

---

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(117<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du mardi 16 décembre 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

#### 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 7656).

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

*Suspension et reprise de la séance (p. 7656)*

#### 2. Rappels au règlement (p. 7656).

MM. Jacques Roger-Machart, Christian Pierret, le président.

#### 3. Loi de finances pour 1987. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7657).

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. Robert-André Vivien, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Jean Giard, Michel Cointat. - Rejet.

Discussion générale :

MM. Pierre Descaves,  
Christian Pierret,  
Pierre-Rémy Houssin,  
Roger Combrisson,  
Jacques Roger-Machart,  
Michel Cointat.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

M. Jacques Roger-Machart.

*Suspension et reprise de la séance (p. 7670)*

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7670)

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. Gilbert Gantier, vice-président de la commission des finances ; Christian Baeckeroot, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 18 du Gouvernement : M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances. - Adoption.

Amendement n° 19 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Christian Pierret, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 24 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Christian Pierret, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 20 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jean Jarosz, Jacques Roger-Machart, le président, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 23 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jacques Roger-Machart. - Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jean Giard. - Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. Michel Margnes, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement : M. Michel Margnes. - Adoption.

Amendement n° 21 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Christian Pierret, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 8 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jacques Roger-Machart. - Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n° 11 du Gouvernement : MM. Jacques Roger-Machart, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, le ministre. - Adoption.

MM. Jacques Roger-Machart, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 7687)*

Amendement n° 14 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 22 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 7687)

Explications de vote :

MM. Jean Jarosz,  
Gilbert Gantier,  
Christian Baeckeroot,  
Christian Pierret,  
Michel Cointat.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi de finances, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

#### 4. Procédures de licenciement. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7690).

5. **Conseil de prud'hommes.** - Commission relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7690).
6. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 7691).
7. **Dépôt d'un rapport** (p. 7691).
8. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 7691).
9. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 7691).
10. **Ordre du jour** (p. 7691).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 décembre, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1987.

Mercredi 17 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Proposition de M. Léonce Deprez sur les casinos ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les baux commerciaux ;

Discussion des conclusions des rapports des commissions mixtes paritaires sur :

le projet sur la famille,

le projet sur l'organisation économique en agriculture.

Jeudi 18 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet complétant la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur les magistrats servant dans les organisations internationales ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le secret des statistiques ;

Proposition de M. Michel d'Ornano sur le contentieux de la concurrence ;

Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'organisation régionale du tourisme.

Vendredi 19 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

du projet portant diverses mesures d'ordre social ;

du projet sur le licenciement ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

du projet sur le conseil de prud'hommes ;

du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Samedi 20 décembre, à neuf heures trente et quinze heures :

Navettes diverses.

La conférence des présidents a décidé de fixer à demain, mercredi 17 décembre 1986, à quinze heures, la nomination par scrutins d'un membre du conseil d'administration d'Antenne 2 et d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, demain, mercredi 17 décembre 1986, après la discussion de la proposition de loi sur les casinos, les conclusions du rapport de la commission des lois sur quatre propositions de résolution tendant à la création de commissions d'enquête ou de contrôle à la suite des événements des 4 au 7 décembre 1986.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

*(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)*

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, la séance est suspendue. Elle sera reprise vers vingt-deux heures.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## RAPPELS AU RÉGLEMENT

**M. Jacques Roger-Machart.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, tout à l'heure, alors que la commission des finances siégeait et qu'il n'y avait, je crois, aucun député socialiste en séance, vous avez présenté l'ordre du jour.

**M. le président.** Monsieur Roger-Machart, la représentation nationale était là !

**M. Jacques Roger-Machart.** Soit ! Mais il n'y avait à ma connaissance aucun député socialiste présent.

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas notre faute !

**M. Jacques Roger-Machart.** Je ne vous le reproche pas, monsieur Auberger ! Vous-même, d'ailleurs, n'étiez pas non plus en séance puisque vous étiez avec moi en commission des finances, où nous accomplissions notre travail de parlementaire. Quoi qu'il en soit, je faisais simplement un constat et je voudrais pouvoir continuer mon propos sans être interrompu.

Vous avez donc, monsieur le président, présenté l'ordre du jour tel qu'il a été adopté par la conférence des présidents aujourd'hui et, à propos de cet ordre du jour, je voudrais faire une première remarque.

Cet ordre du jour a fait l'objet de quelques modifications par rapport à ce qui avait été prévu la semaine dernière. Une proposition de loi sur les casinos doit notamment être présentée avant la fin de la session. Vous mesurez certainement, mes chers collègues, alors que le Gouvernement a décidé une pause législative et annulé une session extraordinaire, toute l'importance que revêt pour nous de discuter sur l'introduction des machines à sous dans les casinos ! Etait-ce vraiment indispensable ? Voilà pourtant, monsieur le président, ce que vous avez annoncé tout à l'heure en notre absence.

Je rappellerai qu'à la conférence des présidents qui s'est tenue après la séance de cet après-midi, le président du groupe socialiste a demandé l'inscription d'une proposition de loi présentée par son groupe sur l'intégration au C.N.R.S. des stagiaires qui y travaillent.

Or l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi a été refusée par la conférence des présidents. Je tiens à souligner devant la représentation nationale que cette décision est tout à fait anormale : d'une part, on juge prioritaire de discuter avant la fin de la session de l'introduction des machines à sous dans les casinos mais, d'autre part, on refuse de traiter le problème de 450 jeunes chercheurs dont le travail est important pour le devenir du C.N.R.S.

J'en viens à ma seconde remarque.

Cet après-midi, j'ai été conduit à faire un rappel au règlement sur l'inscription à notre ordre du jour de la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances. Votre prédécesseur, monsieur le président, nous avait en effet annoncé que cette discussion commencerait dans la séance de l'après-midi. En fait, les retards pris dans la discussion des conventions internationales ont reporté cet examen à ce soir. On aurait pu nous éviter cet aller et retour et maintenir, comme il avait été prévu, la discussion du texte de la commission mixte à la séance du soir, puisque c'est bien en séance de nuit que ce texte va être appelé.

J'ajoute que nous allons discuter non seulement des conclusions de la commission mixte paritaire, mais également de vingt-quatre amendements, portant soit sur des articles effectivement examinés par la commission mixte paritaire, soit sur des articles adoptés conformes par les deux assemblées.

Monsieur le président, il s'agit là, je tiens à le souligner, d'une procédure tout à fait anormale à laquelle on ne devrait pas avoir recours.

Dans ces conditions, pour permettre au groupe socialiste de se concerter sur la position à adopter sur les vingt-quatre amendements et pour approfondir les arguments que je viens de développer, nous demanderons, après la discussion générale, une suspension de séance.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, je me fonde sur l'article 58 de notre règlement.

A la suite de notre excellent collègue M. Roger-Machart, je voudrais m'élever, au nom du groupe socialiste, contre la procédure suivie par le Gouvernement pour cette deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1987.

Avant d'entrer dans les détails, je ferai d'abord observer que ces amendements sont très nombreux et qu'il n'a pas été possible de les étudier sérieusement et d'une manière approfondie dans le temps dont nous avons disposé et qui ne nous a permis que d'en prendre connaissance. Malgré l'excellence du rapport de M. Robert-André Vivien, un certain nombre de ces amendements demeurent, pour l'instant, mal connus de l'ensemble de notre assemblée car nous en avons pris connaissance il y a un quart d'heure environ.

Cela dit, ce procédé, auquel nous sommes habitués depuis quelques mois, ne serait rien comparé au problème de principe que posent plusieurs de ces amendements. Permettez-moi à ce propos, monsieur le président, de rappeler les termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution : « Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement. »

Or nous sommes en présence de deux catégories d'amendements.

Tout d'abord, des amendements proprement dits, dont le Gouvernement accepte, par définition, la discussion. En effet, si le Gouvernement les présente, c'est qu'ils sont réputés avoir son accord. Nous nous situons donc là dans le cadre strict du troisième alinéa de l'article 45.

Mais le Gouvernement a présenté aussi un certain nombre d'amendements tendant à insérer des articles additionnels : l'amendement n° 17, qui vise à insérer un article additionnel après l'article 4, l'amendement n° 18, après l'article 6, et j'en passe. Il s'agit donc non pas à proprement parler d'amendements, mais de textes nouveaux qui ne répondent pas au critère du troisième alinéa de l'article 45. En conséquence, le groupe socialiste émet dès à présent les plus extrêmes réserves sur leur conformité à la Constitution.

Monsieur le président, cela nous parait extrêmement grave car, outre que les problèmes abordés dans ces différents amendements sont des problèmes réels méritant un approfondissement, une réflexion et un travail très suivi, outre que l'on nous a présenté ces amendements il y a quelques minutes seulement et que nous n'avons donc pas eu le temps suffisant pour les étudier, certains d'entre eux ne correspondent ni à la pratique, ni à la tradition constante du travail parlementaire à l'Assemblée nationale, s'agissant d'un texte résultant d'une commission mixte paritaire.

Nous sommes donc conduits à élever une protestation solennelle et à émettre toutes réserves sur la constitutionnalité d'articles additionnels présentés sous forme d'amendements au texte initial du projet de loi de finances pour 1987. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur Roger-Machart, j'ai pris bonne note de votre protestation concernant l'ordre du jour. Je dois toutefois préciser que, s'agissant de la proposition de loi dont l'inscription à l'ordre du jour a été réclamée par le président du groupe socialiste, M. Joxe, il a été répondu à celui-ci, lors de la conférence des présidents, que des décrets et des arrêtés ont été pris par le ministère de l'éducation nationale pour organiser un nouveau concours afin que les jeunes stagiaires du C.N.R.S. puissent voir leurs revendications satisfaites.

Par ailleurs, vous vous étonnez que la discussion du projet de loi de finances pour 1987 ne débute que ce soir alors qu'elle aurait dû, selon l'ordre du jour prévu, commencer dès cet après-midi. L'Assemblée n'ayant pu examiner au rythme prévu l'ordre du jour de cet après-midi, il a bien fallu reporter à ce soir l'examen du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1987.

Enfin, monsieur Pierret, il ne me paraît pas y avoir de distinction à faire entre amendements et articles additionnels. Si vraiment vous pensez qu'il y a un problème d'inconstitutionnalité, le Conseil constitutionnel jugera. En l'état actuel des choses, tout est conforme à la Constitution, du moins pour ce que je peux en constater.

**M. Charles Josselin.** Sur les casinos, vous n'avez pas d'avis ? *(Sourires.)*

**M. le président.** Je n'ai pas à donner mon point de vue sur l'ordre du jour.

3

## LOI DE FINANCES POUR 1987

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1987.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 533).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie M. le rapporteur général de me laisser parler le premier dans cette discussion.

A vrai dire, je dois quelques mots d'explication, et même d'excuses, à votre assemblée pour le nombre inhabituel - je le reconnais volontiers - des amendements déposés par le Gouvernement après réunion de la commission mixte paritaire.

Je n'entrerai pas dans la querelle que M. Pierret a voulu soulever sur la constitutionnalité de ces amendements dont l'objet est d'introduire des dispositions nouvelles sans modifier celles qui ont été arrêtées d'un commun accord au sein de la commission mixte paritaire. Le nombre inhabituellement élevé de ces amendements va allonger, et sans doute compliquer, les travaux de l'Assemblée cette nuit. Néanmoins je voudrais solliciter l'indulgence du président et du rappor-

teur général de la commission des finances, ainsi que celle des membres de la commission, auxquels le Gouvernement demande une foie de plus de faire l'impossible, et solliciter également l'indulgence de l'Assemblée tout entière.

Les amendements que nous allons défendre ont pour seul objet de rendre la loi de finances plus conforme aux ambitions de la politique économique du Gouvernement et surtout de la faire mieux coller aux réalités du moment.

Les amendements que je vais défendre se répartissent en trois catégories.

D'abord, première catégorie, il s'agit d'inscrire, dans la loi de finances, des décisions du Gouvernement déjà connues - elles ont été rendues publiques - mais qui n'ont pas encore pu être introduites faute de temps dans le dispositif législatif.

Ensuite, deuxième catégorie, certains amendements tendent à tenir compte des réflexions critiques, souvent très positives, émises à l'Assemblée nationale ou au Sénat, sur des articles techniquement difficiles à appliquer. L'approfondissement de la concertation avec le Parlement nous a permis de déboucher sur des dispositions nouvelles permettant de remédier à divers défauts.

Enfin, troisième catégorie, des amendements visent à alléger encore - au-delà de ce qui avait été fait devant l'Assemblée et le Sénat - la fiscalité agricole pour tenir compte des décisions récemment prises à Bruxelles.

La conférence annuelle agricole, rétablie par le Premier ministre, se réunira jeudi prochain - la date a dû être décalée compte tenu du programme des travaux du conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles. Cette conférence tirera toutes les conséquences des décisions prises. Néanmoins, sans plus attendre, le Premier ministre et le Gouvernement ont souhaité proposer au Parlement trois mesures nouvelles qui améliorent le dispositif fiscal applicable aux agriculteurs.

Je souhaite que l'Assemblée accepte de tenir compte de ces éléments d'explication et des événements qui se sont produits depuis que la commission mixte paritaire s'est tenue pour qu'ensemble nous puissions parvenir à un budget encore plus satisfaisant que celui qui a été voté.

**M. Christian Pierrat.** C'est peu dire !

**M. le ministre chargé du budget.** Je vais exposer brièvement l'économie des amendements déposés.

D'abord deux amendements traduisent l'engagement du Gouvernement à la suite des incendies de forêts survenus cet été. Dans ce domaine, le Premier ministre avait annoncé des mesures et des décisions pour lutter contre les incendies de forêts. M. Gaudin était particulièrement attentif à leur mise en œuvre. Afin de contribuer au financement du plan de lutte, il vous est proposé d'instituer une taxe sur les allumettes et les briquets ; deux centimes par boîte d'allumettes, cinquante centimes par briquet. Le produit de cette taxe, cinquante millions de francs, abondé par un accroissement des recettes fiscales sur le tabac, cinquante millions de francs, permet d'ouvrir un crédit de cent millions qui sera inscrit à un chapitre nouveau du budget de l'agriculture, intitulé : « Conservatoire de la forêt méditerranéenne ». L'engagement pris est donc tenu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean-Claude Gaudin.** Je vous remercie !

**M. le ministre chargé du budget.** Des événements tragiques ont récemment mis en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de sécurité et de sûreté sur les aéroports, notamment d'améliorer les matériels dont disposent les services de l'Etat affecté à la sécurité des usagers.

Deux amendements permettent de réaliser ce programme. Il est proposé d'instituer pour deux ans une taxe de sûreté acquittée par les entreprises de transport public aérien. Cette taxe, payée par chaque passager, atteindra cinq francs pour les vols à destination de l'étranger et trois francs pour les autres vols. Son produit s'élèvera à quatre-vingt-dix millions de francs par an, ce qui gage une ouverture de crédits supplémentaires sur le budget de l'aviation civile destinés précisément à mettre à niveau les équipements de sécurité sur les plates-formes aéroportuaires.

Deux amendements sont proposés en application de l'article 33 de la loi du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales. Selon cette loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'Etat doit assurer la rémunération des agents des directions départementales de l'équipement. Il s'agit de traduire les dispositions législatives dans le

dispositif budgétaire. Nous créons donc 14 885 emplois - il ne s'agit pas de créations nettes, car ces emplois existaient déjà, bien sûr, dans les budgets départementaux - nous ouvrons les crédits de rémunération correspondants et nous ajustons en conséquence le montant de la dotation générale de décentralisation.

Le président de la République et le Premier ministre ont décidé de confier à M. Baroin la mission d'animer la préparation de la célébration du bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Une mission a été mise en place. Il fallait dégager les crédits nécessaires à son fonctionnement. Toute une série d'amendements - sept au total - prévoient les mouvements, en plus ou en moins, les gages et les ouvertures de crédits, afin d'assurer quinze millions de francs pour le fonctionnement de cette mission. J'imagine que personne sur les bancs de cette assemblée ne contestera le bien-fondé de cette initiative.

L'Assemblée est également invitée à approuver la création de deux nouveaux chapitres au budget du ministère de l'intérieur, destinés à recevoir les versements européens au titre des programmes cofinancés par le FEDER. Les procédures actuelles sont longues et complexes. D'ailleurs, les élus s'étonnent souvent des délais de rattachement des fonds européens. Le Gouvernement, sensible à leurs préoccupations, propose donc le rattachement de ces fonds à un seul budget afin d'améliorer la procédure, et d'accroître en somme la rapidité d'exécution de ces programmes.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Un amendement tend à augmenter de 45 millions les crédits de majoration des rentes viagères. Je ne vais pas examiner dans le détail cette disposition. Je parlerai des rentes souscrites, ou fractions de rentes constituées en contrepartie de l'aliénation d'un capital ou du versement de primes postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Outre les arrérages contractuels qu'ils touchent, leur garantissant une rémunération minimale du capital investi, les rentiers viagers reçoivent les fruits d'une participation aux bénéfices tirés des produits des actifs des compagnies d'assurance, des caisses mutualistes et de la caisse nationale de prévoyance. Maintenant, les produits de ces actifs suffisent - compte tenu du développement du marché financier à maintenir le pouvoir d'achat des rentiers viagers. Nous devons en tirer les conséquences pour l'avenir sur le versement des primes prévues dans le budget de l'Etat : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, il n'y aura pas lieu à majoration légale.

Je vais traiter maintenant des aménagements de nature fiscale. Ils concernent des mesures d'aides aux entreprises et de soutien à l'agriculture.

En ce qui concerne l'aide aux entreprises d'abord, un article additionnel, après l'article 4, crée un dispositif permettant aux entreprises d'opter pour la déductibilité des indemnités pour congés payés au moment où les salariés prennent leurs congés.

**M. Christian Baeckeroot et M. Pierre Descaves.** Bien !

**M. le ministre chargé du budget.** La technique de cette disposition relative aux congés payés est extrêmement complexe. Je rends ici hommage à l'action de certains députés, qui ont appelé notre attention sur ce point. Il nous est apparu que les entreprises qui pratiquent la consolidation des comptes, en appliquant des normes internationales, pouvaient être gênées dans la présentation comptable par le dispositif adopté. Nous créons donc une possibilité d'opter en faveur du système de la déductibilité de la provision pour congés payés au moment où les salariés prennent leurs congés.

Après l'article 6, une disposition nouvelle - seconde mesure en faveur des entreprises - permettra d'appliquer le régime de provisions pour implantation commerciale à l'étranger aux entreprises qui commercialisent, à titre accessoire, des biens produits par d'autres entreprises françaises. Il s'agit là aussi du fruit des observations faites lors du débat au Sénat ou à l'Assemblée.

**M. Jean-Paul Ségué.** Très bien !

**M. Charles Josselin.** Avec raison, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je terminerai par les mesures de soutien à l'agriculture. Elles viennent s'ajouter au dispositif dont nous avons parlé. Dans le fil du débat, à l'Assemblée ou au Sénat, j'avais été conduit à émettre diverses objections à l'encontre des mesures proposées. Mais il faut tenir compte de l'aggravation des difficultés et des circonstances. Des difficultés nouvelles vont résulter pour notre agriculture des récentes décisions de Bruxelles - elles se sont imposées à nous, vous le savez. Nous devons compléter et améliorer le dispositif prévu et cela nous conduit à prêter une oreille plus attentive aux suggestions qui nous avaient été faites, notamment par M. Cointat.

Ainsi, l'amendement qu'il avait fait incorporer au texte de la commission mixte paritaire autorisait les exploitants agricoles à déduire de leur bénéfice, dans certaines limites, une somme destinée à financer les investissements et les stocks. Nous reprenons cette idée et nous l'améliorons, toutefois en changeant un peu les seuils ou le dispositif. En définitive, nous allons dans le sens souhaité par l'Assemblée elle-même et par sa majorité.

**M. Michel Cointat.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Dans un article additionnel après l'article 11, il est proposé de faire bénéficier les agriculteurs qui adopteront le régime transitoire et qui adhéreront à un centre de gestion agréé de l'abattement de 20 p. 100. L'Assemblée ne s'en étonnera pas ou, en tout cas, ne contestera pas cette initiative. Elle l'avait elle-même souhaitée. Le Gouvernement, à la lumière des circonstances récentes, lui donne satisfaction.

**M. Michel Cointat.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** L'article additionnel après l'article 16 bis propose d'étendre aux C.U.M.A. et aux entrepreneurs de travaux agricoles la possibilité de déduire la taxe sur la valeur ajoutée qui grève les achats de foin domestique pour les besoins de l'exploitation agricole.

**M. Charles Josselin.** Ce n'est pas trop tôt !

**M. le ministre chargé du budget.** Au total, ces amendements sont, d'ores et déjà, traduits, pour coordination, dans l'article d'équilibre qui serait, bien entendu, modifié si les votes de l'Assemblée rendaient cette modification nécessaire.

A l'issue de cette discussion, si les propositions du Gouvernement étaient retenues, le déficit de la loi de finances pour 1987 atteindrait 129,289 milliards contre 145,342 milliards dans la loi de finances pour 1986 ; ces 16 milliards de francs marquent une première étape sur le chemin de la réduction que nous avons pris.

Telle est la philosophie générale qui inspire les amendements proposés. Les amendements sont nombreux, sans doute trop, mais je pense que l'Assemblée tiendra compte de nos motivations ; nous avons voulu aller dans le sens souhaité par une grande partie des députés.

Je remercie de nouveau M. le rapporteur général de m'avoir permis de m'exprimer d'emblée sur ce texte. M. le président de la commission des finances et l'ensemble de la commission pour l'effort qu'ils ont bien voulu consentir ce soir en examinant vingt-quatre amendements en très peu de temps. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Je rapporte le texte de la commission mixte paritaire, mais je préfère le titre de rapporteur général ! (Sourires.)

Monsieur le ministre, il n'était pas dans mes intentions de déflorer votre propos en abordant des amendements sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 10 décembre dernier, a travaillé dans d'excellentes conditions. J'en sais gré à tous les membres - opposition et majorité confondues - de l'Assemblée nationale, à nos collègues sénateurs et en particulier - M. d'Ornano qui présidait cette commission mixte paritaire peut en témoigner - à M. le rapporteur général au Sénat, Maurice Blin, qui s'est efforcé d'aller au devant des désirs de l'Assemblée nationale. Je ne vais pas développer les éléments que j'ai décrits longuement dans mon rapport sur les conclusions de la commission mixte paritaire : je m'en tiendrai aux points principaux.

Vingt-trois des articles restant en discussion ont été adoptés par la commission mixte paritaire dans le texte du Sénat.

La suppression de l'article 63, relatif à l'exonération de la vignette auto pour les familles de cinq enfants, décidée par le Sénat, a été confirmée par la commission mixte paritaire.

Les autres articles ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui, dans certains cas, n'apporte que des améliorations de caractère formel au texte adopté par le Sénat.

Il en est ainsi notamment : à l'article 2 bis A, qui étend aux organisations humanitaires la possibilité de déduction des dons faits par les entreprises ; à l'article 13, qui améliore le régime des revenus exceptionnels des exploitants agricoles ; à l'article 29 bis, qui prévoit le relèvement des tarifs de la redevance sur les consommations d'eau perçue au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau ; ainsi qu'à l'article 60, relatif au régime des créateurs d'entreprises, et à l'article 74, qui crée une nouvelle annexe à la loi de finances récapitulant l'effort budgétaire de l'Etat en faveur des collectivités locales.

A l'article 7 ter la commission a retenu le texte du Sénat qui prévoit expressément que les dispositions relatives au droit à déduction de la T.V.A. du service des télécommunications ont un caractère temporaire et qu'à partir du 31 décembre 1991, cette déduction s'effectuera dans des conditions de droit commun. La fixation de ce délai maximum aux restrictions opérées au droit à déduction de la direction générale des télécommunications va dans le sens de la nécessaire clarification des relations financières entre le budget général et le budget annexe des P.T.T.

A l'article 12, suite à l'initiative de notre collègue M. Michel Cointat, la commission mixte paritaire a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe IV qui prévoit pour l'ensemble des exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition la possibilité de déduire chaque année de leurs bénéfices imposables, soit une somme de 10 000 francs, soit 10 p. 100 du montant de leur bénéfice dans la limite de 25 000 francs.

Cette déduction doit être affectée à la modernisation de l'exploitation par l'acquisition d'immobilisations amortissables ou par l'accroissement en valeur des stocks à rotation lente. Cette mesure a pour objet de favoriser le remboursement de la compétitivité des exploitations agricoles pour leur permettre de mieux adapter leurs productions aux besoins du marché.

A l'article 14, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat qui, à l'initiative du Gouvernement, avait adopté un amendement permettant aux personnes réalisant un investissement direct par acquisition ou construction d'un logement locatif neuf de bénéficier de la réduction d'impôt afférente à cet investissement dès lors que les paiements effectués à ce titre atteignent le plafond de 200 000 francs, pour un contribuable isolé, ou de 400 000 francs pour un couple marié, fixé par l'article 199 nonies du code général des impôts.

La commission a également adopté l'article 14 bis introduit par le Sénat qui étend aux immeubles achevés depuis plus de quinze ans la réduction d'impôts pour dépenses de grosses réparations afférentes aux habitations principales.

Elle a également adopté l'article 16 bis introduit par le Sénat et modifiant le régime de la T.V.A. applicable à la vidéo-transmission pour l'aligner, comme le souhaitait notamment M. Gaudin, sur celui en vigueur pour le cinéma. La commission mixte paritaire a complété la rédaction de cet article afin de rendre complet l'alignement sur le régime du cinéma.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** La commission a adopté dans le texte du Sénat l'article 17 A qui institue, comme cela a été fait pour l'Etat par la loi du 11 juillet 1986, un droit d'inscription aux concours de recrutement des agents des collectivités territoriales.

L'article 59 relatif à l'aménagement des méthodes forfaitaires d'imposition à l'impôt sur le revenu avait fait l'objet de la part du Sénat de trois modifications.

La première consiste en la substitution parmi les moyens de preuve permettant aux contribuables de contredire la procédure de taxation d'office d'après les éléments du train de vie de la notion « d'utilisation » à celle de la « cession » du capital.

La seconde prévoit la suppression, dans le barème servant à l'évaluation forfaitaire utilisée pour la taxation d'après les éléments du train de vie, des locations de chasses et des participations dans des sociétés de chasse.

La commission mixte paritaire a retenu ces deux premières modifications.

En revanche, pour la rédaction du paragraphe II de cet article 59, la commission a rétabli le texte initialement adopté par l'Assemblée nationale. En effet, le Sénat, au lieu de supprimer la procédure de taxation d'office d'après les dépenses ostensibles ou notoires, avait fait de l'existence de telles dépenses la base juridique de la procédure de taxation d'après les éléments du train de vie. Tout en comprenant parfaitement les préoccupations des auteurs de cet amendement, la commission mixte paritaire a reconnu que la procédure ainsi retenue comportait un risque permanent d'atteinte aux libertés publiques clairement dénoncé dans le rapport Aicardi et que l'abrogation de l'article L. 71 du livre des procédures fiscales ne diminuait en rien les moyens dont dispose l'administration pour lutter contre la fraude.

La commission mixte paritaire a adopté, dans le texte du Sénat, l'article 60 bis qui modifie le régime fiscal des sociétés mères en proposant qu'aucun pourcentage minimal de détention ne soit exigé pour l'application de l'article 145 du code général des impôts, dès lors que le prix de revient de la participation détenue par la société mère dans la société est au moins égal à 150 millions de francs. Cette disposition revient à ouvrir le régime des sociétés mères aux très importantes sociétés qui, ne détenant pas au moins 10 p. 100 du capital de leurs filiales, possèdent néanmoins une participation dans celui-ci d'un montant très élevé. Cette mesure est de nature à faciliter les prises de participation et la restructuration de certains secteurs.

A l'article 65 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, la commission, sensible aux arguments développés notamment par le rapporteur du Sénat, M. Blin, quant aux inconvénients qui pourraient résulter de l'extension de la procédure de l'opposition administrative aux créances des collectivités locales, a adopté le texte du Sénat.

Enfin, la commission a adopté l'article 75, introduit à l'initiative de M. Maurice Schumann lors du débat au Sénat, qui a pour objet de prévoir l'identification des crédits relatifs à la francophonie dans l'état récapitulatif des crédits consacrés à l'action culturelle de la France à l'étranger présenté chaque année en annexe au projet de loi de finances. A cet égard, monsieur le ministre, notre collègue Xavier Deniau n'avait pas été entendu. Il s'est félicité ce matin même que vous ayez bien voulu entendre les arguments de M. Schumann en faveur de la francophonie. *(Sourires.)*

Je dois rappeler que cette disposition avait été adoptée par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée nationale en première délibération, le Gouvernement ne l'ayant pas retenue lors de la deuxième délibération. Je ne peux donc que me féliciter de la sage décision du Sénat et de l'influence qu'il a exercé sur certaines dispositions du texte gouvernemental.

Pour conclure, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'un certain nombre des amendements que vous avez déposés sur le texte de la commission mixte paritaire donnent satisfaction, comme vous en avez exprimé le souci, à certains de nos collègues, sénateurs ou députés, qui s'étaient inquiétés à juste titre, semble-t-il, des imperfections de plusieurs dispositions du projet de loi de finances.

**M. Pierre Métale.** C'est du bla-bla !

**M. Christian Pierret.** De l'électoratisme !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** C'est donc avec satisfaction que nous avons constaté le dépôt de certains de ces amendements. Toutefois, avant même que M. le président de la commission des finances ne donne son avis sur ce point, avec toute l'autorité qui s'attache à sa fonction et à son nom *(Exclamations sur les bancs des socialistes)*, il est de mon devoir de souligner qu'il conviendrait à l'avenir d'éviter cette pratique dans toute la mesure du possible. Je sais, monsieur le ministre, que votre tâche n'est pas facile, et je tiens à vous rendre un hommage personnel. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)* Mais tâchez, dans le futur - les approbations de l'opposition montrent son impartialité dans ce débat *(Sourires)* - d'apporter au texte de la commission mixte

paritaire moins de modifications. Cela simplifierait notre tâche à tous *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*, aussi justifiés que soient - je le répète - les amendements que vous présentez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la discussion budgétaire, le débat a été fructueux entre le Gouvernement, la commission des finances et l'ensemble du Parlement. Si l'on compare le projet initial et celui que nous allons être conduits à voter tout à l'heure, on s'aperçoit en effet qu'il a permis d'aller plus loin dans un certain nombre de directions.

Il a permis d'aller plus loin en suscitant des mesures favorables aux entreprises, fondées sur la volonté d'accroître la reprise de l'embauche et de lutter contre le chômage.

Il a permis d'aller plus loin dans le financement des associations et des universités.

Il a permis d'aller plus loin dans l'amélioration des garanties des contribuables, et M. le rapporteur général, notamment, a présenté à cette fin des suggestions très importantes qui ont été retenues.

Le débat parlementaire a aussi permis d'améliorer de nombreuses dispositions du projet que je n'énumérerai pas ce soir. Il a enfin, d'une façon plus générale, permis l'instauration de discussions qui ont donné au Gouvernement l'occasion de préciser sa politique.

Le Sénat a rempli sa tâche et je me suis trouvé conduit à présider la commission mixte paritaire dont les travaux se sont déroulés, comme vient de le préciser M. le rapporteur général, dans de très bonnes conditions, grâce aux deux rapporteurs généraux, au président de la commission des finances du Sénat et à tous les commissaires présents. Bref, nous examinons ce soir un projet de loi de finances qui a reçu l'accord de la commission mixte paritaire. C'est la première fois depuis cinq ans.

Dans ces conditions, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, il est regrettable que des amendements portant articles additionnels soient venus se greffer sur un texte sur lequel les deux assemblées s'étaient mises d'accord.

**Plusieurs députées du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** J'ai écouté M. Pierret avec beaucoup d'attention. Sa démonstration aurait eu encore plus de valeur si les gouvernements qu'il a soutenus dans le passé n'avaient pas procédé de la même façon.

**M. Christian Pierret.** Je faisais alors les mêmes remarques !

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'était un bon rapporteur général !

**M. Christian Pierret.** Merci !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Cela étant, monsieur le ministre, ce n'est pas une raison pour imiter vos prédécesseurs. Je pense qu'à partir du moment où la commission mixte paritaire s'est mise d'accord, il ne devrait plus y avoir d'amendements du Gouvernement, sauf dans les cas où celui-ci - c'est son droit le plus absolu - souhaite revenir sur des décisions qui ne lui conviennent pas. Ayant examiné tous les amendements qui ne répondent pas à cette définition, j'ai constaté qu'il aurait été possible de les présenter plus tôt et que nous aurions pu ainsi en discuter dans de meilleures conditions.

En tant que président de la commission des finances, je devais me féliciter du dialogue qui s'est noué avec le Gouvernement, mais aussi regretter ce qui, à mon avis, vient un peu entacher la fin de ce débat, en souhaitant que cela ne se reproduise pas l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. le président.** M. André Lajoie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit de la violence policière qui s'est abattue sur eux, étudiants et lycéens ont su, par une action massive et particulièrement responsable, contraindre le Gouvernement à retirer le très injuste et très nocif projet de loi sur l'enseignement supérieur. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean-Paul Séguela.** Hors sujet !

**M. Arthur Dehalne.** Il s'est trompé de papier !

**M. Jean Giard.** Cela vous gêne ! Mais comme un million de jeunes ont crié dans la rue ce que je dis ce soir, vous êtes bien obligés de l'entendre !

**M. Philippe Legras.** Vous êtes ringard !

**M. Philippe Auberger.** Quel rapport avec la loi de finances, monsieur Giard ?

**M. Jean Giard.** L'impressionnant mouvement qu'étudiants et lycéens ont animé durant plusieurs semaines a aussi obligé le Gouvernement à annoncer une consultation sur les choix qu'il convient de faire pour l'école et l'université. Comment l'Assemblée pourrait-elle, dans ces conditions, se prononcer sur le projet de budget pour 1987 ? Ce dernier n'a-t-il pas été établi en fonction des décisions gouvernementales pour l'école et l'université, que la jeunesse unanime...

**M. Philippe Auberger.** Unanime ?

**M. Jean-Paul Séguela.** Combien de facs n'ont pas bougé ?

**M. Jean Giard.** ... est précisément parvenue à repousser ?

C'est bien, en effet, la volonté d'accroître la sélection par l'argent que traduisent des mesures budgétaires telles que la réduction d'environ 80 millions de francs des crédits affectés aux bourses scolaires et à l'aide sociale indirecte aux étudiants. Je rappelle à ce propos que sur la base 100 en 1968, la dépense publique a été ramenée à 74 en 1980 et à 65 en 1986.

C'est bien parce qu'il s'agit d'évincer un plus grand nombre encore de jeunes de l'enseignement supérieur que les crédits destinés aux grands travaux ne permettent même pas d'assurer la maintenance des établissements actuels.

C'est bien l'intention de livrer au privé les universités et d'augmenter les frais d'inscription qui motive le désengagement de l'Etat en matière de crédits de fonctionnement.

Plus généralement, c'est la volonté de démanteler le service public d'éducation pour lui substituer un système élitiste et inégalitaire qu'on voit à l'œuvre avec la suppression de près de 4 500 emplois dans l'enseignement public, avec les nombreuses économies réalisées là où devrait se mener la lutte contre la ségrégation sociale, alors même que les crédits consacrés à l'enseignement privé et à un enseignement professionnel strictement sous contrôle patronal augmentent. Dans un budget qui ne progresse que de 2,87 p. 100 par rapport à 1986, les crédits pour l'enseignement privé confessionnel bénéficient, eux, d'une augmentation de 3,7 p. 100.

Toutes ces orientations rétrogrades viennent d'être condamnées avec la plus grande netteté par les étudiants et par les lycéens.

**M. Arthur Dehalne.** Quelques étudiants ! Quelques lycéens !

**M. Jean Giard.** Il ne saurait être question d'autoriser leur mise en œuvre avec le vote de ce budget !

Ce qui est à l'ordre du jour, ce n'est pas de faire passer, par la bande, que ce soit au travers d'une loi de finances ou de décrets pris dans la plus grande discrétion, les dispositions essentielles de la loi Devaquet ou des projets de M. Monory pour les lycéens.

Ce n'est pas cela que veulent les étudiants et lycéens, qui ont eu raison, au lendemain de la victoire qu'ils ont remportée, d'annoncer qu'ils demeureraient vigilants.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est d'engager rapidement, dans le pays, un vaste débat d'ensemble sur le système éducatif. Un débat pour déterminer d'autres choix pour l'école et l'université, pour l'avenir de la jeunesse, des choix qui ne reposent ni sur l'aggravation de la situation actuelle ni sur le *status quo*.

Notre système éducatif est inadapté, il est générateur d'échecs, il fournit des formations insuffisantes. Je ne nie pas l'ampleur des transformations intervenues dans ce domaine depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, mais il faut aussi en mesurer l'insuffisance par rapport aux mutations globales de l'économie et de la société, qui ont été encore plus rapides. Le système de formation français correspond à la structure du marché du travail d'il y a douze ans, alors qu'il devrait anticiper sur les besoins à l'horizon d'une dizaine d'années.

Mais que propose-t-on pour remédier à ce retard ? La droite vient de le dire et tentera à nouveau de l'imposer : la sélection généralisée et l'élitisme par la concurrence.

Quant à ceux qui laissent entendre qu'existerait actuellement un consensus national en matière de formation, le moins qu'on puisse leur dire est que si ce consensus repose sur le vote de l'avis du Conseil économique et social en faveur du projet sur l'enseignement supérieur ou sur l'attachement proclamé par le Président de la République aux orientations du Collège de France pour la création d'institutions universitaires autonomes et concurrentes en matière d'enseignement, de diplômes et de régulation des flux d'étudiants, il est loin d'être partagé par le mouvement étudiant et lycéen.

La sélection, l'élitisme, c'est précisément ce qui est à l'œuvre dans notre système de formation depuis des décennies. C'est pour cela que 200 000 jeunes quittent chaque année l'école sans qualification, que la sous-qualification frappe 40 p. 100 d'une classe d'âge, que 60 p. 100 des étudiants sont éliminés avant la fin de leurs deux premières années d'études, que près de 90 p. 100 des enfants d'ouvriers et d'employés sont exclus de l'enseignement supérieur. Dès lors, prôner encore plus de sélection, plus d'élitisme, plus d'inégalités, c'est inmanquablement multiplier les gâchis et enfoncer davantage notre système de formation dans la voie de l'inadaptation et du déclin.

C'est un tout autre chemin qu'il faut prendre : celui du développement, d'une transformation en profondeur, d'une réelle démocratisation de notre enseignement.

Non ! la France n'a pas trop d'étudiants. Elle en manque, comme 90 présidents et anciens présidents d'université l'ont affirmé dans un récent appel...

**M. Jean-Paul Séguela.** Ils sortent d'où, ceux-là ?

**M. Jean Giard.** ... où ils déclarent : « Toute politique entraînant une diminution du nombre des étudiants est un contresens. »

Il faut donc accueillir plus d'étudiants et leur permettre de réussir leurs études, ce qui suppose de lutter contre la ségrégation au lycée et avant, d'augmenter les places à l'Université, de multiplier les possibilités de choix pour les étudiants, de lancer une grande politique sociale de financement des études pour les jeunes des familles modestes. Mais votre budget tourne le dos à toutes ces propositions.

Il faut aussi former mieux, ce qui nécessite une refonte et une modernisation des contenus de l'enseignement et non pas leur subordination aux besoins étroits d'un patronat cantonné dans les créneaux juteux pour les profits.

Il faut décloisonner formation professionnelle et générale initiale et permanente, revaloriser le rôle et la place de la recherche et ouvrir l'Université sur tous les aspects de la vie, pour qu'elle soit vraiment en prise directe avec les mutations technologiques et sociales et que puissent s'instaurer de nouvelles coopérations entre formation, recherche et production.

Pour cela, des moyens sont nécessaires. Ils peuvent être trouvés en mettant un terme aux gâchis de la casse industrielle et de la spéculation et par une contribution plus importante des entreprises à l'effort national de formation, mais une contribution qui ne peut en aucun cas prendre la forme scandaleuse du sponsoring patronal de « facs-fric ». Il est en effet anormal que la contribution patronale à l'effort national de formation soit inférieure à la contribution des familles.

Il faut aussi substituer à l'autoritarisme, dont l'attitude du Gouvernement a fourni récemment une nouvelle illustration, la démocratie à l'université, non seulement par souci élémentaire de justice, mais aussi pour l'efficacité du fonctionnement de la communauté universitaire.

Et ce sont les mêmes exigences qui doivent prévaloir à tous les niveaux de l'appareil de formation.

Il ne peut être question de porter un peu plus atteinte encore aux principes de justice, d'égalité et de qualité dans l'accès à l'enseignement primaire ou secondaire, quand il s'agit d'élever le niveau général de la formation des hommes et des femmes de ce pays.

Il faut mettre un terme à l'évolution désastreuse qui conduit à affaiblir et à déréglementer le service public d'éducation pour y généraliser la coexistence de quelques filières scolaires d'excellence à côté de vastes secteurs de formation déshérités, véritables ghettos pour la plus grande partie de notre jeunesse.

Une évolution que précipite aussi le transfert de moyens consacrés au système éducatif que vous opérez vers le système parallèle des T.U.C. et des stages patronaux destinés à maintenir un nombre croissant de jeunes hors de toute perspective d'emploi utile, stable et qualifié. A cet égard, M. Séguin se dépense aujourd'hui sans compter.

A cette politique de ségrégation et d'échecs scolaires, il faut opposer la justice sociale.

**M. Jean-Paul Séguin.** Comme en R.D.A. !

**M. Jean Giard.** ... l'obligation d'assurer, partout et pour tous, une formation de qualité. Ce qui exige de donner une tout autre ampleur à l'investissement éducatif, à l'aide aux familles défavorisées, et de mettre en œuvre, sans tarder, de véritables plans de développement prioritaires des établissements où se cumulent les difficultés sociales et scolaires.

A vos projets de « désectorisation », d'autonomie concurrentielle, de renforcement de la mainmise patronale, de remodelage du système éducatif sur le moule fourni par le patronat, nous opposons une conception décloisonnée des formations, une conception démocratique qui fasse de la formation l'affaire de tous, et une conception neuve du service public d'éducation nationale centrée sur l'idée que, dans un pays comme la France, la formation des hommes et des femmes doit impérativement relever d'une responsabilité publique et nationale.

C'est un tel débat que les étudiants, les lycéens, les personnels de l'éducation nationale, les parents d'élèves attendent. Les députés communistes, pour leur part, sont déterminés à le mener avec eux. Ils ont d'ailleurs, à cette fin, décidé d'organiser une rencontre nationale dans les locaux de l'Assemblée nationale, le 17 janvier prochain, avec - j'en suis persuadé - des centaines de participants représentant tous ceux qui sont intéressés par les problèmes de la formation.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas agir comme si rien ne s'était passé dans les semaines précédentes. La jeunesse de ce pays vous a contraint à retirer les projets négatifs que vous vouliez lui imposer en matière de formation. Et c'est une bonne chose.

Vous devez, par conséquent, remettre en question de la même façon votre projet de budget puisque, s'appliquant à l'année 1987, il supposait adopté le projet de loi Devaquet-Monory. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean-Paul Séguin.** Comme c'est ringard !

**M. le président.** La parole est à Michel Coïntat, inscrit contre la question préalable.

**M. Michel Coïntat.** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Giard. Je suis désolé, mais je n'ai pas encore compris pourquoi le groupe communiste avait déposé une question préalable.

**M. Jean Jarosz.** Parce que l'enseignement supérieur est dans le budget !

**M. Michel Coïntat.** Son intervention n'avait rien à voir avec une question préalable. Elle n'avait rien à voir avec le budget. Toutes les considérations développées pendant vingt minutes étaient hors budget. Sans doute M. Giard avait-il un discours rentré sur l'enseignement supérieur ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean Jarosz.** Pas du tout !

**M. Philippe Aubergier.** C'était hors sujet !

**M. Michel Coïntat.** Je me permets de rappeler à nos collègues que nous sommes aujourd'hui le 16 décembre et que le budget doit être voté le 20. C'est un impératif. Je suppose que le groupe communiste souhaite quand même que la France ait un budget pour 1987.

Plusieurs députés du groupe communiste. Un bon budget !

**M. Jean-Paul Séguin.** C'est un bon budget !

**M. Michel Coïntat.** Il a le droit de voter contre, mais il n'a pas donné les arguments pour ne pas délibérer puisque c'est l'objet d'une question préalable.

Si, il y a lieu à délibérer !

Le Gouvernement a engagé depuis neuf mois une politique de redressement économique qui est fondée sur une société de liberté et de responsabilité et qui repose sur deux actions principales.

Tout d'abord l'assainissement des finances publiques par l'allègement des charges et le renforcement de notre monnaie.

Ensuite, la liberté qui permet de transformer une économie de subvention et de contrainte en une économie d'incitation.

Le projet de loi de finances pour 1987 est l'expression même de cette politique et c'est pourquoi il y a lieu de délibérer.

Il est bon de rappeler un certain nombre de questions qui ont été résolues dans ce projet de loi de finances pour 1987.

Prenons d'abord les dépenses.

Sur les prix, l'inflation a été jugulée. On ne dépassera pas 2,2 ou 2,3 p. 100 cette année. Pourtant, pour la première fois, depuis trente ans, les dépenses de l'Etat augmenteront moins vite que les prix puisqu'elles n'augmentent que de 1,8 p. 100. *(Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Jean Jarosz.** Ce n'est pas vrai avec l'emprunt Gis-card !

**M. Christian Goux.** Ce n'est pas vrai, vous le savez, elles ont augmenté de 3,3 p. 100.

**M. Michel Coïntat.** Ce résultat est obtenu grâce à une meilleure gestion des crédits publics et par la remise en question de certains services qui n'avaient plus d'utilité.

Toutefois - et vos interruptions montrent qu'il y a lieu de délibérer - certaines priorités ont été maintenues. Il s'agit de la formation professionnelle et de l'emploi, des départements et territoires d'outre-mer, de la sécurité des personnes et des biens, de la défense.

Prenons le déficit.

De 1981 à 1985, le déficit a été multiplié par cinq.

En 1987, le déficit est réduit dans la proportion de 16 milliards, a dit tout à l'heure le ministre chargé du budget, et l'objectif est de parvenir, d'ici à 1989, à l'équilibre budgétaire hors charge de la dette.

**M. Pierre Forquas.** Vous vendez le patrimoine !

**M. Michel Coïntat.** Troisième chapitre : les recettes.

En deux ans - 1987-1988 - les impôts d'Etat diminueront de 50 milliards.

**M. Pierre Forquas.** Pour les riches !

**M. Jean Jarosz.** Ce n'est pas vrai !

**M. Michel Coïntat.** Pour 1987, la baisse des impôts sera de 27 milliards : environ 15 pour les particuliers et 12 pour les entreprises,

Ces allègements appellent trois observations.

Il s'agit d'une politique de justice pour la famille.

Près de 4 millions de familles modestes vont, quoi que vous disiez, bénéficier de réductions d'impôts entraînant pour 2 millions d'entre elles une exonération totale.

D'autres mesures complètent cette politique : doublement de la déduction des frais de garde des enfants ; doublement de la déduction des intérêts des emprunts liés à l'acquisition de l'habitation principale ; demi-part supplémentaire pour chaque enfant à partir du quatrième ; déduction des dépenses de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Et vous voudriez qu'il n'y ait pas lieu à délibérer ?

Il s'agit d'une politique de réduction des impôts pour les entreprises.

Les allègements fiscaux concernant les entreprises vont bien au-delà des 12 milliards prévus dans le projet de budget, puisqu'il faut tenir compte de l'allègement des charges

sociales financé par le plan « jeunes » et de l'incidence de la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui frappait les bénéficiaires mis en réserve.

**M. Christian Goux.** Nous ne sommes pas à un congrès du R.P.R. ici !

**M. Michel Cointat.** Au total, ce sont 25 milliards de charges de moins qui pèseront sur les entreprises. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Le Gouvernement, plutôt que des mesures dirigistes ou sectorielles, a préféré des mesures à caractère général.

**M. Pierre Forgeas.** A caractère injuste !

**M. Michel Cointat.** ... portant sur la baisse de l'impôt sur les sociétés, la suppression en deux ans de la taxe sur les frais généraux,...

**M. Jean Jeroz.** L'exonération des frais de croisière !

**M. Pierre Forgeas.** Pour passer ses vacances aux Antilles !

**M. Jean-Paul Séguéla.** C'est la France, les Antilles !

**M. Michel Cointat.** ... la détaxation du fioul lourd et du gaz naturel, la déduction de la provision pour congés payés, la prise en charge partielle par l'Etat de la taxe professionnelle, l'application de la T.V.A. aux télécommunications.

**M. Jean Jeroz.** Parlez-nous de l'exonération des frais de croisière.

**M. Michel Cointat.** Cela vous gêne ? Je n'y peux rien ! Cette liste est fort longue, mais elle est tout à l'honneur, à la fois, du Parlement et du Gouvernement.

**M. Pierre Forgeas.** Réservez-la pour le R.P.R.

**M. Michel Cointat.** C'est donc un budget - et cela vous gêne encore - de liberté pour les entreprises.

Il s'agit aussi d'une politique de baisse générale des impôts pour les particuliers qui vise, outre les familles déjà citées, l'ensemble des foyers fiscaux. C'est la baisse générale, pour chaque famille, du poids de son impôt sur le revenu d'au moins 3 p. 100 ; c'est la baisse du taux maximum d'imposition : 58 p. 100 au lieu de 65 p. 100.

**M. Pierre Forgeas.** Cela touche les pauvres !

**M. Michel Cointat.** A ces mesures il convient d'ajouter d'autres dispositions : l'effort supplémentaire fait en faveur de l'agriculture, la promesse tenue concernant les rapatriés, les efforts tendant à l'amélioration des rapports entre l'Etat et les contribuables.

D'autres mesures accompagnent ou accompagneront le projet de loi de finances pour 1987.

**M. Pierre Forgeas.** Et les anciens combattants ?

**M. Michel Cointat.** Il s'agit de la participation financière et l'actionnariat des salariés, la charte du contribuable, la libéralisation des prix et le nouveau droit de la concurrence, l'amélioration des relations Etat-citoyens, la libération des changes, la suppression de l'encadrement du crédit, l'inflation contenue...

**M. Christian Goux.** Grâce à nous !

**M. Michel Cointat.** ... le déficit extérieur qui s'équilibre et, ce qui est plus important, monsieur Goux, c'est la balance des paiements et la balance des comptes qui sont bénéficiaires !

**M. Christian Goux.** Je vous ai connu bien meilleur, monsieur Cointat !

**M. Michel Cointat.** Monsieur Goux, nous continuerons cette conversation dans les couloirs !

**M. le président.** Monsieur Cointat, ne répondez pas à M. Goux !

Monsieur Goux, vous qui êtes professeur, ne soyez pas dissipé comme un élève. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Pierre Descaves.** Comme un mauvais élève !

**M. Philippe Auberger.** Encore une faute de Goux. (*Souffrir.*)

**M. Michel Cointat.** Mesdames, messieurs, ces mesures contribueront à changer définitivement le paysage économique de la France tournée désormais vers l'avenir. Un nouvel espace de liberté est créé et c'est pourquoi il faut voter, mes chers collègues, contre la question préalable opposée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, nous sommes appelés, après les votes de l'Assemblée nationale et du Sénat, à nous prononcer sur les propositions de la commission mixte paritaire et sur toute une série d'amendements nouveaux.

Puisque je participe pour la première fois au vote d'une loi de finances, je vous ferai part de mes impressions sur la forme et sur le fond.

Sur la forme : de l'extérieur de ce palais prestigieux, j'avais cru comprendre que les députés sortaient harassés après des heures de discussions dans lesquelles les plus éloquents et les plus compétents emportaient l'adhésion d'une majorité d'élus.

Je croyais, sans doute naïvement, que le Gouvernement attendait des élus des départements des informations et des propositions de nature à lui permettre de corriger son texte, de l'améliorer, de le rendre plus efficace.

Sur ces deux questions essentielles j'ai été déçu.

Quant à la discussion des textes, les élus ont proposé des modifications et des dispositions complémentaires. Beaucoup d'entre-elles étaient parfaitement valables et allaient dans le sens du programme du Gouvernement, mais celui-ci s'y est opposé. Je dois préciser qu'il l'a fait de façon équitable puisqu'il a repoussé aussi bien les propositions de l'opposition nationale que celles de l'opposition de gauche ou celles des élus de sa majorité. Ce qui m'a cependant le plus surpris, c'est de voir que ni la qualité des interventions ni la pertinence des propositions n'ont servi à rien.

**M. Arthur Dehaene.** Très bien !

**M. Pierre Descaves.** Lorsque le Gouvernement sentait que sa majorité, ou certains de ses membres, était favorable à un amendement, il lui suffisait de demander un scrutin public pour que toute velléité d'indépendance disparaisse.

**M. Christian Pierret.** Majorité fragile !

**M. Pierre Descaves.** Les quelques rares députés présents utilisaient ensuite, au profit du Gouvernement, les clefs de sa majorité, y compris celles des absents.

**M. Arthur Dehaene.** Même au Front national !

**M. Pierre Descaves.** Un tel système n'a rien de démocratique. Il ramène le rôle du député à celui d'un simple robot, dépourvu de toute opinion et insensible aux arguments et à la discussion.

Faut-il s'étonner, monsieur le ministre, s'il est exclu du Parlement que le pouvoir s'exerce dans la rue ? Faut-il s'étonner aussi que vos lois ne soient discutées et votées qu'en présence de quinze à vingt députés seulement ?

Sur l'attitude du Gouvernement, je dois admettre que vous avez eu, monsieur le ministre chargé du budget, tout au long de ces débats, une attitude courtoise et compréhensive, mais je me dois de relever que vous n'avez pas laissé passer beaucoup d'amendements à l'exception de ceux qui avaient un caractère de pure forme. Est-ce à dire que les élus n'ont pas d'idées, n'ont rien à proposer et ne sont ici que pour faire acte de présence ? Peut-être, dans ce cas, faudrait-il aussi supprimer les débats ! Et puisque l'on fait voter les absents de façon systématique, la présence d'un seul député de la majorité pourrait suffire, non pas pour discuter, mais pour tourner les clés !

Nous avons d'ailleurs bien souvent constaté que pour éviter d'être battu sur des textes discutables, vous avez dû recourir au scrutin public ; il est certes beaucoup plus facile de se faire approuver par les absents que de convaincre les présents dans l'hémicycle !

Le spectacle que nous donnons est curieux : il y a souvent le public mais pas souvent les acteurs ; à l'exception - télévision oblige - du mercredi après-midi.

Vous voyez, monsieur le ministre, cette paralysie du pouvoir législatif est mauvaise pour la démocratie. Le peuple est de plus en plus souvent à la pêche lors des élections. Beaucoup considèrent, et ils ont raison, que nous ne faisons pas le travail pour lequel ils nous paient. Si nous ne voulons pas que la rue continue à dicter sa loi aux pouvoirs publics, il faudra rétablir les droits du Parlement :

Premièrement, en modulant la rémunération en fonction de la présence effective des élus lors de la discussion des textes en commission ou en séance publique ;

Deuxièmement, en interdisant le recours au vote des « robots-clés » sauf dans les cas prévus par la loi - cette loi existe mais elle est violée en permanence par ceux qui ont pour rôle de la faire appliquer ;

Troisièmement, en laissant les élus décider eux-mêmes, en conscience, s'ils doivent ou non adopter un amendement.

Sur le fond du budget, l'article 32 présente les chiffres définitifs du budget pour 1987. Le déficit est chiffré à 129 milliards de francs contre 146 milliards de francs en 1986. Il n'y a pas de quoi s'enthousiasmer. La rupture avec la gestion socialiste n'est pas évidente.

Ce déficit, véritable prélèvement différé, alourdit le poids des prélèvements obligatoires de 2,5 p. 100, pour atteindre un total réel de 47,6 p. 100 ; on est très loin des 37 p. 100 de la R.F.A., des 30 p. 100 des U.S.A. et des 28 p. 100 du Japon.

L'impôt sur les sociétés a été ramené à 45 p. 100, mais celui des entreprises américaines est de 34 p. 100 et seulement de 15 p. 100 pour les P.M.E.

Il en va de même de l'impôt sur le revenu dont la tranche supérieure est de 58 p. 100 en France et seulement de 28 p. 100 aux U.S.A.

Même allégée, la taxe professionnelle, cet « impôt imbécile », est maintenue. Vous avez obtenu de votre majorité le vote de mesures destinées à régulariser rétroactivement un prélèvement indû sur cette taxe, que le Conseil d'Etat venait de sanctionner. Surtout vous aviez complètement gelé la provision pour congés payés au 31 décembre 1986, en interdisant sa déduction du résultat fiscal de l'entreprise. Il s'agissait là d'une injustice flagrante durement ressentie par les chefs d'entreprise. Il est heureux que nos mises en garde sur ce point ait été entendues.

Enfin, vous avez supprimé l'avantage fiscal précédemment accordé aux créateurs d'entreprises qui réussissaient pour l'accorder à ceux qui échouent. Cet encouragement à l'échec dénote une curieuse conception des motivations des créateurs d'entreprises !

Dans le total des dépenses publiques, 324,5 milliards de francs, soit 40,25 p. 100, sont consacrés à la poursuite de l'interventionnisme de l'Etat. Si vous aviez réellement voulu rompre avec le socialisme de vos prédécesseurs depuis 1974, vous auriez considérablement réduit la masse de ces interventions en éliminant celles non indispensables et en contrôlant sérieusement les autres.

Si l'on entre dans le détail, nous avons formulé des propositions pour améliorer le texte et vous les avez, à l'exception d'une seule, toutes repoussées.

Vous n'avez pas accepté de considérer comme nulles les dénonciations anonymes ou provenant de personnes pouvant avoir des conflits personnels avec le dénoncé, comme l'époux ou le salarié. Vous avez maintenu la solidarité du propriétaire, sous prétexte qu'il pourrait y avoir collusion avec l'exploitant, sans tenir compte du fait que c'est généralement l'inverse qui se produit. Votre idée est de couper la tête de tous les intéressés sous prétexte que certains d'entre eux pourraient être des criminels. Il est heureux que vous ne soyez pas ministre de la justice !

Vous n'avez pas voulu réévaluer les frais forfaitaires pour les médecins conventionnés, dont le montant est resté le même depuis 1970. Vous n'avez pas accepté de considérer que l'avantage fiscal consenti au profit des familles nombreuses pour la vignette « auto » devait être réservé aux familles de nationalité française. Pourtant il s'agit d'une décision faisant appel à la solidarité nationale.

**M. Philippe Auberger.** Cette mesure a été supprimée ! Il est à côté de la plaque !

**M. Pierre Desceves.** Pour l'indemnisation des rapatriés, vous nous renvoyez à 1989 et vous nous donnez quinze ans, ce qui a pour effet de porter à quarante ans la fin d'une injustice.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera simple.

Ce budget pour 1987, dans sa forme définitive, est terné. Il ne comporte rien qui puisse éveiller l'enthousiasme des chefs d'entreprise. C'est la poursuite du programme de MM. Fabius et Bérégovoy, avec un zeste de générosité au titre des contrôles fiscaux, qu'ils n'auraient pas eu. Il fallait frapper les imaginations par une rupture totale avec le socialisme. Vous avez laissé passer votre chance, c'est dommage.

**M. Christian Baeckeroot.** Très bien !

**M. le président.** La parole est M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, je ne développerai pas à nouveau le jugement du groupe socialiste sur cette loi de finances pour 1987 dont nous désapprouvons les orientations et dont nous avons montré l'injustice et l'inefficacité au plan économique. Mais j'aborderai brièvement un problème qui, au cours des prochaines années, va certainement assombrir l'horizon économique et financier des collectivités locales. Il s'agit de la situation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Le déficit d'exploitation de cette caisse, après versement au titre des compensations, a été de 7,3 milliards de francs en 1985 et devrait atteindre près de 12 milliards de francs en 1986.

Cette dégradation accélérée est due, bien entendu, à l'évolution démographique du régime. C'est sans doute la réponse que vous me ferez tout à l'heure, monsieur le ministre, et vous aurez partiellement raison. Elle est due aussi à deux séries de décisions.

D'une part, en 1980, les cotisations ont été abaissées de 24 p. 100 à 12 p. 100. Après un modeste relèvement - on les a portées à 19 p. 100 - elles ont été à nouveau amputées légèrement de 0,54 p. 100 en 1982, puis de 1,8 p. 100 en 1983. Mais la baisse essentielle date bien de 1980.

**M. Christian Goux.** Erreur fatale !

**M. Philippe Auberger.** Vous en avez bénéficié, comme élu local, monsieur Pierret.

**M. Christian Pierret.** D'autre part, autre la compensation générale payée par la C.N.R.A.C.L. - 4,3 milliards en 1986 - une surcompensation entre les régimes spéciaux a été instaurée à juste titre par la loi de finances pour 1986, qui représente, pour cette année, un poids de 4 milliards de francs sur le régime. Cette surcompensation se justifiait en 1985 et en 1986 car les excédents de trésorerie de la C.N.R.A.C.L. permettaient à celle-ci de s'acquitter de cette tâche supplémentaire que la loi lui avait donnée. Mais il faut absolument se pencher sur la question car le régime de la C.N.R.A.C.L. est devenu structurellement déficitaire. On indique souvent dans la majorité d'aujourd'hui que c'est notre décision d'instaurer la surcompensation qui a déséquilibré la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**M. Francis Hardy.** C'est vrai !

**M. Arthur Dehaine.** Elle n'a pas arrangé la situation en tout cas !

**M. Christian Pierret.** On cherche à nous faire porter la responsabilité de l'évolution de l'ensemble des facteurs techniques qui pré-existaient à notre décision.

Je voudrais d'ailleurs rappeler ici aux ignorants que trois facteurs ont en fait beaucoup joué dans la situation actuelle de la C.N.R.A.C.L. qui devient, je le répète, structurellement déficitaire.

Premièrement, la dégradation du rapport démographique jeunes-vieux qui date de plusieurs années et dont aucun gouvernement n'est responsable.

Deuxièmement, si le rapport démographique de cette caisse se dégrade, il reste néanmoins plus favorable que celui des autres régimes. De plus, la dégradation sera moindre que celle des autres régimes. A ce titre sa participation à la surcompensation ne fera que s'accroître.

Enfin, troisièmement, la vision à court terme des pouvoirs publics depuis quinze ans, et tout particulièrement avant 1981...

**M. Philippe Auberger.** Et en 1985 aussi !

**M. Christian Pierret.** ... qui avait consisté en un abaissement systématique et massif des cotisations employeurs dues par les collectivités locales.

Devant cette situation, il faut garder d'abord toute sa sérénité et conserver les yeux ouverts, car la C.N.R.A.C.L. va connaître avant la fin de cette année, une situation quasiment ingérable.

Dès la fin de cette année, on enregistrera un important déficit de trésorerie, et, dès le mois de juillet 1987, elle sera, sauf mesures à prendre d'ici là, dans l'impossibilité de faire face à ses obligations. Je rappelle qu'elle doit servir environ 30 milliards, si mes souvenirs sont exacts, de prestations annuelles aux agents de toutes les collectivités locales. Il s'agit donc là d'un problème crucial pour les finances publiques *lato sensu*. Cette caisse devra solliciter un concours financier extérieur sous peine de cesser ses paiements, donc de cesser dans six mois le versement des retraites aux anciens agents des collectivités locales.

Plusieurs solutions sont à mettre en œuvre. Elles doivent tenir compte de la nature des besoins de la C.N.R.A.C.L. Je dis cela pour aider le Gouvernement à trouver une solution positive car l'augmentation qui est prévue des cotisations employeurs - 5, 6 et 5 p. 100 - va probablement être jugée par les collectivités locales comme tout à fait impossible au regard de l'augmentation induite de la fiscalité locale. Nous sommes tous devant cette situation.

Trois natures de besoins sont en effet à prendre en considération.

Tout d'abord, le déséquilibre prévisionnel du compte d'exploitation non couvert par la hausse du taux de la cotisation employeur qui serait limitée à 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Cela représente environ 1 milliard de francs.

Ensuite, des facilités de caisse dont tout organisme de ce type a besoin et dont la caisse devra impérativement disposer dans les prochains mois, si ce n'est dans les prochaines semaines, pour faire face à l'irrégularité de sa trésorerie dans le temps. Je rappellais tout à l'heure qu'il y avait 30 milliards de dépenses par an pour la caisse, ce qui implique qu'il y ait un fonds de roulement, une disponibilité en trésorerie de plusieurs centaines de millions, voire de plusieurs milliards de francs.

Enfin, le besoin de financement supplémentaire que générera le retard croissant avec lequel de nombreuses collectivités locales, surtout d'ailleurs les hôpitaux publics, s'acquittent de leurs cotisations. Les pertes de recettes qui sont supportées à ce titre par la C.N.R.A.C.L. ont augmenté de 500 millions de francs au cours de la seule année écoulée.

Le recouvrement des cotisations est de plus en plus mauvais et il serait bon, monsieur le ministre, que le Gouvernement, si cela n'est déjà fait, prenne les textes réglementaires qui permettent à la C.N.R.A.C.L. de recouvrer des pénalités de retard que les organismes du type hôpitaux ou collectivités locales se doivent d'acquitter lorsqu'ils sont en retard de leurs cotisations.

**M. Philippe Auberger.** C'est de la technocratie à l'état pur !

**M. Christian Pierret.** Si nous ne prenons pas ces dispositions, le régime de la C.N.R.A.C.L. sera non seulement, comme je l'ai montré tout à l'heure, structurellement déficitaire mais connaîtra en plus un déséquilibre de trésorerie dans quelques semaines.

Pour faire face à cette situation, les organismes de gestion de la caisse prévoient en effet de faire appel à un emprunt, contracté soit directement par la C.N.R.A.C.L. sur le marché financier, avec le concours technique de la Caisse des dépôts et consignations, soit par la caisse autonome d'équipement des collectivités locales au profit de la C.N.R.A.C.L. Dans tous les cas, l'emprunt ne résoudra pas le problème de fond, lequel, je dois l'avouer, n'est pas facile à résoudre et ne peut pas être réglé par quelques apostrophes ou par quelques interruptions.

Il convient d'abord d'indiquer clairement que l'on veut maintenir le système de surcompensation car la comparaison entre les taux de cotisation des différents régimes spéciaux

montre, de façon tout à fait éloquent que ce problème se pose d'une manière beaucoup plus vaste que pour les seuls agents des collectivités locales. Alors que le taux de cotisation est pour les notaires de 14 p. 100, il est pour le régime des mines de 7,75 p. 100, pour E.D.F. de 9,9 p. 100, pour la R.A.T.P. de 14 p. 100 et pour les ouvriers de l'Etat de 9 p. 100.

Pour la C.N.R.A.C.L., il est aujourd'hui de 10,4 p. 100, et il sera demain en 1987, de 15, 4 p. 100 si l'on applique l'augmentation de 5 p. 100 à laquelle viendront s'ajouter six points de cotisation en 1988 et cinq points en 1989.

Les nombreux responsables de collectivités locales qui sont en même temps parlementaires se sont tournés vers vous, monsieur le ministre, soit pour appeler votre attention sur la gravité de la situation, soit pour vous suggérer des solutions. On ne peut échapper à une hausse des taux de cotisation en 1987 et 1988 qui vienne compenser la dégradation naturelle du rapport démographique jeunes - vieux. Cette hausse est inscrite dans les faits et n'est pas contestable mais elle ne corrigera pas, malheureusement, le grave déficit qui provient de la baisse arbitraire et beaucoup trop importante qui a été opérée en 1980 dans le taux des cotisations.

Il faudra donc trouver d'autres méthodes et je souhaiterais, monsieur le ministre, vous interroger sur les intentions du Gouvernement en cette matière. En effet, s'il faut selon nous maintenir le principe de la surcompensation et prendre des mesures très rapidement, nous ne voyons pas de solution se profiler à l'horizon dans les déclarations du Gouvernement. Nous sommes certains que vous aurez à cœur de régler ce problème et qu'à l'occasion de cette deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative vous nous apporterez les ajustements nécessaires.

Tout cela s'inscrit dans un contexte où les collectivités locales sont les parents pauvres de la politique budgétaire et financière générale. Cela pose des problèmes graves au niveau de l'évolution de la D.G.F. et de la D.G.D. pour l'année 1987.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Pierret.

**M. Christian Pierret.** C'est ma conclusion, monsieur le président, vous l'aviez pressentie et je vous en remercie. (*Sourires.*)

Cela pose en tout cas le problème d'une refonte des finances des collectivités locales. Nous sommes très déçus bien sûr, comme vous, monsieur le ministre, j'en suis certain, par l'absence d'une véritable refonte des impôts locaux dans le projet de budget pour 1987.

Nous sommes sûrs qu'il faut aller vite dans cette transformation. Nous avons d'ailleurs à cet égard un certain nombre de propositions que nous avons déjà faites lors de la discussion des deux lois de finances précédentes et que nous présenterons à nouveau en 1987. En tout cas, il est urgent aujourd'hui de prendre à bras-le-corps la réforme profonde des finances des collectivités locales dont la situation de la caisse de retraite n'est qu'une des illustrations.

**M. Philippe Auberger.** Vous avez eu cinq ans pour le faire !

**M. Jean-Claude Lamant.** Vous nous demandez de faire ce que vous n'avez pas fait !

**M. Christian Pierret.** Non, ce que nous avons commencé à faire !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Trop, c'est trop ! Tranquillisez-vous, monsieur le ministre, ce ne sont pas des allègements fiscaux consentis dans ce projet de loi de finances pour 1987 en faveur des particuliers et des entreprises que je veux parler. C'était indispensable, courageux ; c'est une des voies qui doit faire retrouver à notre pays prospérité et développement et je ne peux qu'approuver cette volonté affirmée du Gouvernement. Quand je dis : trop ! je pense à l'alourdissement de certains droits.

En effet, dans la nuit du 18 octobre dernier, notre assemblée a accepté un amendement tendant à ramener le taux de la taxe sur les frais généraux supportés par les entreprises et instituée par l'article 17 de la loi de finances pour 1982 de 30 à 15 p. 100. C'est l'article 5. Je n'ai rien à redire contre cette décision. Elle est conforme à l'esprit de cette loi de finances, mais il fallait trouver une recette de compensation,

le fameux gage, et, comme toujours, on est allé au plus facile, sans aucune imagination, sans essayer d'en connaître les répercussions, en opposant de faux prétextes. Une fois de plus, on a augmenté les droits sur les alcools, celui de la consommation fixé par l'article 403 du code général des impôts et celui de fabrication fixé à l'article 406.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce relèvement des droits sur les alcools, adopté également par le Sénat, même si vous avez accepté que sa date d'application soit reportée d'un mois, ne peut plus être amendé par l'Assemblée. Vous seul avez encore peut-être le pouvoir de changer le gage. Alors permettez-moi, pendant quelques instants, profitant de cette tribune, d'appeler votre attention sur l'effet pernicieux de cette décision, sur ses conséquences catastrophiques sur l'économie de certaines régions françaises et sur l'ensemble d'un secteur qui, on l'oublie trop souvent, a rapporté en 1985 plus de six milliards nets de devises à notre pays.

Monsieur le ministre, savez-vous qu'en achetant une bouteille de cognac trois étoiles, vous payez 50.40 p. 100 de droits ? Vous payez plus de droits que de produit ! Voici, monsieur le ministre, ce que vous achetez, voici les droits et ce que représente le produit et la distillation. (*L'orateur montre à l'Assemblée un graphique en forme de bouteille.*)

Vous avez dit au Sénat : 2 p. 100, ce n'est rien, et d'ailleurs les droits n'ont pas changé depuis 1983.

**M. Michel Margnea.** Ce n'est pas possible ! On ne va pas remettre ça !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Mais 2 p. 100 d'un océan, cela fait un immense lac.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le droit indirect de consommation est passé de 3 490 francs en janvier 1979 à 7 655 francs en février 1983, soit une augmentation de 120 p. 100 en quatre ans ? Savez-vous que la cotisation en faveur de la sécurité sociale - la fameuse vignette - instituée par le gouvernement socialiste en avril 1983, a eu pour conséquence une nouvelle hausse de 35 p. 100 ?

**M. Michel Margnea.** Heureusement !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Savez-vous qu'en contrepartie, sur notre marché, la baisse a été de plus de 35 p. 100 ?

Mêmes constatations pour l'armagnac et pour le calvados.

**M. Alain Chénard.** Vous allez voter contre le budget ?

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Par ces augmentations successives, vous êtes en train de tuer la poule aux œufs d'or, car l'impôt tue l'impôt.

**M. Pierre Forgeus.** L'alcoolisme tue aussi !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Ce n'est pas avec le cognac qu'on devient alcoolique !

**M. le président.** Monsieur Houssin, terminez votre intervention. Ne répondez pas aux interpellations.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** J'ai sous les yeux une étude très précise, que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, qui démontre d'une manière éclatante les conséquences directes de l'augmentation des droits sur notre marché intérieur. On croit faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat ? Chaque fois, on en perd un peu plus. L'institution de la vignette pour le budget de l'Etat, et seulement pour le cognac, se traduit par une perte de 143 millions de francs par an. Et, si on y ajoute l'armagnac et le calvados, cela représente 230 millions de francs.

**M. Pierre Forgeus.** Mais les Américains peuvent payer !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Ce ne sont pas des chiffres en l'air. Ils sont contrôlés. Et même votre administration est consciente de ces répercussions. Mais, en la matière, elle pratique un peu trop la politique de l'autruche.

Cette augmentation va, une nouvelle fois, toucher les petits viticulteurs. Ils ont été amenés, avec la crise, à se lancer dans la vente directe. Leurs réactions, monsieur le ministre, vont être particulièrement vives et tous les élus de la majorité seront certainement obligés d'être à leur côté.

Cette augmentation touchera également le petit et le moyen négoce et les coopératives qui vendent essentiellement sur le marché intérieur et s'approvisionnent dans les zones qui connaissent déjà les plus graves difficultés.

**M. le président.** Mon cher collègue, auriez-vous l'obligeance de conclure ?

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je termine, monsieur le président.

Pour répondre à mes collègues, j'ajoute qu'au regard de l'équité fiscale une même quantité d'alcool est quarante-sept fois plus taxée lorsqu'elle est bue sous forme d'eau-de-vie que sous forme de vin ou de bière.

Et ne dites pas que c'est pour lutter contre l'alcoolisme. Car pour un alcoolique au cognac - mais pouvez-vous m'en montrer, vu le prix du cognac ? - ...

**M. Pierre Forgeus.** Bien sûr, c'est plus cher !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** ... combien d'alcooliques buveurs de boissons fermentées remplissent nos hôpitaux ?

Au Sénat, vous avez dit, monsieur le ministre, que l'augmentation des primes de l'Onivin servirait à la promotion de certaines productions d'eau-de-vie et vous avez ajouté : « Cette mesure permet d'éviter les effets pervers de la remontée des droits sur les alcools. »

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Houssin.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** J'avoue que l'esprit cartésien est vraiment battu en brèche. Je dirai même que c'est du masochisme, car faire voter, pour obtenir une recette supplémentaire, une mesure qui aura des effets pervers, ce qui oblige à inscrire une dépense supplémentaire pour compenser ces effets pervers, alors là, monsieur le ministre, je ne comprends pas !

**M. Pierre Forgeus.** Les producteurs voteront pour vous ! Ne vous inquiétez pas !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je pense qu'en augmentant certains droits de douane, vous auriez obtenu le même gage...

**M. le président.** Mon cher collègue, pour le moment, on ne vous demande pas de penser, mais de conclure !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Alors, monsieur le ministre, je vous demande s'il est encore temps de revoir ce gage. Et qu'on abandonne une fois pour toutes la néfaste solution de facilité qui consiste à augmenter les droits sur les alcools ! (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Monsieur le ministre, à entendre votre campagne de présentation de la loi de finances pour 1987, vos discours autosatisfaits et vos explications complaisantes, on allait voir ce qu'on allait voir.

L'impôt sur le revenu ? Il serait bien entendu massivement allégé et tout le monde y trouverait son compte, des chômeurs aux plus fortunés, étant entendu que l'on continuerait à accorder une attention toute particulière à ces derniers puisqu'ils avaient été soumis, paraît-il, à une pression fiscale terrifiante et à des impôts confiscatoires.

Les prélèvements obligatoires ? Ils allaient, cette fois-ci encore, c'était sûr, diminuer. Ils augmentent !

Les entreprises ? Elles allaient pouvoir enfin et comme à l'habitude investir et, pourquoi pas, embaucher, surtout des jeunes, parce que, c'était juré, on n'avait jamais été aussi près du retour à la confiance, étant entendu, en toute impartialité, que l'important restait la restauration des marges, au reste déjà restaurées.

On s'étonnait, en un mot comme en cent, que des esprits chagrins puissent trouver à redire à un budget sévère, certes, mais qui distribuait ses largesses, même de manière sensiblement égale, pour ne pas dire équitable.

Les budgets des différents ministères étaient repensés, recentrés sur l'essentiel ; ils seraient, mais cela était évident, plus efficaces que jamais, même si plus de 26 000 emplois de la fonction publique étaient supprimés et si des coupes claires taillaient dans le vif des dépenses utiles pour des redéploiements qu'on pensait prometteurs.

Or, pour m'en tenir à l'essentiel, qu'avons-nous vu ? Le projet de loi de finances pour 1987 tend bien à mettre en évidence les réductions d'impôts à hauteur de 27 milliards, et, au sein de celles-ci, les 15 milliards concernant les ménages.

Nous avons dit : il s'agit là d'une duperie, les réductions concernant les entreprises étant, elles, bien réelles, alors qu'il n'en va absolument pas de même pour l'immense majorité des ménages.

Ceux-ci obtiennent 6 milliards d'allègements, mais c'est au prix des prélèvements supplémentaires destinés à financer les retraites, soit au total, pour 1987, 11 milliards de francs.

Ainsi, non seulement les salariés financeront totalement les mesures qu'on leur présente comme des cadeaux, mais ils participeront aux allègements consentis aux entreprises et aux revenus du capital à hauteur de 5 milliards.

Vous avez cherché à esquiver ce débat, mais la réalité de ce budget, c'est une très forte progression de l'imposition globale des salariés, si l'on prend en compte, en sus de l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux supplémentaires, les taxes d'habitation et foncière ainsi que la fiscalité indirecte.

Vous avez accumulé et multiplié avantages et cadeaux au profit spéculatif et à la fortune - la liste en est impressionnante - et vous avez parallèlement amoindri les contrôles fiscaux, notamment le droit de visite des douanes.

L'examen des budgets est tout aussi consternant, qu'il s'agisse de la santé, de l'industrie, de l'agriculture, du logement, des transports, de l'éducation nationale.

Suppressions d'emplois et coupes claires dans les dépenses utiles engendreront des difficultés renouvelées pour les Français.

La publication des indices économiques de novembre témoigne d'une évolution préoccupante.

Selon l'estimation de l'I.N.S.E.E., les prix ont augmenté de 0,1 p. 100 le mois dernier, et ce grâce à une nouvelle baisse des produits pétroliers qui ont cédé deux points comme le mois précédent. Si l'inflation s'établit actuellement à 2 p. 100 depuis le début de l'année, le Gouvernement, en assouplissant son objectif pour 1987, s'attend, même s'il ne le dit pas, à des tensions inflationnistes et à de nouveaux dérapages. L'inflation, hors énergie, s'établit en réalité à 4 ou 5 p. 100.

Le commerce extérieur continue à être malade. Déficitaire une fois de plus en novembre pour le troisième mois consécutif, la balance commerciale de notre pays accuse un déficit de 2,6 milliards sur les onze premiers mois de l'année.

La manne pétrolière, soit 90 milliards, aura donc été engloutie sans amélioration notable de la situation économique. Tout au plus aura-t-elle freiné des évolutions très négatives et concouru à maintenir pendant quelques mois l'illusion d'un assainissement de la hausse des prix et du commerce extérieur.

On a beaucoup dit sur la réduction du déficit, obtenue, rappelons-le, par l'affectation des produits attendus des dénationalisations. Or cette dilapidation du patrimoine national n'augure nullement d'un véritable assainissement. Au contraire, les dénationalisations font et feront naître de nouveaux et structurels déséquilibres, renforceront la sujétion de notre pays en fragilisant en profondeur notre industrie. Il faudra alors sérieusement s'attaquer à la dette publique en notable progression, et singulièrement à sa charge qui est en quelque sorte le précipité des politiques financières gouvernementales.

De plus, dès 1988, c'est-à-dire pour le prochain budget, nous aurons rendez-vous avec le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973-1988, l'emprunt Giscard qui, pour avoir rapporté 6 milliards lors de l'émission, en coûtera en fin de compte plus de 100. Il s'agit d'un des plus performants instruments de pillage des ressources publiques jamais mis sur pied, plus encore que l'avoir fiscal, pourtant de même lignée.

**M. Arthur Dehalne.** Ce n'est pas vrai ! Il y a la contrepartie du stock d'or !

**M. Roger Combrisson.** Pour votre part, vous avez pensé - et M. Cabana avait commencé à le dire au printemps - à utiliser froidement le produit des dénationalisations pour le remboursement de cet emprunt par l'intermédiaire de la nouvelle caisse d'amortissement de la dette publique et à octroyer aussi aux titulaires de cet emprunt un droit privilégié ou de réduction pour l'acquisition d'actions des dénationalisées.

C'est une façon - mais à notre avis la plus mauvaise et la plus dispendieuse qui soit - de ne pas aborder le problème de la conversion de cet emprunt, conversion qui, bien organisée, serait seule susceptible de faire face à l'énorme remboursement en capital qui se profile à l'horizon.

Les députés communistes, au risque de laisser ceux qui ici considèrent leur persévérance comme déplacée, maintiendront leur pression pour que la question cruciale de l'emprunt Giscard ne soit pas enterrée, avec le double souci de voir cesser le processus d'enrichissement privé et institutionnel sur dette publique et de faire prévaloir une conversion qui remettrait à égalité les titulaires de cet emprunt avec les autres, en allégeant la dette publique.

J'en viens maintenant au problème des collectivités locales que vous confrontez à des difficultés inextricables. Vous effectuez d'abord sur elles de nouveaux transferts de charges, vous continuez à réduire leurs ressources au travers de l'anémie de la taxe professionnelle ; vous avez refusé de revenir sur la surcompensation et organisé une hausse massive du taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. ; vous opposez une fin de non-recevoir à la demande de renégociation complète, concertée et décentralisée, des emprunts contractés à des taux prohibitifs ; vous portez enfin, à l'heure où s'élaborent les budgets communaux, la responsabilité d'une pression fiscale aggravée, alors que vous feignez d'être effrayé par l'explosion des impôts locaux.

Et votre dispositif est verrouillé de telle manière - mais vous n'êtes pas seul en cause - que l'augmentation se fasse inéluctablement par le biais de la taxe d'habitation, impôt injuste s'il en est.

Les députés communistes s'opposent vigoureusement à cette démarche visant à transformer les collectivités locales en relais de la politique gouvernementale. Par la taille de vos mesures, c'est toute l'identité d'une gestion attachée au service rendu à la population qui se trouve attaqué, et ce, afin de promouvoir une gestion privée étroite et suicidaire.

La loi de finances pour 1987 participe pleinement à cette démarche. D'abord, en s'attaquant à la taxe professionnelle par une réduction générale des bases de 16 p. 100 en 1987 et l'escamotage de l'augmentation des bases pour 1988.

Les députés communistes ont été les premiers à prouver que la compensation ne serait pas intégrale, à souligner le calage sur le taux de taxe professionnelle de 1986 qui constituerait un plafonnement, à démontrer le transfert aggravé qui en résultera année après année sur les trois autres taxes, et particulièrement sur la taxe d'habitation.

Quant au crucial problème de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, le rapport général du Sénat l'analyse ainsi : « Les difficultés de la C.N.R.A.C.L., résultant en partie d'une mesure de surcompensation injustifiée, constituent l'un des principaux facteurs d'inquiétude à court terme pour les élus locaux, qui ne peuvent admettre l'augmentation imposée de la pression fiscale qui en résultera. »

Cette affirmation laissait augurer une ferme résistance, car, de deux choses l'une : ou bien l'analyse des difficultés inextricables pour les collectivités locales était exacte, et dans ce cas il aurait fallu examiner la seule proposition sérieuse, à savoir : en finir avec la surcompensation ; ou bien la formule n'était qu'une clause de style.

Le résultat est que la majorité sénatoriale, comme la majorité à l'Assemblée nationale, a considéré dans les mots seulement qu'il s'agissait là d'un réel problème, mais en vérité que celui-ci ne serait pas traité.

Le Gouvernement a réussi à obtenir une augmentation de cinq points de la cotisation employeur, et il a assuré le concours de la C.A.E.C.L. pour prêter la valeur d'un point qu'il faudra de toute façon rembourser.

Mais la surcompensation subsiste et, en conséquence, les augmentations de cotisations à intervenir pour 1988 et 1989.

Nous renouvelons donc notre proposition de suppression de la surcompensation, qui pourrait permettre une meilleure maîtrise de l'imposition locale.

Tout au long de la discussion budgétaire, nous nous sommes prononcés contre la logique même de la loi de finances pour 1987, budget de déclin, qui sacrifie les dépenses utiles. La démagogie de la présentation une fois déchirée, votre projet de budget apparaît pour ce qu'il est, un dispositif de nouveaux avantages, réels, ceux-ci, accordés aux gestions spéculatives et aux grandes fortunes.

En revanche, c'est une progression massive de l'impôt des salariés, la mutilation des services publics, la mise en cause de la protection sociale et de la santé, et tout cela sur fond de situation économique aggravée.

Je termine mon propos en évoquant un instant la pauvreté et en constatant qu'un tel budget ne peut que l'accentuer. Les députés communistes font quatre propositions pour lutter d'urgence contre la pauvreté, propositions fondées sur la solidarité.

Nous demandons d'abord une réforme de l'indemnisation du chômage pour que tout salarié qui a été licencié bénéficie d'une indemnité sans condition de durée d'heures de travail dans les mois précédents. Il continuerait ainsi à percevoir cette indemnité tant qu'il est à la recherche d'un emploi.

Nous demandons ensuite que, indépendamment des allocations familiales, les personnes privées d'emploi et ne percevant pas de revenus de remplacement perçoivent une allocation de solidarité de 2 500 francs par mois et par foyer.

En troisième lieu, nous demandons l'arrêt des saisies et des expulsions pour les occupants de bonne foi, l'arrêt des coupes de gaz et d'électricité. Ils doivent pouvoir obtenir des moratoires et des délais de paiement.

Enfin, sur le plan fiscal, nous proposons une réduction pour les foyers qui ont effectué des dons aux communes et aux associations de lutte contre la pauvreté, selon un système dégressif, permettant aux contribuables modestes un véritable dégrèvement, alors que le Gouvernement veut réserver cet avantage aux plus favorisés.

Voilà pourquoi les députés communistes voteront contre ce projet de loi de finances pour 1987 qui nous fait, comme je l'ai dit lors de la discussion de la première partie, entrer dans l'avenir à reculons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le ministre, tout au long de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, les orateurs du groupe socialiste ont eu l'occasion de démontrer qu'il s'agissait d'un budget d'injustice sociale et d'inefficacité économique. Je n'y reviendrai pas ce soir.

Je me bornerai à traiter de l'initiative privée que, nous qui sommes partisans de l'économie mixte, souhaitons voir se développer pleinement, parallèlement à l'initiative publique. Et j'aborderai deux points : les associations et les créations d'entreprises.

Tout à l'heure, j'ai sursauté en entendant M. le président de la commission des finances qualifier d'enrichissante la discussion budgétaire en prenant comme exemple les associations. En effet, la plupart des chapitres porteurs de subventions aux associations sont considérablement amputés. Ainsi, le programme d'action sociale du ministère des affaires sociales et de l'emploi est réduit de 33,7 p. 100, soit 155 millions de francs. Le soutien aux entreprises intermédiaires promues par les associations disparaît complètement - 100 millions en moins - ainsi que le fonds pour l'initiative des jeunes - 100 millions en moins. Les subventions à l'action culturelle diminuent de 95 millions. L'action éducative et culturelle du ministère de la jeunesse et des sports est amputée de 20 p. 100, soit de 23 millions. Les aides au fonctionnement des associations de consommateurs agréées sont amputées de 22 p. 100 - moins 9 millions. Les aides aux associations de solidarité entre les pays du tiers monde sont diminuées de 8,4 millions.

Au total, les chiffres que je viens d'énumérer représentent 600 millions de crédits en moins. Si l'on regroupe l'ensemble des aides publiques aux associations, votre budget pour 1987 fait apparaître près d'un milliard de crédits en moins par rapport au budget de 1986. Autant dire que les associations, qui représentent une forme d'initiative collective par les personnes privées, sont totalement négligées, condamnées par votre budget, sans parler des suppressions de postes mis par le ministère de l'éducation nationale à la disposition de certaines d'entre elles.

Au sujet des associations, je voudrais revenir sur le débat que nous avons eu dans cet hémicycle au sujet des dons des personnes privées aux associations et parler de ce qu'on a appelé « l'amendement Coluche ».

La proposition de loi Coluche consistait à demander que les dons aux associations puissent être déduits non pas du revenu imposable, mais de l'impôt sur le revenu. Nous avons déposé un amendement en ce sens, plafonnant à 500 francs les dons aux associations, qui seraient déductibles à raison de 50 p. 100 de l'impôt sur les revenus. Par la suite, des représentants du groupe U.D.F. avaient déposé des amendements

allant plus loin : plafond de 1 000 francs, et si je me souviens bien, avec un taux de déduction de 58 p. 100. Le Gouvernement préférant adopter une attitude restrictive avait proposé une disposition limitant à 500 francs la déduction, et non pas de l'impôt, mais du revenu imposable, avec simplement 25 p. 100 de crédit d'impôt, en quelque sorte, minimum pour chacun.

Voilà un dispositif bien compliqué - on l'avait souligné en séance et pas uniquement sur les bancs du groupe socialiste - et qui maintient en fait un système censitaire.

En première lecture, nos collègues sénateurs, en particulier M. Taittinger, vice-président du Sénat, s'étaient élevés contre la disposition proposée par le Gouvernement et avait fait adopter en première délibération un dispositif assez conforme à ce que nous avions souhaité, c'est-à-dire un plafond de 1 000 francs avec une déduction de 58 p. 100. Mais, lors de la seconde délibération, vous avez, monsieur le ministre, fait revenir le Sénat en arrière et vous avez repris le dispositif du Gouvernement, en élevant légèrement le plafond de 500 à 600 francs.

Au cours des débats, une majorité parlementaire s'est à l'évidence dégagée en faveur de l'amendement souhaité par les associations humanitaires, par les « restaurants du cœur » et par Coluche. Vous avez refusé jusqu'à présent, monsieur le ministre. Je fais appel ce soir, une fois de plus, à l'initiative du Gouvernement, qui peut encore déposer un amendement pour répondre favorablement à la demande des associations humanitaires.

Avec votre permission, monsieur le président, je traiterai rapidement de l'aide à l'initiative privée, pour la création d'entreprise.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole. Veuillez conclure !

**M. Jacques Roger-Machart.** Je conclus, monsieur le président.

Actuellement, monsieur le ministre, une disposition ex-novo pendant cinq ans de l'impôt sur les sociétés les entreprises nouvellement créées. C'est là un dispositif d'incitation fiscale extrêmement fort, qui va être supprimé par le présent projet de loi de finances. C'est, nous semble-t-il, une erreur, et le mécanisme de substitution que vous nous proposez, mécanisme *a posteriori* rétroactif, en quelque sorte, qui permet simplement de déduire les apports en numéraire faits au capital d'entreprises nouvellement créées, n'est pas véritablement incitateur. Il ne profitera qu'à ceux qui ont des revenus importants qu'ils ne tirent pas de l'activité de l'entreprise qu'ils ont créée.

Dans les deux cas, monsieur le ministre, les associations, d'une part, la création d'entreprise, d'autre part, il s'agit de l'initiative privée. Nous voulons pour notre part la démocratiser, la développer, la rendre populaire, faire en sorte qu'elle soit très large. Or, s'agissant des associations, le dispositif que vous proposez est censitaire et, s'agissant des entreprises, il ne bénéficie qu'à ceux qui ont des gros revenus, et non pas à tous ceux qui peuvent élaborer un projet, créer une entreprise et vivre avec l'outil de travail qu'ils auront constitué. Dans les deux cas, contrairement à votre philosophie, que vous dites libérale, vous pénalisez l'initiative privée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, encore un mot sur l'agriculture. Elle traverse une grave crise et la politique agricole commune, avec des mécanismes trop lourds, avec, dans certains secteurs, des contraintes autoritaires et inadaptées, avec un centralisme exacerbé, ne permet plus d'assurer le revenu des exploitants, sans pour autant adapter la production aux besoins du marché et sans favoriser la conquête des marchés extérieurs.

Une rénovation profonde de la politique agricole commune est nécessaire dans le cadre des principes fondamentaux du Marché commun, mais elle demandera du temps, car il faut convaincre nos onze partenaires. En attendant, il est indispensable de mettre en place des mesures transitoires suffisantes pour redonner aux campagnes une certaine sérénité et un brin d'espoir.

A cet effet, le Gouvernement, justement pour redonner à l'agriculture une priorité qu'elle n'aurait jamais dû perdre, poursuit quatre actions importantes :

Un budget agricole pour 1987, que vous avez approuvé, mes chers collègues, et qui, notamment sur le plan économique, apporte des moyens qui méritent d'autant plus d'être soulignés que la rigueur budgétaire indispensable conduit à une grande vigilance vis-à-vis des dépenses publiques ;

Deuxièmement, un plan national de restructuration laitière qui sera examiné ce soir par un groupe de travail parlementaire *ad hoc* ;

Troisièmement, une conférence annuelle agricole qui est convoquée par le Premier ministre jeudi matin pour examiner l'évolution des revenus ;

Enfin, des dispositions fiscales très importantes qui font l'objet de nos délibérations d'aujourd'hui et qui allégeront considérablement les charges financières et administratives des agriculteurs.

**M. Christian Pierrat et M. Michel Margnes.** Et les quotas laitiers ?

**M. Michel Cointat.** Si vous aviez écouté ce que j'ai dit, vous sauriez que j'en ai parlé en évoquant le groupe de travail qui doit se réunir ce soir.

**M. le président.** Monsieur Cointat, veuillez poursuivre !

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, j'écoute avec beaucoup d'attention mes collègues. J'aurais souhaité qu'ils fassent de même à mon égard, mais je n'ai pas cette chance ce soir !

Les dispositions fiscales en faveur de l'agriculture auxquelles je faisais allusion ont fait l'objet, au cours de la première lecture de la loi de finances pour 1987, devant la commission mixte paritaire et lors de l'examen du collectif budgétaire pour 1986 de discussions approfondies, parfois passionnées, afin d'en accroître la portée et d'en améliorer encore l'efficacité. Pour ma part, j'ai déposé à ce sujet plusieurs amendements et, monsieur le ministre, je me réjouis du dialogue fructueux qui s'est instauré entre nous.

Trois problèmes restaient en suspens après la première lecture : l'abattement de 20 p. 100 pour les agriculteurs adhérents à un centre de gestion agréé et imposés selon le régime réel super-simplifié ; l'avantage sur le foin pour les C.U.M.A. et les entrepreneurs de travaux agricoles ; enfin et surtout, la possibilité de déductions fiscales pour inciter à la modernisation des exploitations.

Je note avec plaisir qu'après discussion et réflexion, le Gouvernement est venu à notre rencontre en déposant trois amendements qui répondent à nos vœux.

Ainsi, sur le plan de la fiscalité agricole, je me félicite de la concertation qui a eu lieu avec le Gouvernement et je tiens à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour ces résultats particulièrement positifs.

**M. Pierre Forgeas.** Vous êtes bien le seul !

**M. Michel Cointat.** Je suis certain que les agriculteurs sauront reconnaître et apprécier l'effort réalisé en leur faveur au titre du budget 1987. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Pierre Forgeas.** Vous ne lisez pas les journaux, monsieur Cointat !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cette discussion - et je respecte pleinement les contraintes de la procédure parlementaire - nous a conduits à rouvrir sur différents points le débat que nous avons déjà eu lors de la présentation du projet de loi de finances. Pour ma part, je n'y reviendrai pas.

Je remercie M. Cointat de ce qu'il vient de dire et me réjouis avec lui de notre effort de compréhension mutuelle. Il a bien voulu reconnaître cet effort de ma part ; je le remercie de mon côté de l'aide qu'il m'a apportée pour tenter de mieux cerner les problèmes agricoles.

M. Descaves s'est lamenté, prétendant que le Gouvernement n'a rien accepté de la part des parlementaires. Je lui rappellerai simplement que plus d'un milliard de francs ont été ajoutés au budget originel, et M. le président de la commission des finances a lui-même souligné à quel point le texte initial avait été amélioré grâce à la compréhension dont le Gouvernement a fait preuve vis-à-vis des amendements du Parlement.

M. Pierret a refait un cours sur l'évolution de la C.N.R.A.C.L. Je regrette qu'il soit à ce point frappé d'amnésie ! Surtout, je n'ai pas du tout compris les conclusions qu'il tirait de l'analyse qu'il a faite. En effet, il dit en substance, d'un côté, qu'il ne fallait pas baisser les cotisations puisqu'il faut maintenant les relever et, de l'autre, qu'il ne faut pas supprimer la surcompensation démographique. Cela ressemble fort à la quadrature du cercle !

M. Pierret lance des appels quelque peu démagogiques au Gouvernement pour trouver le moyen d'en sortir, mais il n'a présenté aucune espèce de suggestion !

**M. Christian Pierrat.** Notre gouvernement l'avait fait !

**M. Philippe Auberger.** Il n'avait pas d'héritage, lui.

M. Pierret ne saurait invoquer sa propre turpitude !

**M. le ministre chargé du budget.** Vous savez, mesdames, messieurs les députés, à quel point le Gouvernement a trouvé un héritage difficile à gérer. Il s'y est employé, au terme de discussions et de concertations longues et difficiles, et je crois qu'il a trouvé un point d'équilibre en limitant à cinq points le relèvement des cotisations.

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous n'avez pas écouté ce que nous avons dit !

**M. le ministre chargé du budget.** M. Combrisson a prononcé cette phrase qui me dispensera de toute autre considération et de toute autre réponse : selon lui, le présent budget est marqué par une progression massive de l'impôt sur les salariés. Quand l'incompréhension atteint ce degré zénithal, il n'y a plus de dialogue possible !

Monsieur Roger-Machart, je ne reprendrai pas le débat sur les créations d'entreprises ni sur les crédits aux associations.

**M. Jean Jarosz.** Vous ne vous débarrassez pas de la réalité par des pirouettes !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Jarosz, je regrette que, avec un certain temps de latence, vous réagissiez ainsi à ma réponse à M. Combrisson !

**M. Jean Jarosz.** C'est que je n'ai pas l'habitude des pirouettes !

**M. le ministre chargé du budget.** Je veux bien tout ce que l'on veut mais, monsieur Roger-Machart, quand on critique une disposition, il faut le faire à partir d'éléments exacts. Or, avec tout le respect que je porte à votre fonction et à votre personne, je dirai que vous vous êtes quelque peu « emmêlé les pédales » quand vous avez dit que le Gouvernement avait choisi une déduction sur le revenu, puis, dans la phrase suivante, qu'il avait retenu un crédit d'impôt. Vous avez quelque peu mélangé la technique fiscale !

Nous avons bien retenu un crédit d'impôt, comme vous le souhaitiez vous-même.

**M. Jacques Roger-Machart.** De 25 p. 100 !

**M. le ministre chargé du budget.** Par ailleurs, lorsque vous affirmez qu'il s'agit d'un système censitaire qui favorise les gros plutôt que les petits...

**M. Jacques Roger-Machart.** Je le maintiens !

**M. le ministre chargé du budget.** ... vous êtes, si j'ose dire, « complètement à côté de la plaque » !

Ce que l'on nous a précisément reproché, c'est d'avoir prévu un système trop étroit pour s'étendre aux revenus élevés. Comment pouvez-vous prétendre que, avec un plafond de dons de 600 francs et un crédit d'impôt de 25 p. 100, la mesure que nous proposons est une mesure censitaire et qu'elle favorise les riches ? Cela fait sourire et montre simplement que vous n'avez pas étudié le texte !

**M. Jacques Roger-Machart.** N'essayez pas de camoufler la réalité !

**M. le ministre chargé du budget.** En faisant adopter cette mesure et en relevant à 1,25 p. 100 du revenu le plafond de déduction au titre des dons aux œuvres, nous avons consenti un effort très substantiel et qui va dans le sens souhaité par l'Assemblée, notamment par la majorité qui soutient le Gouvernement.

Voilà ce que je voulais dire sur ce point pour remettre les choses au clair et éviter que des idées fausses ne se propagent.

**M. Pierre Forgues.** Vous ne remettez rien au clair ! C'est de la musique !

**M. le ministre chargé du budget.** Je terminerai en disant une fois encore combien l'aide de M. le rapporteur général, notamment à travers le travail qu'il a accompli en commission mixte paritaire, m'a été précieuse tout au long des débats.

Cela étant, monsieur le président, m'étant déjà exprimé à leur sujet tout à l'heure, j'annonce d'ores et déjà à l'Assemblée que je ne reprendrai pas les explications que j'ai données sur les vingt-quatre amendements que dépose le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La discussion générale est close. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, avant de demander, au nom de mon groupe, une suspension de séance, je tiens à dire à M. le ministre que sa démonstration ne saurait nous convaincre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'imaginai pas le faire !

**M. Jacques Roger-Machart.** Lisez, monsieur le ministre, toute la littérature des associations, des restaurants du cœur.

**M. Pierre Desceves.** Il y en a trop, d'associations !

**M. Jacques Roger-Machart.** Tous ont compris comme moi-même le mécanisme que le Gouvernement propose d'instituer en ce qui concerne les dons aux associations, et ils ont parfaitement compris que ce n'était pas du tout ce qu'ils souhaitaient !

Cela dit, monsieur le président, je demande au nom du groupe socialiste une suspension de séance d'un quart d'heure pour étudier les vingt-quatre amendements déposés par le Gouvernement sur le texte de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** La suspension est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 17 décembre 1986 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 2 bis A. - Dans le 7 de l'article 238 bis du code général des impôts :

« - Le premier alinéa est complété par les mots suivants : ", ou à caractère humanitaire agréées par le ministre chargé du budget " ;

« - Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : " Ces déductions ne se cumulent pas avec celles qui sont prévues à l'article 238 bis A. " .

« Art. 2 bis B. - L'article 238 bis A du code général des impôts est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 238 bis, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les dons qu'elles ont effectués au profit d'établissements publics d'enseignement supérieur, ainsi que d'établissements privés d'enseignement supérieur à but non lucratif agréés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget. Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue au premier alinéa du présent article. »

« Art. 2 bis - L'avantage en impôt résultant de la déduction prévue au second alinéa du 1 et au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ne peut être inférieur à 25 p. 100 des sommes déduites pour la fraction annuelle des dons qui n'excède pas 600 francs.

« La limite fixée au second alinéa du 1 du même article est portée de 1 p. 100 à 1,25 p. 100.

« Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1987. »

« Art. 3. - I. - a) Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1472 A bis. - Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480, diminuées de 16 p. 100.

« b) La moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant retenue pour l'application en 1987 du paragraphe I de l'article 1648 A du code général des impôts est réduite de 16 p. 100.

« Pour l'application de l'article 1647 bis du code général des impôts aux impositions établies au titre de 1986, la diminution de base résultant de l'article 1472 A bis du même code n'est pas prise en compte.

« Pour l'application en 1987 des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du paragraphe II de l'article 1648 B du même code, les pertes de base d'imposition à la taxe professionnelle sont calculées sans tenir compte de la diminution de 16 p. 100 prévue à l'article 1472 A bis du même code.

« L'article 1647-0 bis du même code est abrogé pour le calcul des cotisations établies au titre de 1987 et des années suivantes.

« II. - a) Il est inséré dans le même code un article 1469 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1469 A bis. - Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, la base d'imposition d'un établissement à la taxe professionnelle est réduite de la moitié du montant qui excède la base de l'année précédente multipliée par la variation des prix à la consommation constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'année de référence définie à l'article 1467 A. Cette disposition est applicable aux chantiers de travaux publics visés à l'article 1479.

« Les bases retenues pour le calcul de la réduction s'entendent avant application des réductions prévues à l'alinéa précédent et aux articles 1468, 1472 A et 1472 A bis. Il n'est pas tenu compte de l'accroissement résultant soit de transferts d'immobilisations, de salariés ou d'activité de travaux publics, soit des modalités de répartition forfaitaire des bases, soit d'une cessation totale ou partielle de l'exonération appliquée à l'établissement.

« b) Le paragraphe II de l'article 1478 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, en cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition ; toutefois, cette réduction ne s'applique pas aux bases d'imposition afférentes aux salariés et aux immobilisations qui proviennent d'un autre établissement de l'entreprise.

« c) L'article 1469 A et le paragraphe II de l'article 1479 du même code sont abrogés à compter de 1988.

« III. - Il est inséré dans le même code un article 1464 D ainsi rédigé :

« Art. 1464 D. - Par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, les collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe professionnelle pendant les deux années qui suivent celle de leur établissement, les médecins qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de deux mille habitants.

« La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou groupement. Les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent à la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« Pour bénéficier de l'exonération, les médecins doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

« IV. - Il est institué une dotation compensant la perte de recettes résultant, pour les collectivités locales ou les groupements dotés d'une fiscalité propre, du paragraphe I de l'article 13, du paragraphe I de l'article 14 et du paragraphe I de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n<sup>o</sup> 82-540 du 28 juin 1982), ainsi que des articles 1469 A bis, 1472 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts. Pour les fonds départementaux de la taxe professionnelle, cette dotation compense la perte de recettes résultant de l'article 1472 A bis du même code.

« Les sommes destinées à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, du paragraphe I de l'article 13, du paragraphe I de l'article 14 et du paragraphe I de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 précitée sont celles définies respectivement au paragraphe II de l'article 13, au paragraphe II de l'article 14 et au paragraphe II de l'article 18 de la même loi.

« La somme destinée à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale au montant de la diminution de 16 p. 100 de la base imposable, prévue à cet article, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité, du groupement ou du fonds pour 1986.

« La somme destinée à compenser à compter de 1988 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts est égale à la diminution de base qui résulte chaque année de ces dispositions, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1986.

« A compter de 1988, la dotation instituée au premier alinéa, diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts, est actualisée en fonction de l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale de l'année de versement, corrigé le cas échéant de l'incidence d'éventuels transferts de recettes liés à des transferts de compétences aux collectivités locales et territoriales, à d'autres personnes morales publiques ainsi qu'aux communautés européennes.

« Les paragraphes II et III de l'article 14 ainsi que la dernière phrase du paragraphe II de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 précitée sont abrogés à compter de 1988.

« V. - a) Le 2<sup>o</sup> du paragraphe II de l'article 1648 A bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2<sup>o</sup> Une dotation annuelle versée par l'Etat. A compter de 1988, cette dotation évolue chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale, corrigé le cas échéant de l'incidence d'éventuels transferts de recettes liés à des transferts de compétences aux collectivités locales et territoriales, à d'autres personnes morales publiques ainsi qu'aux communautés européennes. Elle ne peut excéder le double du produit de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« b) Le paragraphe III du même article 1648 A bis est ainsi rédigé :

« III. - Les ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 1648 B. »

« Art. 5. - I. - L'article 235 ter W du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est ramené à 15 p. 100 en 1987 et à 10 p. 100 en 1988. La taxe est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

« II. - Les tarifs du droit de consommation fixés aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 403 du code général des impôts sont ainsi modifiés :

TARIF ANCIEN (en francs par hectolitre d'alcool pur)	TARIF NOUVEAU (en francs par hectolitre d'alcool pur)
2 646	2 696
4 406	4 496
6 796	6 930
7 666	7 910

« Les tarifs du droit de fabrication fixés à l'article 406 A du même code sont ainsi modifiés :

TARIF ANCIEN (en francs par hectolitre d'alcool pur)	TARIF NOUVEAU (en francs par hectolitre d'alcool pur)
776	790
296	300
396	406

« Les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> février 1987. »

« Art. 7 ter. - Le second alinéa de l'article 256 B du code général des impôts est complété par les mots : " ainsi que les télécommunications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1987 ".

« Le produit des opérations effectuées avec les autres services de l'Etat est inclus dans la base d'imposition du service des télécommunications.

« A titre temporaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1991, la proportion dans laquelle le service des télécommunications déduit la taxe sur la valeur ajoutée se rapportant à ses dépenses peut être limitée par décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 12. - I. - a) Le paragraphe I de l'article 73 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, les exploitants qui passent du forfait ou du régime prévu à l'article 68 F au régime du bénéfice réel peuvent clore leur premier exercice soumis à ce régime avant le 31 décembre.

« Les exploitants soumis au régime du bénéfice réel dès le début de leur activité peuvent clore leur premier exercice durant l'année civile du début de leur activité ou l'année suivante. »

« b) Les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du paragraphe II et le paragraphe III du même article sont abrogés.

« c) Dans le 4<sup>o</sup> du paragraphe II du même article, les mots : « sur agrément de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires » sont supprimés.

« II. - L'article 199 quater B du même code est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ce plafond est porté à 5 000 francs pour la première année d'application, sur option ou de droit, du régime réel normal ou simplifié d'imposition des bénéficiaires agricoles.

« III. - Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 69 du même code est abrogé.

« IV. - Il est inséré dans le même code un article 72 D ainsi rédigé :

« Art. 72 D. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 10 000 francs, soit 10 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 25 000 francs.

« Cette déduction doit, dans les cinq années suivantes, être utilisée à la modernisation de l'exploitation par l'acquisition d'immobilisations amortissables ou par l'accroissement en valeur des stocks dont le cycle de rotation est supérieur à un an.

« Pour les exploitants agricoles qui bénéficient des dispositions de l'article 73 B, la déduction est pratiquée après application de l'abattement prévu au paragraphe I de l'article 44 bis.

« Les exploitants agricoles qui utilisent la déduction en tout ou en partie à l'accroissement en valeur des stocks renoncent définitivement aux dispositions prévues à l'article 72 B.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux bénéfices de la cinquième année suivant sa réalisation.

« V. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe IV ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les tabacs viaés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

« Art. 13. - I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 75-OA ainsi rédigé :

« Art. 75-OA. - 1. Lorsqu'un exploitant réalise un bénéfice supérieur à 100 000 francs et excédant une fois et demie la moyenne des résultats des trois années précédentes, il peut demander que la fraction de ce bénéfice qui dépasse 100 000 francs, ou cette moyenne si elle est supérieure, soit imposée selon les règles prévues à l'article 150 R. Toutefois, le paiement de l'impôt ne peut être fractionné.

« Pour les agriculteurs soumis au régime transitoire d'imposition, la limite de 100 000 francs prévue à l'alinéa précédent est ramenée à 50 000 francs.

« 2. Pour la détermination des bénéfices de l'année considérée et des trois années antérieures, il n'est pas tenu compte :

« - des déductions ou réintégrations des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de terres qui ont fait l'objet d'une déduction accélérée ;

« - des bénéfices soumis à un taux proportionnel.

« Pour le calcul de la moyenne, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires ; les déficits sont retenus pour un montant nul.

« 3. Ces dispositions sont applicables aux exploitants soumis à un des régimes d'imposition prévus aux articles 68 F et 69 lorsque les conditions d'exploitation pendant l'année de la réalisation du bénéfice sont comparables à celles des trois années antérieures. ».

« II. - Il est inséré dans le même code un article 75-OB ainsi rédigé :

« Art. 75-OB. - Sur option des contribuables titulaires de bénéfices agricoles soumis au régime transitoire ou à un régime réel d'imposition, le bénéfice agricole retenu pour l'assiette de l'impôt progressif est égal à la moyenne des bénéfices de l'année d'imposition et des deux années précédentes. Pour le calcul de cette moyenne, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires.

« Les contribuables qui adoptent ce mode d'évaluation ne peuvent revenir sur leur option pour les années suivantes. Ils restent soumis au régime transitoire ou, lorsque celui-ci n'est pas applicable, à un régime réel d'imposition.

« L'option ne peut être formulée pour l'imposition des deux premières années d'application du régime transitoire ou du régime réel d'imposition.

« L'année de la cession ou de la cessation, l'excédent du bénéfice agricole sur la moyenne triennale est imposé au taux marginal d'imposition applicable au revenu global du contribuable déterminé compte tenu de cette moyenne triennale.

« III. - Il est inséré dans l'article 72 B du même code un paragraphe III bis ainsi rédigé :

« III bis. - Lors de la cession ou de la cessation d'une exploitation agricole, le bénéfice, correspondant à la cession des stocks qui ont bénéficié des dispositions du paragraphe I, peut être rattaché par fractions égales aux résultats de l'année de cessation de l'activité et des deux années précédentes.

« Ce régime s'applique sur option formulée lors du dépôt de la déclaration des résultats.

« IV. - L'option pour l'une des dispositions prévues aux articles 75-OA, 75-OB ou au paragraphe III bis de l'article 72 B du même code est exclusive de l'option pour celles des deux autres articles. »

« Art. 14. - I. - Le a du 1<sup>o</sup> de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les prêts contractés à compter du 1<sup>er</sup> juin 1986 par les personnes citées au deuxième alinéa de l'article 6 pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, le montant de 15 000 francs est porté à 30 000 francs. Il est augmenté de 2 000 francs par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. En outre, il est appliqué une majoration complémentaire de 500 francs pour le deuxième enfant et de 1 000 francs par enfant à partir du troisième.

« II. - 1<sup>o</sup> L'article 199 *nonies* du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de la réduction est porté à 10 p. 100 et la durée de l'engagement de location est ramenée à six années pour les logements neufs que le contribuable acquiert ou fait construire à partir du 1<sup>er</sup> juin 1986. Cette réduction peut être pratiquée chaque année en cas d'investissements successifs.

Elle peut être demandée au titre de l'année au cours de laquelle le montant des paiements effectués pour un même investissement atteint le plafond prévu au deuxième alinéa.

« 2<sup>o</sup> L'article 199 *decies* du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de la réduction est porté à 10 p. 100 pour les souscriptions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 1986 lorsque le produit est exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs. La durée de neuf ans prévue au deuxième alinéa est réduite à six ans. Cette réduction peut être pratiquée chaque année en cas de souscriptions successives ; toutefois, le total des réductions pratiquées jusqu'au 31 décembre 1989 au titre de cet article ne peut excéder 40 000 francs pour un couple marié et 20 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé.

« III. - Le e du 1<sup>o</sup> de l'article 31 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de cette réduction est porté à 35 p. 100 pour les revenus des dix premières années de location des logements ouvrant droit à la réduction visée au dernier alinéa de l'article 199 *nonies* à la condition que ces logements soient loués à titre de résidence principale pendant les six années qui suivent celle de leur achèvement ou de leur acquisition si elle est postérieure. En cas de non-respect de l'engagement ou de cession du logement, le supplément de déduction pratiqué à ce titre durant les années non prescrites fait l'objet d'une reprise au titre de l'année de la rupture de l'engagement ou de la cession.

« Ce taux est accordé dans les mêmes conditions pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui, pour la gestion de leur patrimoine personnel, souscrivent entre le 1<sup>er</sup> juin 1986 et le 31 décembre 1989 à la constitution des sociétés civiles régies par la loi n<sup>o</sup> 70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne ou aux augmentations de capital de telles sociétés constituées durant la même période, lorsque le produit de cette souscription est exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs situés en France et affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie à usage d'habitation principale du locataire. »

« Art. 14 bis. - Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les mots : " depuis plus de vingt ans " sont remplacés par les mots : " depuis plus de quinze ans ".

« Cette disposition prend effet pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. »

« Art. 15 bis. - En cas d'échange de titres résultant d'une fusion ou d'une scission, l'imposition des gains nets mentionnés à l'article 150 A bis du code général des impôts est reportée dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues au paragraphe I *ter* de l'article 160 du même code. »

« Art. 16 bis. - Le b *quinquies* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les locations et cessions de droits portant sur les œuvres cinématographiques ainsi que les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques quels que soient le procédé de fixation ou de transmission et la nature du support des œuvres ou documents audiovisuels qui sont présentés. Cette disposition n'est pas applicable aux œuvres ou aux films pornographiques ou d'incitation à la violence mentionnés à l'article 281 bis A. »

« Art. 16 *ter*. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 704 du code général des impôts, la somme de : " 1 000 francs " est remplacée par la somme de : " 3 000 francs ".

« II. - Le droit de timbre prévu à l'article 916 A du code général des impôts est porté à 5 francs à compter du 15 janvier 1987. »

« Art. 17.A. - L'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n<sup>o</sup> 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les alinéas suivants :

« Les collectivités territoriales peuvent instituer et percevoir un droit d'inscription aux concours de recrutement de leurs agents.

« Le recouvrement de ce droit est assuré par une régie de recettes constituée à cette fin.

« Le montant unitaire de ce droit ne peut excéder celui du droit de timbre perçu pour l'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat.

« Les exemptions prévues en faveur de certains candidats aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat s'appliquent de plein droit aux concours de recrutement des agents des collectivités territoriales. »

.....  
 « Art. 20 bis. - Dans le paragraphe II de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) les mots : " d'un taux de 3,4 p. 100 pour 1986 " sont remplacés par les mots : " du taux d'évolution du salaire moyen par tête tel qu'il ressort des hypothèses économiques associées au projet de loi de finances ". »

.....  
 « Art. 23 bis A. - Au cinquième alinéa du a du 5 de l'article 158 du code général des impôts, les mots : " les salaires et indemnités accessoires " et : " alloués par des sociétés à des personnes qui détiennent " sont remplacés respectivement par les mots : " l'ensemble des salaires et indemnités accessoires " et : " alloués par une ou plusieurs sociétés à une personne qui détient ". »

.....  
 « Art. 24 quater. - I. - Le paragraphe II de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complété par l'alinéa suivant :

« Le département bénéficie également du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des subventions d'investissement qu'il verse aux établissements publics locaux d'enseignement qui lui sont rattachés, en vue de la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations de ces établissements.

« II. - Le paragraphe III de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est complété par l'alinéa suivant :

« La région bénéficie également du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des subventions d'investissement qu'elle verse aux établissements publics locaux d'enseignement et aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole qui lui sont rattachés, en vue de la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations de ces établissements. »

.....  
 « Art. 29 bis. - A compter du 1<sup>er</sup> août 1987, le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 31 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 7,5 centimes par mètre cube à 8,5 centimes par mètre cube.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

.....  
 « Art. 32. - I. - Pour 1987, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :



« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1987, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1987, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1987, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

« Art. 34 - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I <sup>er</sup> : " Dette publique et dépenses en atténuation de recettes".....	- 4 840 000 000 F
« Titre II : "Pouvoirs publics".....	- 25 206 000 F
« Titre III : "Moyens des services".....	10 248 244 636 F
« Titre IV : "Interventions publiques".....	8 531 810 188 F
« Total.....	13 914 848 824 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

« Art. 35. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat".....	16 959 861 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	40 865 251 000 F
« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre".....	»
« Total.....	57 825 112 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat".....	7 519 751 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	18 887 666 000 F
« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre".....	»
« Total.....	26 407 417 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« Art. 37. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : "Equipement".....	101 722 500 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	277 500 000 F
« Total.....	102 000 000 000 F

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : "Equipement".....	23 409 283 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	170 900 000 F
« Total.....	23 580 183 000 F. »

« Art. 42. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10 253 965 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 31 022 801 251 F, ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles.....	21 771 260 000 F
« - dépenses civiles en capital.....	9 251 541 251 F
« Total.....	31 022 801 251 F. »

« Art. 43. - I. - Dans le troisième alinéa de l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), les mots : " dans la limite de 27 p. 100 de leur produit " sont remplacés par les mots : " à concurrence de 35 p. 100 de leur produit ".

« II. - Dans le quatrième alinéa de l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), les mots : " dans la limite de 73 p. 100 de leur produit " sont remplacés par les mots : " à concurrence de 65 p. 100 de leur produit ".

« III. - Les sixième à huitième alinéas de l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) sont abrogés. »

« Art. 54. - Est fixée pour 1987, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée. »

« Art. 59. - I. - L'article 168 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Le premier alinéa du 1 est ainsi rédigé :  
« En cas de disproportion marquée entre le train de vie d'un contribuable et ses revenus, la base d'imposition à l'impôt sur le revenu est portée à une somme forfaitaire déterminée en appliquant à certains éléments de ce train de vie le barème ci-après, compte tenu, le cas échéant, de la majoration prévue au 2, lorsque cette somme atteint la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« 2<sup>o</sup> Le deuxième alinéa du 1 est abrogé.  
« 3<sup>o</sup> Le 1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les revenus visés au présent article sont ceux qui résultent de la déclaration du contribuable et, en cas d'absence de déclaration, ils sont comptés pour zéro.

« 4<sup>o</sup> Le 2 est ainsi rédigé :  
« 2. La somme forfaitaire déterminée en application du barème est majorée de 50 p. 100 lorsqu'elle est supérieure ou égale à deux fois la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu et lorsque le contribuable a disposé de plus de six éléments du train de vie figurant au barème.

« 5<sup>o</sup> Dans le 2 bis, les mots : "les revenus qu'il déclare" sont remplacés par les mots : "ses revenus", et le 2 bis est complété par les mots : "y compris les revenus exonérés ou taxés selon un taux proportionnel ou libérés de l'impôt par l'application d'un prélèvement.

« 6<sup>o</sup> Le 3 est ainsi rédigé :  
« 3. Le contribuable peut apporter la preuve que ses revenus ou l'utilisation de son capital ou les emprunts qu'il a contractés lui ont permis d'assurer son train de vie.

« 7<sup>o</sup> Les éléments du barème sont ainsi modifiés :

« - aux 1 et 2, les mots : "Valeur locative réelle" sont remplacés par les mots : "Valeur locative cadastrale", et les mots : "Trois fois la valeur locative", "Cinq fois la valeur locative" et "Six fois la valeur locative" par les mots : "Cinq fois la valeur locative cadastrale".

« - les cinq derniers alinéas du 3 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il n'est pas tenu compte du premier employé de maison.

« Il est fait abstraction du second employé de maison lorsque le nombre des personnes âgées de soixante-cinq ans ou infirmes vivant sous le même toit est de quatre au moins.

« - les 9, 11 et 12 sont abrogés.

« II. - L'article L. 71 du livre des procédures fiscales prévoyant une taxation à l'impôt sur le revenu sur la base des dépenses personnelles, ostensibles ou notoires, est abrogé.

« III. - L'article 171 du code général des impôts est abrogé. »

« Art. 60. - I. - Lorsqu'une société constituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987 se trouve en cessation de paiement dans les cinq ans qui suivent sa constitution, les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire à son capital peuvent déduire de leur revenu net global une somme égale au montant de leur souscription, après déduction éventuelle des sommes récupérées.

« La déduction est opérée, dans la limite annuelle de 100 000 francs, sur le revenu net global de l'année au cours de laquelle intervient la réduction du capital de la société, en exécution d'un plan de redressement visé aux articles 69 et suivants de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, ou la cession de l'entreprise ordonnée par le tribunal en application des articles 81 et suivants de la même loi ou le jugement de clôture de la liquidation judiciaire.

« La limite annuelle de 100 000 francs est doublée pour les personnes mariées soumises à une imposition commune.

« II. - Les souscriptions en numéraire doivent avoir été effectuées directement au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent une activité industrielle, ou commerciale, au sens de l'article 34 du code général des impôts et dont les droits de vote attachés aux actions ou aux parts n'ont pas été détenus depuis l'origine, directement ou indirectement, pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés.

« Ne peuvent ouvrir droit à la déduction :

« 1<sup>o</sup> Les souscriptions au capital de sociétés créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes, ou pour la reprise de telles activités ;

« 2<sup>o</sup> Les souscriptions ayant donné lieu à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *undecies* du code général des impôts ou à la déduction prévue à l'article 238 *bis* HE du même code ;

« 3<sup>o</sup> Les souscriptions effectuées par les personnes à l'encontre desquelles le tribunal a prononcé l'une des condamnations mentionnées aux articles 180, 181, 182, 186, 189, 190, 192, 197 ou 201 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée.

« III. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ainsi que les obligations mises à la charge des sociétés ou de leurs représentants légaux et des souscripteurs.

« Art. 60 *bis*. - I. - Pour l'application du régime défini aux articles 146 et 216 du code général des impôts, le pourcentage minimal de détention fixé au premier alinéa du b du I de l'article 145 du code général des impôts n'est pas exigé si le prix de revient de la participation détenue dans la société émettrice est au moins égal à 150 millions de francs.

« II. - Cette disposition est applicable pour l'imposition des dividendes mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988. »

« Art. 63. - *Supprimé.* »

« Art. 63 *ter*. - I. - Dans le paragraphe II de l'article 273 *bis* du code général des impôts, les mots : "à concurrence de 50 p. 100 de son montant" sont remplacés par les mots : "à concurrence de son montant". »

« II. - Le dernier alinéa du paragraphe II du même article 273 *bis* est abrogé.

« III. - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988, le taux normal du droit de consommation sur les cigarettes prévu à l'article 575 A du code général des impôts est porté à 49,30.

« IV. - Les dispositions des paragraphes I et II sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988. »

« Art. 65. - Les comptables du Trésor disposent du droit de communication prévu à l'article L. 81 du livre des procédures fiscales, pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires qui ne sont pas de nature fiscale. »

« Art. 74. - Le Gouvernement présentera en annexe au projet de loi de finances de l'année, un document récapitulatif, pour les deux derniers exercices connus, le montant définitif constaté :

« - des crédits inscrits au budget général, par titre et par chapitre, et des dépenses effectives ;

« - des prélèvements sur les recettes du budget général ;

« - des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, constituant l'effort budgétaire de l'Etat en faveur des collectivités territoriales de la métropole.

« Il présentera également dans ce document les montants prévisionnels des mêmes crédits et prélèvements pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et pour le projet de loi de finances.

« Ce document sera fourni en temps voulu pour la discussion budgétaire. »

« Art. 75. - Dans l'état récapitulatif des crédits concourant à l'action culturelle de la France à l'étranger présenté chaque année, en annexe à la loi de finances, sont identifiés ceux qui sont relatifs à la francophonie. »

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1987

Se reporter au document annexé à l'article 32 du texte adopté par le Sénat en première lecture, sous réserve des modifications suivantes :

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
<i>1. Produits des impôts directs et taxes assimilées</i>		
01	Impôt sur le revenu.....	212 773 000
<i>5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	498 500 000
<i>6. Produit des contributions indirectes</i>		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	17 070 000
	<b>Total général.....</b>	<b>1 034 360 978</b>

II. - BUDGETS ANNEXES

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

IV. - COMPTES DE PRÊTS

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

ÉTATS B et C

Se reporter aux documents annexés aux articles 34 et 35 du texte adopté par le Sénat en première lecture.

ÉTAT H

Se reporter au document annexé à l'article 54 du texte adopté par le Sénat en première lecture.

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Par exception aux dispositions de l'article 4, les entreprises peuvent, sur option irrévocable, se placer sous le régime défini ci-dessous pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1987.

« L'indemnité pour congés payés, calculée dans les conditions définies aux articles L. 223-11 à L. 223-13 du code du travail, revêt du point de vue fiscal le caractère d'un salaire de substitution qui constitue une charge normale de l'exercice au cours duquel le salarié prend le congé correspondant.

« Il en est de même des charges sociales et fiscales afférentes à cette indemnité, pour la détermination des résultats imposables des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

« L'option prévue au premier alinéa est exercée avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration des résultats du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987. Elle ne peut pas être exercée par les entreprises créées après le 31 décembre 1986.

« II. - Si une entreprise qui a opté pour le régime défini au présent article est absorbée par une entreprise placée sous le régime prévu à l'article 4, l'indemnité pour congés payés correspondant aux droits acquis par les salariés transférés, durant la période neutralisée définie ci-après, n'est pas déductible. Cette période neutralisée est celle durant laquelle ont été acquis les droits non utilisés par ces salariés à la date de la fusion. Sa durée ne peut être inférieure à celle de la période d'acquisition des droits à congés payés non utilisés à la clôture de l'exercice de la société absorbante qui est en cours lors de la fusion ; elle est au minimum de sept mois. L'indemnité correspondant à ces derniers droits est considérée comme déduite du point de vue fiscal.

« Si la charge déduite des résultats imposables de cet exercice par la société absorbante au titre des droits effectivement utilisés durant ce même exercice par les salariés transférés est inférieure à l'indemnité correspondant à la période neutralisée définie à l'alinéa précédent, la différence est réintégrée aux résultats imposables de cet exercice.

« En cas d'apport partiel d'actif, de scission et de transfert de salariés avec maintien des contrats de travail, il est fait application des dispositions du présent paragraphe.

« Ces dispositions s'appliquent aux charges sociales et fiscales afférentes aux indemnités pour congés payés.

« III. - Un décret fixe les modalités d'application du présent article notamment en cas de création d'entreprises, de fusion ou opérations assimilées, et de transfert de salariés avec maintien des contrats de travail. »

M. le ministre chargé du budget a indiqué qu'il avait défendu par avance les amendements du Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 17 ?

**M. Gilbert Gantier**, vice-président de la commission des finances. Favorable.

**M. le président**. La parole est à M. Christian Baeckeroot, contre.

**M. Christian Baeckeroot**. J'ai cru entendre parler tout à l'heure, à propos de l'article 4 et de cet article additionnel à l'article 4, d'« aides aux entreprises ». Cette expression traduit une incompréhension dramatique. En fait, les technocrates qui élaborent le projet de budget y ont inclus une disposition qui privait définitivement les entreprises d'une trésorerie que l'on peut chiffrer à 30 milliards de francs, voire plus, le *fiac* refusant d'admettre qu'une charge réelle, incontestable, puisse être déductible. On ne peut donc parler d'« aide aux entreprises ».

L'amendement n° 17 propose en fait de revenir au système antérieur, ce qui prouve bien que l'article 4 ne représentait pas une aide. C'est une véritable spoliation à l'égard des entreprises, qui porte sur plusieurs dizaines de milliards de francs.

Le retour au système antérieur ne permettra absolument pas de régler le problème. A la différence de l'article 4 dans sa rédaction d'origine, l'article additionnel permettra aux entreprises de déduire la charge réelle incontestable qui est celle des congés payés, mais seulement au moment où elles mourront.

Nous continuons pour notre part à estimer que ce système n'est pas bon et qu'il est nécessaire d'en venir à la vérité économique, laquelle consiste à permettre aux entreprises de déduire ces charges.

M. Pierre Descaves l'a rappelé tout à l'heure : aux Etats-Unis les taux de l'impôt sur les sociétés sont de 34 p. 100 et de 15 p. 100.

**M. le ministre chargé du budget**. Non ! Je vais vous répondre !

**M. Christian Baeckeroot**. Nos entreprises ne sont pas assez compétitives : or notre taux est de 45 p. 100, et vous l'aggravez en empêchant la déductibilité de charges incontestables.

La réponse des entreprises est dans les chiffres du chômage. Il y a là une donnée incontournable, et ce n'est pas avec des dispositions comme celle-ci que l'on pourra créer un climat de confiance.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget**. Malgré notre désir commun d'aller vite, je ne peux laisser dire des choses aussi inexactes.

Je note tout d'abord, monsieur Baeckeroot, que les observateurs attentifs sont de moins en moins fascinés par la réforme fiscale américaine. Lisez le compte rendu de l'excellent colloque qui a été organisé par un grand journal économique sur cette réforme. Ne venez pas me dire que nous ne faisons rien pour les entreprises alors que M. Reagan ferait beaucoup pour elles.

**M. Jean Jaroaz**. M. Reagan fait beaucoup pour les entreprises d'armement !

**M. le ministre chargé du budget**. Je tiens à votre disposition tous les documents nécessaires. Vous verrez que la réforme fiscale aux Etats-Unis a abouti à imposer vingt milliards de dollars de charges supplémentaires chaque année aux entreprises. Ne venez donc pas nous dire qu'il faut prendre modèle sur ce qui se passe là-bas puisqu'il y a eu cent milliards de dollars de charges supplémentaires en cinq ans !

Quant à la baisse apparente du taux de l'impôt sur les sociétés, auquel s'ajoute d'ailleurs le taux local, elle s'est accompagnée d'un élargissement de l'assiette de cet impôt.

Par ailleurs, je sais que vous êtes très expert en comptabilité d'entreprise, mais comment pouvez-vous m'expliquer que le fait que le Gouvernement n'accepte pas la mesure maxi-

male consistant à autoriser la déduction intégrale de la provision pour congés payés entraîne une perte de trésorerie sèche pour les entreprises d'ici à la fin de l'année ? Ce n'est pas sérieux.

Je reconnais bien volontiers que la mise au point du texte de l'article 4 a été longue et difficile. Mais si vous voulez me faire dire que le Gouvernement est prêt à s'engager dans la voie qui consiste à accorder aux entreprises la déductibilité intégrale de cette créance, avec un coût pour le Trésor public de 33 milliards de francs, je vous réponds « non » très clairement.

Cette voie étant bouchée, nous avons essayé d'en explorer une autre, plus modérée, qui aboutit à un milliard de francs d'allègement fiscal pour les entreprises avec toutes les imperfections de rédaction que je reconnais bien volontiers.

L'article additionnel que nous vous proposons traite un cas très particulier car l'article 4 s'appliquera à la très grande généralité des entreprises. Quelques entreprises, que l'on compte sur les doigts des deux mains, ont une comptabilité en comptes consolidés établie selon des normes internationales. Elles auraient pu dans certains cas être conduites à faire apparaître une perte purement comptable du fait du dispositif de l'article 4. Avec ce dispositif nouveau, nous leur offrons une option.

La dramatisation à laquelle vous vous êtes livré, en disant que le Gouvernement étranglait les entreprises, est tout à fait disproportionnée.

**M. Jean-Paul Séguéla et M. Jacques Godfrain**. Très bien !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 6 s'appliquent également aux entreprises françaises dont l'établissement ou la filiale a pour seule activité la commercialisation des biens produits par des entreprises ou établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés ; dans ce cas, cette activité doit porter à titre principal sur des biens produits par l'entreprise qui constitue la provision mentionnée à cet article. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien**, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa du paragraphe 4 bis de l'article 158 du code général des impôts est complété par les mots : "ou au régime prévu à l'article 68 F". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien**, rapporteur général. Favorable.

**M. le président**. La parole est à M. Christian Pierret, contre.

**M. Christian Pierret**. Le 18 octobre dernier, lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi de finances, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur le régime transitoire des agriculteurs prévu par l'article 68 F du code général des impôts. M. Tranchant avait défendu un amendement en présentant des arguments identiques à ceux que le Gouvernement avance à l'appui de son amendement n° 19.

M. Tranchant s'exprimait ainsi : « L'article 68 F du code général des impôts a prévu un régime transitoire et simplifié pour l'imposition des petits et moyens agriculteurs qui sortent du forfait. Les principes de ce régime et les obligations qui lui sont attachés ne diffèrent pas fondamentalement de ceux qui découlent des modes réels d'imposition. L'article 68 G précise d'ailleurs que, dans ce régime transitoire, le bénéfice imposable "est calculé sur les principes applicables aux entreprises industrielles et commerciales". Pour ces raisons, il paraît normal que les agriculteurs imposés dans

ces conditions puissent bénéficier des avantages fiscaux réservés aux exploitants soumis au bénéfice réel qui adhèrent à un centre de gestion agréé. » C'est également l'objet de l'amendement n° 19, qui tend à inciter un plus grand nombre d'agriculteurs à adopter le régime transitoire.

Quelle n'est pas notre surprise de constater que M. le ministre a développé, pour s'opposer à l'amendement de M. Tranchant, une argumentation tout à fait contraire à celle qu'il a développée succinctement dans l'exposé sommaire des motifs de l'amendement n° 19.

**M. Jacques Godfrain.** Il respecte le pouvoir du Parlement !

**M. Christian Pierret.** M. le ministre chargé du budget a répondu : « Là encore, quelle que soit la volonté du Gouvernement d'alléger et de simplifier la fiscalité agricole... »

**M. Jacques Godfrain.** Qu'est-ce que vous nous reprochez ?

**M. Christian Pierret.** ... il faut un minimum de logique et de cohérence. »

**M. Jean-Paul Séguéla.** Il est tout à fait cohérent avec le souhait de l'Assemblée !

**M. Christian Pierret.** Je pense que vous aurez à cœur de suivre son conseil.

**M. Arthur Dehaine.** Vous n'êtes pas un spécialiste de l'agriculture !

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez terminer M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** M. le ministre poursuivait : « L'abattement de 20 p. 100 a pour objet d'inciter les agriculteurs, comme d'ailleurs les autres catégories socioprofessionnelles, professions libérales, artisans et commerçants, qui en bénéficient, à passer à un système de comptabilité réelle, qui permet une bonne connaissance de leurs revenus et de la gestion de leur entreprise, non seulement pour le fisc, mais pour eux-mêmes. Là, nous avons un système transitoire qui réduit à très peu de choses les obligations comptables. Je ne crois donc pas qu'il puisse se cumuler avec l'abattement de 20 p. 100. Dans ces conditions, il serait bon, s'il en était d'accord, que M. Tranchant retire son amendement. »

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Pierret, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Christian Pierret.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le député, si vous voulez démontrer que ma position d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier, vous avez raison ! Épargnez-nous de longs développements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Philippe Aubergier.** Dont acte !

**M. Christian Pierret.** Voilà une preuve, s'il en était besoin, de votre souplesse d'esprit devant les demandes de votre majorité.

**M. le ministre chargé du budget.** Tout à fait !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Bravo !

**M. Jacques Roger-Machart.** Voilà ce que fait le Gouvernement devant la démagogie de sa majorité !

**M. Philippe Aubergier.** Défendre l'agriculture, c'est de la démagogie ?

**M. Christian Pierret.** Mais, monsieur le ministre, la question qui se pose est la suivante : si l'on accorde cet abattement de 20 p. 100 aux agriculteurs qui relèvent de l'article 68 F et du régime transitoire, c'est-à-dire à des contribuables qui ne sont pas astreints à une comptabilité très poussée, mais à une comptabilité simplifiée, voire super-simplifiée, pourquoi n'accorderait-on pas le même avantage à d'autres professions, sous certaines conditions, si elles sont affiliées à des centres de gestion agréés ?

Accorder une telle facilité à cette catégorie particulière de contribuables, ce qui est peut-être justifié...

**M. Philippe Legras.** Dites que vous êtes contre !

**M. Christian Pierret.** ... risque d'entraîner le Gouvernement, s'il cède aux pressions de la majorité...

**M. Philippe Aubergier.** De quoi vous mêlez-vous ? Vous n'êtes pas au Gouvernement !

**M. Christian Pierret.** ... à l'accorder également à d'autres catégories de contribuables. Cet amendement va créer un précédent qui peut se révéler extrêmement dangereux.

Monsieur le ministre, vous nous dites : « J'ai changé d'avis ». C'est parfait et vous en avez tout à fait le droit. Mais les conséquences de ce changement peuvent être très importantes.

Vérité le 17 octobre, erreur aujourd'hui, ou vérité le 15 décembre, erreur le 17 octobre. Nous voudrions nous y retrouver et nous sommes d'accord avec ce que vous avez répondu à M. Tranchant : « Il faut un minimum de logique et de cohérence ». Mais il ne semble pas que nous y soyons parvenus ce soir !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je voudrais compléter ma réponse en vous disant, monsieur Pierret, que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis et qu'il faut savoir s'adapter aux circonstances.

En vous rassurant pleinement, j'ajouterai que je ne sous-estime pas plus que vous le risque de contagion.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Etant un grand spécialiste de finances publiques, vous savez comme moi que ce risque existe. Mais, et c'est à cela qu'a été sensible la majorité de l'Assemblée nationale, il y a peu de secteurs aujourd'hui, du moins de secteurs concernés par une mesure de ce type, qui soient dans la situation de crise où se trouve notre agriculture. C'est parce que cette situation de crise s'est aggravée au fil des jours, c'est parce que les décisions que vous connaissez ont dû être prises au niveau communautaire que le Gouvernement a prêté une oreille plus attentive à ce que lui demandait la majorité de l'Assemblée et du Sénat.

Je pense donc que le risque de contagion que vous évoquez ne se concrétisera pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe IV de l'article 12, rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 72 D du code général des impôts :

« Art. - 72 D. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice, soit une somme de 10 000 francs soit 10 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 20 000 francs.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation pour l'acquisition et la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité ou pour l'acquisition et pour la production de stocks de produits ou animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an.

« Pour les exploitants agricoles qui bénéficient des dispositions de l'article 73 B, la déduction est pratiquée après application de l'abattement prévu au paragraphe I de l'article 44 bis.

« Lorsque la déduction est utilisée à l'acquisition ou à la création d'immobilisations amortissables, la base d'amortissement de celle-ci est réduite à due concurrence.

« Les exploitants agricoles qui pratiquent cette déduction renoncent définitivement aux dispositions prévues à l'article 72 B pour les stocks qui auraient pu y ouvrir droit.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation. »

« II. - Supprimer le paragraphe V de cet article. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a approuvé cet amendement.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Christian Pierret.

**M. Philippe Auberger.** Il intervient contre, mais ne vote pas contre !

**M. Christian Pierret.** En commission mixte paritaire, nous avons approuvé l'amendement de M. Cointat. Mais je voudrais faire une remarque plus générale.

L'intérêt de l'amendement est sans doute d'encourager - M. Cointat en a convenu lors de la réunion de la commission mixte paritaire - le passage au régime du bénéfice réel. Mais un problème plus philosophique se pose - il s'agit d'un vrai débat et ce que je vais dire ne constitue pas une attaque contre l'amendement de M. Cointat : peut-on encourager par le biais de la déduction fiscale l'investissement à bon escient dans l'agriculture ? En effet, le système ici proposé ne diffère pas, dans son principe, des nombreuses autres incitations à l'investissement en agriculture. Ces systèmes ont, dans le passé, révélé leur caractère inopérant ou superfétatoire.

S'il s'agit de réduire le coût des investissements agricoles ou d'accroître la rentabilité du capital investi, dont on sait qu'elle est, en agriculture, très faible, est-ce là le meilleur moyen ?

**M. Michel Cointat.** C'est un des moyens !

**M. Christian Pierret.** C'est un problème de fond qu'on ne peut évidemment pas trancher au cours d'un débat à la sauvette comme celui que nous impose aujourd'hui le Gouvernement avec un amendement présenté de cette façon. Choisissons le meilleur moyen de parvenir aux fins tout à fait légitimes qui sont celles de notre collègue ? La question mérite au moins d'être posée. Elle le mérite d'autant plus que le Gouvernement par sa loi de finances pour 1987 présentée il y a deux mois, par les amendements à son projet de loi de finances rectificative hier et aujourd'hui par cette batterie d'amendements, propose toute une série de textes concernant la fiscalité agricole, dont un certain nombre démolissent peu ou prou l'œuvre lancée par Michel Rocard en 1984. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Alors que le Gouvernement multiplie de tels gestes en faveur de l'agriculture, le résultat des négociations de Bruxelles menées par le Gouvernement ne laisse pas d'inquiéter le monde agricole. Faut-il développer le recours à ce type d'amendements - M. Cointat n'est pas personnellement en cause, car c'est au Gouvernement que je m'adresse - au moment précis où un collègue de M. Juppé, lors des négociations à Bruxelles, a accepté sans trop se battre, semble-t-il,...

**M. Jacques Godfrain.** Qu'en savez-vous ?

**M. Christian Pierret.** ... ou sans réussir le combat qui était le sien, une augmentation de six points de la réduction de la production laitière ?

**M. Michel Cointat.** Vous n'avez pas lu le texte !

**M. Christian Pierret.** Il y a là une contradiction ! Ce type d'amendements ne peut pas camoufler le fait qu'aucune politique agricole n'est vraiment défendue par le Gouvernement, ni dans les négociations bruxelloises, ni dans les autres négociations internationales. Il s'agit là d'un véritable « alibi » visant à pallier l'absence d'une véritable politique agricole en faveur des agriculteurs, en particulier des producteurs de lait et des producteurs de viande. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Godfrain.** Après ce que vous avez fait, n'avez-vous pas honte ?

**M. Arthur Dehalne.** Heureusement qu'ils n'attendent pas après vous !

**M. Christian Pierret.** Voilà ce que le groupe socialiste estime ce soir après avoir pris connaissance, par les dépêches de presse, de ce que le Gouvernement a « lâché » à Bruxelles. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Ce n'est pas par l'amendement n° 24 ou par d'autres amendements du même type que vous pourrez maquiller l'absence de politique agricole. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. Arthur Dehalne.** Les maquilleurs, c'est vous !

**M. Christian Pierret.** ... et faire en sorte que les intérêts des agriculteurs soient effectivement défendus par ce gouvernement, mes chers collègues ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Dehalne.** Bradeurs de l'agriculture française !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Pierret, vous continuez ce soir dans la voie de l'amnésie généralisée ! (*Soupires.*) Tout à l'heure, il s'agissait de la C.N.R.A.C.L., maintenant il s'agit des quotas laitiers.

En 1985, le gouvernement que vous souteniez n'a obtenu aucune espèce de compensation à ce qu'il avait lâché en rase campagne !

**M. Christian Pierret.** A combien s'élevaient les quotas, à l'époque ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Guillaume, hier, à Bruxelles, après une négociation extraordinairement difficile, a obtenu, lui, un certain nombre de compensations qui atténueront les conséquences des décisions qui ont été prises. Cela méritait d'être souligné. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Pierret.** Vous ne croyez pas à ce que vous dites !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 16 bis, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>er</sup> quater du 4 de l'article 298 du code général des impôts est complété par les mots : " , par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles " . »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Afin de couper court à certaines interprétations, je tiens à dire que la commission a adopté l'amendement n° 20 car il va permettre à tous les agriculteurs de bénéficier de la déduction de la T.V.A., quel que soit leur mode d'exploitation. Je soulignerai, par ailleurs, comme je l'ai fait devant la commission, qu'il ne créera pas de distorsion à l'égard des entreprises de travaux agricoles.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

**M. Christian Pierret.** Voilà exactement une illustration de la mesure alibi !

L'exposé des motifs de l'amendement nous indique que le coût de la mesure est estimé à 30 millions de francs. Or, dans le même temps, les pénalités que verseront les agriculteurs pour dépassement des quantités de référence dans les quotas laitiers s'élèveront à plus de 500 millions de francs.

Telle est la réalité de cette politique agricole : 30 millions de francs de dépenses fiscales d'un côté, plus de 500 millions de francs de pénalités de quotas laitiers de l'autre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Michel Cointat.** Il s'agit de 800 millions !

**M. Arthur Dehalne.** Vous n'avez rien compris !

**M. Philippe Auberger.** Il est sourd !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 23 bis A, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> février 1987, il est créé une taxe sur les allumettes et les briquets commercialisés en France continentale et en Corse.

« Elle est due par le fabricant ou l'importateur.

« Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

« - boîtes ou pochettes de 100 allumettes au plus :

0,02 franc par unité ;

« - briquets à flamme ou recharges de briquets :

0,50 franc par unité.

« La taxe est liquidée chaque mois d'après les quantités livrées sur le marché intérieur au cours du mois précédent. Elle est acquittée au plus tard le 5 du mois suivant celui de la liquidation.

« Elle est recouvrée selon les conditions, garanties et sanctions prévues en matière de contributions indirectes. A l'importation, elle est recouvrée comme en matière de douane.

« Un décret précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des fabricants et importateurs. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** La protection des forêts méditerranéennes est depuis longtemps une préoccupation constante du groupe communiste. Nous avons, depuis plusieurs législatures, déposé une proposition de loi dont la dernière date du 23 avril 1986.

L'efficacité passe par deux grandes séries d'actions.

La première consiste à mettre sur pied une véritable politique de préservation et de mise en valeur des massifs forestiers concernés.

A notre avis, cela suppose la création d'un organisme qui coordonne et anime les actions décidées et l'établissement d'un plan pluriannuel de travaux englobants la voirie, l'agriculture, la mise en valeur industrielle des produits forestiers, une sévère réglementation des conditions d'urbanisme, l'ouverture au public dans des conditions bien définies.

La seconde série d'actions concerne les moyens, les moyens techniques en matériel et en hommes, ce qui suppose, bien sûr, des moyens financiers à la mesure du défi.

Les crédits que vous nous proposez, monsieur le ministre, sont ridicules par rapport aux dégâts causés chaque année. Ils vous permettent tout juste d'avoir fait quelque chose, de tenter de dégager votre responsabilité. Insuffisants, ils sont par ailleurs prélevés d'une manière totalement inadmissible. Il s'agit en effet d'une taxe de plus sur des produits de grande consommation, mais j'ose espérer que personne ne croira qu'en taxant les allumettes on pénalisera les incendiaires.

Dans notre proposition de loi, nous proposons de dégager des moyens beaucoup plus importants en faisant payer les grosses fortunes (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), tout simplement parce qu'il y a là un gisement financier inutile à la production et à l'économie qui serait mieux placé dans des actions cohérentes de protection et de valorisation des forêts du Midi.

**M. Jacques Godfrain.** Et Doumeng ?

**M. Jean Jarosz.** Nous approuvons l'ouverture des crédits, aussi limités soient-ils, mais nous condamnons fermement le mode de financement que vous avez choisi.

La protection de la forêt française, véritable poumon de notre pays, passe par une véritable valorisation de celle-ci qui doit répondre aux besoins de notre économie et permettre de réduire nos importations par la plantation des essences nécessaires.

C'est déjà le cas de la forêt landaise, désormais exploitée et protégée. Ce doit être, demain, le cas des autres forêts, et notamment des forêts méditerranéennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, je souhaiterais m'exprimer pour l'amendement.

**M. le président.** L'intervention d'un orateur pour n'est pas prévu par le règlement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Mais si !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, le règlement prévoit que peuvent intervenir un orateur pour et un orateur contre. J'ai donc le droit de parler pour cet amendement.

**M. le président.** Ce n'est pas tout à fait cela !

**M. Jacques Roger-Machart.** Si j'ai eu l'occasion, pendant la précédente législature, d'assurer pendant un an les fonctions de vice-président...

**M. Philippe Legras.** C'est du passé !

**M. Christian Pierret.** On va y revenir !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Au fait !

**M. Jacques Roger-Machart.** ... et je puis vous assurer qu'un orateur pour et un orateur contre peuvent s'exprimer.

Cet amendement n° 1 tend à créer une taxe sur les boîtes ou pochettes d'allumettes et sur les briquets à flamme, dont le produit serait affecté à la lutte contre les incendies de forêt.

Vous reprenez là, monsieur le ministre, une proposition qu'avait commencé de préparer M. Haroun Tazieff, chargé dans le précédent gouvernement d'étudier et de prévenir les sinistres majeurs.

A quelle politique d'entretien de la forêt seront affectés les crédits perçus ? Quels dispositifs d'observation des débuts d'incendie seront mis en place ? Quelles voies de communication seront aménagées, en particulier pour permettre aux engins de secours de se rendre sur les lieux du sinistre ?

Une véritable politique de prévention des incendies de forêt, c'est un ensemble de mesures, et je pense, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur, en défendant cette nouvelle ressource budgétaire, de nous exposer la politique que le Gouvernement entend mener pour la prévention des incendies de forêt.

J'ajoute qu'il s'agit essentiellement des propriétés privées. Il faudrait donc savoir également quelle participation effective vous avez l'intention de demander aux propriétaires privés.

Voilà un ensemble de sujets dont il conviendrait d'entretenir l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Monsieur Roger-Machart, puisque vous avez une connaissance précise du règlement, vous comprendrez que j'ai fait preuve d'une extrême tolérance en vous laissant la parole.

En effet, l'alinéa 7 de l'article 100 de notre règlement dispose : « Hormis le cas des amendements visés à l'article 95 (alinéa 2), ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, outre l'un des auteurs » - en l'occurrence, il s'agit du Gouvernement - « que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, » - c'est M. le rapporteur général - « le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire. » C'est M. Jarosz qui est intervenu contre l'amendement.

J'ai été tolérant une fois, mais je ne pourrai pas l'être pour chaque amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je transmettrai à M. Roger-Machart les déclarations de M. le Premier ministre annonçant précisément les initiatives qui seraient prises pour lutter contre les incendies de forêt et sauvegarder la forêt méditerranéenne. Les crédits concernés serviront à mettre en œuvre le plan qui a été annoncé par le Premier ministre, que je lui communiquerai.

**M. Christian Pierret.** Nous voterons l'amendement, qui est constructif !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 23 bis A, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 et jusqu'au 31 décembre 1988, une taxe de sûreté est due par les entreprises de transport public aérien. Elle est ajoutée aux prix demandés aux passagers. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant en France sur un vol commercial selon les tarifs suivants :

« - 5 F par passager embarqué à destination de l'étranger ;

« - 3 F par passager embarqué vers d'autres destinations.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à cette taxe. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt. »

Cet amendement a été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, nous serions heureux si vous pouviez présider de manière que nous puissions nous exprimer, ne serait-ce qu'un instant, sur les articles additionnels, sinon nous serions obligés de vous demander des suspensions de séance qui seraient regrettables pour l'ensemble des participants à ce débat.

**M. Philippe Auberger.** C'est une menace ?

**M. le président.** Si vous levez la main pour me demander la parole, je vous la donnerai...

**M. Philippe Legras.** Sans claquer des doigts !

**M. Christian Goux.** Calmez-vous, mon cher collègue ! Sinon, nous en aurons pour longtemps.

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous m'avez annoncé que vous ne me la donneriez plus.

**M. le président.** Je vous donne la parole quand le règlement m'y autorise.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Les conditions dans lesquelles cet amendement a été brillamment soutenu par le rapporteur général et le Gouvernement n'ont pas permis à l'ensemble de la représentation nationale d'en prendre connaissance. Je suis sûr que nul ne sait dans cette assemblée de quoi il retourne. Dans ces conditions, je vais me permettre de l'exposer rapidement.

Il s'agit de la création d'une taxe sur les passagers transportés par les entreprises de transport public aérien, qui seront appelées à verser cinq francs par passager embarqué à destination de l'étranger, et trois francs par passager embarqué vers d'autres destinations...

**M. Philippe Legras.** On a compris !

**M. Jacques Roger-Machart.** ...et cela dans le but d'améliorer la sécurité des transports aériens, en particulier dans les aéroports.

La solution à laquelle a abouti le Gouvernement se dessinait depuis quelque temps déjà, même si les modalités exactes retenues n'étaient pas encore précisées. Cet amendement nous en donne le détail.

Nous serions cependant intéressés d'en connaître la portée dans le domaine suivant : il est important que le surcoût facturé aux passagers en raison de ce nouveau mécanisme n'engendre pas pour les compagnies aériennes de nouvelles obligations contractuelles. En effet, de telles obligations pourraient donner la possibilité aux victimes d'engager un contentieux contre les compagnies en vertu d'une obligation de résultat qu'elles auraient acquise dans le domaine de la sécurité. Pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, que l'instauration de la taxe ne risque pas d'avoir une telle conséquence juridique ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Roger-Machart, je vous répondrai d'une manière très précise que, s'agissant d'une taxe, qui donc n'est pas de caractère contractuel, je ne vois pas du tout les conséquences que cette mesure pourrait avoir sur le jeu des polices d'assurance ou de la responsabilité des compagnies vis-à-vis de leurs passagers.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général :

« A. - Recettes fiscales.

« 1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées :  
« Ligne 01. - Impôt sur le revenu : majorer l'évaluation de 40 000 000 francs.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :  
« Ligne 71. - Taxe sur la valeur ajoutée : minorer l'évaluation de 60 000 000 francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes :  
« Ligne 81. - Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets (libellé modifié) : minorer l'évaluation de 70 000 000 francs.

« B. - Recettes non fiscales.

« 3. - Taxes, redevances et recettes assimilées :  
« Ligne 338 (nouvelle). - Taxe de sûreté sur les aéro-dromes : inscrire l'évaluation de 90 000 000 francs.

« 2<sup>o</sup> Dans le texte de l'article 32 :

« A. - Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 48 000 000 francs.

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 162 000 000 francs.

« En conséquence, majorer de 210 000 000 francs l'excédent net de charges qui se trouve ainsi porté à 129 289 000 000 francs. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Cet amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté quatre amendements.

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Réduire de 2 000 000 de francs les crédits concernant la culture et la communication. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 400 000 francs, concernant l'éducation nationale : I. - Enseignement scolaire. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** L'amendement n° 2, que nous venons de voter, l'amendement n° 3, que nous examinons, ainsi que les amendements n°s 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, et 15 se présentent comme autant d'éléments d'un même dispositif. Ils permettent le financement de la célébration du bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

A cet effet, l'ouverture d'un crédit de 15 millions de francs a été demandée par M. le Président de la République et M. le Premier ministre, demande qui a recueilli l'unanimité en commission. La dotation sera inscrite sur un chapitre qu'il est proposé de créer à l'intérieur du budget des services du Premier ministre. L'abondement demandé n'aura pas d'effet sur l'équilibre général du projet de loi de finances, car il est gagé par des annulations d'un même montant, que j'ai énumérées en commission des finances.

La procédure retenue, je tiens à le souligner, témoigne du souci du Gouvernement de soumettre au législateur l'opportunité de procéder à certaines annulations de crédits, opérations pour lesquelles la compétence réglementaire n'est pas, et il s'en faut de beaucoup, exclusive, ainsi que je l'ai dit, mot pour mot, en commission.

Quant au fond, la commission est favorable aux amendements n°s 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14 et 15.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** J'interviens contre l'amendement n° 3, de même que mon collègue Michel Margnes et moi-même nous nous exprimerons contre d'autres amendements de même nature qui ponctionnent des crédits sur un

certain nombre de lignes budgétaires de plusieurs départements ministériels pour les affecter à cette action de célébration de l'anniversaire de la Révolution française, action que nous approuvons.

Si nous approuvons donc l'affectation de 15 millions de francs de crédits pour célébrer le bicentenaire de la Révolution française, nous ne sommes pas d'accord sur la manière dont ces crédits sont ponctionnés ailleurs.

En l'occurrence, nous voyons que dans une ligne budgétaire intitulée « Education nationale - enseignement scolaire » les crédits sont réduits de 1 400 000 francs. Selon l'exposé sommaire, ils seraient prélevés sur le chapitre 30-10 « Etablissements publics nationaux - fonctionnement ». Après recherches, il semble que soient visés le C.N.D.P., le centre national de la documentation pédagogique, le CEREQ ou le C.N.E.D. dont les crédits ont déjà été amputés par le projet de loi de finances dont nous discutons : de 2,5 p. 100 pour le C.N.D.P. ; de 2,5 p. 100 pour le C.N.E.D. et de 3 p. 100 pour le CEREQ.

Des réductions de crédits substantielles ont déjà été opérées au détriment de ces organismes. Le Gouvernement nous propose une nouvelle réduction. Le total serait donc de 1 400 000 francs. A moins que cette réduction ne porte - peut-être M. le ministre sera-t-il en mesure de nous le préciser - sur l'institut national de recherche pédagogique, plus favorisé ? En tout cas, nous souhaiterions qu'en aucun cas ne soit touché le centre national d'enseignement à distance qui s'adresse aux malades et aux handicapés.

Je demande au Gouvernement sur quoi portera précisément la réduction des crédits, réduction qui, en tout état de cause, est pour nous une raison suffisante de voter contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je vais formuler une remarque qui vaudra pour l'ensemble des amendements mentionnés par M. le rapporteur général.

En l'occurrence, nous engageons une action dont chacun reconnaît le caractère positif. Nous demandons, et cela me paraît naturel, aux différents ministères intéressés, celui de l'éducation nationale, de la culture et celui des affaires étrangères, de participer au financement de cette action. Evidemment, l'effort se traduit par diverses réductions de crédits.

Une autre méthode, naturellement, aurait consisté à annuler massivement des crédits sans rien demander à personne, surtout pas au ministre gestionnaire. Cela a été pratiqué dans les années passées. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit une bonne méthode : celle que nous suivons ici me paraît bien plus claire et bien plus efficace !

Alors, je comprends que le groupe socialiste veuille la dépense mais non le financement de celle-ci ; ce n'est pas une démarche responsable.

**M. Christian Pierret.** Vous aggravez le déficit budgétaire par vos amendements !

Vous pratiquez une politique de dépense à tout va !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 624 088 775 de francs les crédits concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Cet amendement a déjà été défendu par le Gouvernement. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Nous n'en sommes plus à la célébration du bicentenaire de la Révolution française et M. le rapporteur général aurait peut-être pu nous l'expliquer.

En l'occurrence, il s'agit, sauf erreur de ma part, de la prise en charge de la rémunération des agents des directions départementales de l'équipement actuellement payés par les départements sur crédits autres que de personnel.

Peut-être M. le rapporteur général souhaite-t-il m'interrompre pour donner de plus amples explications sur cet article additionnel ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mais volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mes chers collègues, je suis très soucieux de nourrir le dialogue avec M. Roger-Machart, et je vous prie de m'excuser si je ne puis pas être aussi bref que je le souhaitais - je ne voulais pas abuser de votre temps - dans la mesure où il me semble très intéressant de montrer à l'opposition que la majorité est unie autour du Gouvernement.

Selon une pratique remontant à plusieurs dizaines d'années, et dépourvue, je m'empresse de le préciser, de tout fondement juridique, les départements ont recruté des personnels non titulaires affectés à des tâches d'entretien et de voirie et mis, à ce titre, à la disposition des directions départementales de l'équipement. Vous vous rappelez sans doute, monsieur Roger-Machart, que ces agents étaient rémunérés sur des crédits de travaux ou de fonctionnement matériel.

Vos lois de 1983 et de 1984, sur la fonction publique territoriale, ont interdit tout recrutement de personnels non titulaires par l'Etat et par les collectivités territoriales. Vous avez tous cela en mémoire. Il est donc devenu nécessaire de régulariser la situation juridique des personnels en cause. Vous n'y aviez pas songé : mais le Gouvernement, oui, et sa majorité aussi.

L'article 89 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - je le dis de mémoire, mais on peut demander une suspension de séance pour vérifier - portait dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et l'article 139 de la loi n° 84-53...

**M. Christian Pierret.** Très bien ! Quelle mémoire !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** ... du 26 janvier 1984 - vous vous en souvenez, monsieur Pierret - disposent, en termes identiques, que les agents des directions départementales de l'équipement en fonction à la date de publication de ces lois et - c'est le plus important - rémunérés sur des crédits autres que le personnel seront considérés soit comme des agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, soit comme des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Que prévoient ces dispositions, monsieur Roger-Machart ? Vous devriez le savoir ! (Sourires). Que la répartition nécessaire serait effectuée par conventions entre les présidents des conseils généraux et l'Etat avant le 26 janvier 1986. Eh oui, tout cela je vous l'apprends, monsieur Roger-Machart !

**M. Arthur Dehaine.** Quelle leçon !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mais que s'est-il passé, monsieur Roger-Machart ? A cette date, aucune convention n'avait été conclue - vous disiez mais sans faire - ce qui plaçait les agents en cause devant un vide juridique. Le Gouvernement et sa majorité s'efforcent de le combler !

**M. Philippe Auberger.** Le socialisme, c'est le vide juridique ! Il était temps que nous arrivions ! (Sourires.)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mes chers collègues, je remercie M. Roger-Machart de m'avoir permis de mettre en évidence les turpitudes du gouvernement précédent. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Confirmer la solution de principe retenue par les articles que j'ai mentionnés, mais mettant un terme au vide juridique, l'article 33 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 - après le 16 mars 1986, si vous voyez ce que je veux dire... - portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, a inscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 les rémunérations de toute nature des agents visés aux articles 89 et 139 précités et les charges sociales correspondantes au budget de l'Etat. Vous n'avez pas lu cela, monsieur Roger-Machart ? Vous n'étiez pas là ?

En cet instant, une pause s'imposerait pour permettre à M. Roger-Machart et à ses collègues de me suivre, mais je ne vais pas m'y abandonner et j'enchaîne (Sourires), néanmoins je serai bref, monsieur le président, n'ayez crainte.

Un recensement a été effectué en concertation entre l'Etat et les présidents des conseils généraux - n'est-ce pas, monsieur le président Houssin ? Vous, vous vous en souvenez ? Il a abouti à dénombrer - combien, monsieur Roger-Machart ?

Je vous l'ai dit en commission, vous n'avez pas écouté ! - 14 885 agents non titulaires des services de l'équipement bénéficiaires de ces dispositions. Ce démembrement a été terminé il y a une quinzaine de jours. Bravo, pour la rapidité, monsieur le ministre !

En conséquence, il n'était pas possible de présenter l'amendement régularisant la situation budgétaire des personnels en cause, en application de la loi du 19 août 1986, avant l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire par l'Assemblée nationale, dans la mesure même où cette disposition ayant un caractère financier devait être soumise en premier lieu à l'Assemblée.

Qui pourrait s'indigner, ou seulement s'étonner ?

Mais alors, en application de l'article 33 de cette loi du 19 août 1986 - nous nous enorgueillissons de l'avoir votée, nous, la majorité - deux amendements nous sont proposés.

Le premier amendement - vous allez intervenir contre : qu'au moins vous soyez bien informé ! - correspond à l'intégration dans les personnels non titulaires de l'Etat des agents intéressés. Le Gouvernement ouvre plus de 1 milliard 600 millions de francs au budget de l'urbanisme, du logement et des services communs. Si ma mémoire est bonne, ce doit être sur les chapitres 31-96 et 33-93.

**M. le ministre chargé du budget.** Exact !

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Merci, monsieur le ministre. C'est l'amendement n° 4.

Le second, l'amendement n° 9, monsieur Roger-Machart, corrélativement, diminue de la même somme les crédits de la dotation générale de décentralisation - chapitre 41-56 du budget de l'intérieur. La logique est impeccable.

J'ajouterai, en dépit de mon désir d'être bref, mais, malgré tout, soucieux de répondre aux questions de M. Roger-Machart, que trois garanties ont été données aux présidents de conseils généraux.

**M. Michel Colmat.** C'est sûr !

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Tous mes collègues conseillers généraux ici présents peuvent en témoigner : le Gouvernement a eu le souci d'éviter tout dérapage des dépenses des personnels en cause. C'est de bonne méthode, monsieur le président ; vous n'êtes pas contre, vous non plus ? *(Sourires.)*

Par exception au principe selon lequel les bases de la compensation des charges transférées sont fixées une fois pour toutes à la date du transfert, le montant de la compensation annuelle de ces charges est diminué - logique enfantine - d'un montant égal à celui des dépenses relatives à la rémunération des personnels intéressés.

La prise en charge par les départements des personnels en cause prend fin - quelle logique ! - dès que les agents sont pris en compte par l'Etat, indépendamment de l'aboutissement de la négociation globale sur le partage fonctionnel des directions départementales de l'équipement.

Enfin, j'en viens aux rémunérations des prestations effectuées par les agents en cause pour le compte des communes. Sur ce point nous pourrions engager un grand débat que je suis disposé à soutenir, car je me sens en bonne forme vers trois heures du matin - là, je ne suis pas au mieux. *(Sourires.)* Selon le régime de la loi du 29 septembre 1948 - vous la connaissez, monsieur Roger-Machart - *(sourires)* ces rémunérations seront maintenues à titre provisoire, en dépenses des budgets départementaux.

Vous comprenez maintenant pourquoi la commission des finances, après m'avoir entendu, a adopté cet amendement. J'ai été soucieux de montrer que l'esprit de dialogue anime le Gouvernement et sa majorité et qu'il m'anime aussi ! Je me suis efforcé d'éclairer - j'espère y être parvenu, en m'excusant de ma brièveté - M. Roger-Machart ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Jacques Roger-Machart. *(Sourires.)*

**M. Jacques Roger-Machart.** Mes chers collègues, vous avez eu raison d'applaudir M. le rapporteur général qui nous a brillamment éclairés sur les dispositions dans cet article.

**M. Philippe Auberger.** Brillamment !

**M. Arthur Dehalne.** Et brièvement !

**M. Jean Giard.** Brillant ne signifie pas forcément éclairant !

**M. Jacques Roger-Machart.** M. le rapporteur général a répondu brillamment, et je le remercie d'avoir si courtoisement répondu à l'invitation que j'avais formulée. Si je n'avais pas accepté d'être interrompu, nous n'aurions pas eu droit à toutes ces explications. L'Assemblée aurait été conduite à voter un article sans savoir quel en était le contenu.

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** C'est un travail d'équipe !

**M. Jacques Roger-Machart.** Ayant participé tout à l'heure à la réunion de la commission des finances, j'avais déjà eu droit à ces explications de M. le rapporteur général. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)* J'avais bien compris que 14 885 agents des collectivités locales seraient dorénavant placés sous un statut spécial.

A ce jour, mes chers collègues, 1 200 000 agents en France devraient bénéficier du statut des personnels des collectivités locales. La précédente majorité avait, en effet, voté un statut pour ces personnels. Il leur donnait pleinement satisfaction ainsi qu'à leurs organisations syndicales représentatives. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Or, depuis quelques mois, vous en avez décidé autrement. Pièce à pièce, vous introduisez des dérogations et M. le rapporteur général vient, brillamment, de nous expliquer combien dérogatoire ce dispositif particulier.

**M. Jean-Claude Lament.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous introduisez des dérogations et des statuts spéciaux pour chacune de ces catégories de personnel. Cela est en contradiction non seulement avec le statut des personnels des collectivités locales que nous avons adopté, mais également avec les promesses faites par M. Galland, qui avait souligné devant la représentation nationale combien il était urgent de revoir la situation de ces agents. Nous attendons toujours, et le Gouvernement, pan par pan, catégorie par catégorie - 14 885 agents cette fois-ci - introduit un statut spécial.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre cet amendement n° 4.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 5 est ainsi rédigé : « Réduire les crédits de 300 000 francs, concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement.

La commission s'est exprimée.

La parole est à M. Jean Giard, contre l'amendement.

**M. Jean Giard.** Puisqu'un orateur seulement peut s'exprimer contre chacun des amendements, il m'était évidemment difficile d'intervenir sur le premier amendement concernant cette question.

Au nom du groupe communiste, je souligne notre accord profond avec l'initiative envisagée et l'ouverture d'un crédit correspondant. Il s'agit de célébrer le bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Je m'exprime au nom des élus communistes de cette assemblée, mais également...

**M. Jean-Paul Séguéla.** Au nom des bourgeois de l'Isère ?

**M. Jean Giard.** ... au nom d'un département d'où, après tout, est partie la Révolution française - avec la journée des Tuiles à Grenoble ou les états généraux de Vizille.

Je suis persuadé, ou j'espère, que, pour une part en tout cas, les crédits votés pour cet anniversaire auront quelques retombées sur les manifestations que nous ne manquerons pas d'organiser dans le département de l'Isère. Un comité départemental de célébration de cet anniversaire a été créé avec la participation de nombreuses personnalités.

Il n'empêche que l'origine des fonds nous pose, à nous aussi, quelque problème. Les ministères concernés actuellement ont déjà été durement touchés par le budget de 1987, nous pouvons le constater. D'autres ministères échappent à la sollicitation : pourtant ils seraient fort intéressés par des retombées en matière de formation ou d'informations sur les questions soulevées par cette commémoration.

**M. Francis Hardy.** Le ministère des affaires étrangères ?

**M. Jean Glard.** Le ministère de la défense nationale a bénéficié d'une augmentation importante de crédits. Je pense aussi au ministère de l'intérieur, en particulier à la police nationale : après tout, profiter de l'occasion pour lui offrir quelques séances de formation ou d'information sur la Révolution française et sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne lui ferait pas de mal.

Voilà pourquoi notre groupe votera contre l'ensemble des amendements présentés sur ce point.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté sept amendements.

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Réduire de 2 500 000 francs les crédits concernant les affaires étrangères. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement.

La commission s'est exprimée.

La parole est à M. Michel Margnes, inscrit contre.

**M. Michel Margnes.** Comme l'a dit mon collègue M. Roger-Machart, nous sommes tout à fait favorables à l'abondement des crédits destinés à célébrer le bicentenaire de la Révolution française. Mais nous aurions préféré un autre moyen. Selon M. Juppé, il existe deux moyens pour financer ce type d'action. Il en a oublié un, celui que nous aurions préféré. Encore une fois, nous ne contestons que la méthode utilisée pour financer la commémoration - les coupes opérées - et non la célébration du bicentenaire de la Révolution française.

On aurait pu recourir à un autre moyen, que nous avons utilisé nous-même en 1985, lorsque nous avons fêté l'année internationale de la jeunesse. Il consiste à...

**M. Arthur Dehaine.** A emprunter ?

**M. le ministre chargé du budget.** A creuser le déficit ?

**M. Michel Margnes.** ... à prendre des mesures nouvelles. Je pense à cet amendement mais aussi au précédent.

Vous auriez pu avoir recours à ce procédé pour éviter de réduire encore les crédits du secrétariat d'Etat aux droits de l'homme. On pouvait déjà s'interroger, compte tenu de la modicité des moyens dont il dispose, sur les actions qu'il pouvait mener : si vous diminuez encore ses moyens, ce ne sera plus un symbole, mais vraiment un « chuchotement ». Bientôt, M. Malhuret finira aux « restos du cœur ». C'est l'existence de ce secrétariat d'Etat qui est en cause. Allez dans cette voie, et le chuchotement ne sera plus qu'un râle.

S'agissant de l'amendement n° 6, la réduction de crédits prévue concerne un des rares secteurs du budget des affaires étrangères qui étaient présentés en augmentation. Certes, la réduction envisagée est assez limitée, 2,5 millions de francs. Encore faudrait-il savoir si ce retrait porte sur l'ensemble du chapitre ou sur un ou plusieurs articles du chapitre 42-10, concerné par un amendement proposé par M. Xavier Deniau et accepté par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire. Il permettrait un réexamen des conditions de rémunération des personnels détachés à l'étranger. Monsieur Juppé, vous avez accepté l'amendement n° 28 de M. Xavier Deniau. Qu'en est-il ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne vois pas du tout le rapport entre l'amendement en discussion et votre intervention, monsieur le député.

Lorsque M. Xavier Deniau avait présenté son amendement, je m'étais engagé à examiner le problème. Je vais le faire. Mais il n'y a aucune interférence avec la décision proposée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Réduire de 3 millions de francs les crédits concernant la culture et la communication. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement.

La commission a donné son avis.

La parole est à M. Michel Margnes, contre l'amendement.

**M. Michel Margnes.** Nous sommes contre cette nouvelle coupe dans un chapitre déjà amputé de près de 20 p. 100 par le projet de loi de finances pour 1987, le chapitre 43-10 qui

regroupe des subventions principalement accordées pour les livres et la culture. La commémoration de la Révolution française justifie-t-elle que l'on réduise encore ces crédits qui contribuent à la sauvegarde et la diffusion de notre patrimoine écrit et culturel ? Je crois que, là encore, on aurait pu mieux choisir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 45 000 000 de francs, concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes. »

Cet amendement a été défendu par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission l'a accepté.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, je profite de la discussion de cet amendement pour appeler votre attention sur la situation d'un certain nombre d'organismes débirentiers, notamment la Caisse nationale de prévoyance. Depuis un texte récent, dit, il est vrai, à l'ancienne majorité, cette caisse se trouve confrontée à la prise en charge d'une partie des majorations légales de rentes viagères, ce qui déséquilibre son compte d'exploitation.

**M. Philippe Auberger.** C'était donc un mauvais texte !

**M. Christian Pierret.** Je comprendrais fort bien, car ce serait objectif, que vous me répondiez que ce sont les dispositions votées il y a deux ans qui se trouvent à l'origine de cette situation difficile.

**M. Philippe Auberger.** Encore un déficit que vous avez creusé !

**M. Christian Pierret.** C'était une disposition justifiée, monsieur Auberger, mais il faut aujourd'hui en mesurer les conséquences. Lorsqu'on veut être rigoureux dans la pensée, il faut aussi savoir constater les limites des dispositions que l'on approuve. Si vous acceptiez vous aussi cette discipline, cela vous ferait un grand bien intellectuel !

**M. Jean-Claude Séguela.** Il est insolent, en plus !

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, le problème de la rentabilité des opérations de la Caisse nationale de prévoyance ne manquera pas de se poser en 1987. J'aimerais bien connaître votre point de vue à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Une fois n'est pas coutume, monsieur Pierret, je suis en plein accord avec vous. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'amendement proposé réduit l'économie qui était primitivement envisagée. Sans bien sûr épuiser le problème que vous avez soulevé, il va donc dans le bon sens et j'espère que vous le voterez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 400 000 francs, concernant l'éducation nationale : II. - Recherche et enseignement supérieur. »

Le Gouvernement a soutenu cet amendement et la commission s'est prononcée en sa faveur.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. Jean Jarosz.** C'est une provocation de réduire les crédits de l'enseignement supérieur après ce qui s'est passé !

**M. le président.** L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Réduire de 1 624 088 775 francs les crédits concernant l'intérieur. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** C'est une mesure de symétrie.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Il s'agit effectivement d'un amendement de symétrie avec celui qui majorait les crédits du titre III du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de 1 624 088 775 francs. Ce même montant est déduit des crédits du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire de la dotation globale de décentralisation.

Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, nous voterons contre cette réduction de crédits qui va à l'encontre d'un statut général de la fonction publique territoriale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 15 000 000 de francs, concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement et la commission s'est exprimée favorablement.

Je le mets aux voix.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 500 000 de francs concernant les services du Premier ministre : V. - Jeunesse et sports. »

Cet amendement a été soutenu par le Gouvernement et la commission a également donné son avis.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Par cet amendement, les crédits des services du Premier ministre, et plus précisément ceux de la jeunesse et des sports, sont réduits de 1,5 million de francs. Dans la discussion générale, j'ai évoqué les importantes réductions des subventions versées aux associations, notamment par la jeunesse et les sports. Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette nouvelle diminution ? La somme de 1,5 million de francs sera-t-elle prise sur les subventions aux associations, sur les postes FONJEP ou encore sur la formation des animateurs ? Ce sont les trois possibilités qui ressortent de la lecture de l'exposé sommaire.

Il est fort dommageable de prélever des crédits sur le titre V. Il serait possible de procéder autrement, soit en opérant ce prélèvement sur le titre III, soit en créant des mesures nouvelles comme le suggérait à juste titre mon collègue Michel Margnes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne répondrai pas en détail à cette question car il s'agit en réalité d'un faux débat. Nous avons voulu, par souci de cohérence et de clarté, regrouper ces crédits sur une imputation budgétaire unique. Une autre méthode, je le reconnais bien volontiers, aurait consisté à demander spontanément aux ministres intéressés de financer, sur leurs crédits disponibles, des actions auxquelles ils auraient de toute manière participé. Je n'imagine pas, en effet, que la jeunesse et les sports ou l'éducation nationale ne s'associent pas à la célébration du bicentenaire de 1789.

N'essayez donc pas, messieurs, de nous enfermer dans une contradiction. Chaque ministre devra utiliser ou redéployer les crédits en cause. Pour la bonne information du Parlement, pour la lisibilité de l'action confiée à la mission Baroin, nous les regroupons. Je finis par me demander si, finalement, il n'aurait pas mieux valu laisser chaque ministère gérer les crédits qu'il consacrerait à cette commémoration. L'information du Parlement aurait simplement été moins précoce et moins claire. Je regrette donc que ce débat donne lieu à un quiproquo.

**M. Jean-Paul Séguela et M. Jean de Gaulle.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement...

**M. le président.** Non, monsieur Pierret !  
Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre V de l'état C, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 90 000 000 de francs et les crédits de paiement de 65 000 000 de francs, concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement.  
Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable ! Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 16.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

**M. Christian Pierret.** Je vois bien, monsieur le ministre, quelle est votre argumentation. Mais une autre solution aurait consisté à aller plus loin encore que l'amendement n° 23 présenté à l'article 32 et à l'état A par le Gouvernement. Par cet amendement, vous avez accru de 210 millions de francs le déficit budgétaire.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement en discussion et avec l'aviation civile !

**M. Christian Pierret.** Vous auriez donc pu reprendre le mouvement qui avait été le vôtre à la fin de la discussion, en première lecture, de la première partie du projet de loi de finances.

**M. Philippe Auberger.** L'amendement dont vous parlez est déjà voté !

**M. Christian Pierret.** Au lieu de répartir la pénurie sur les chapitres de plusieurs ministères qui, déjà, ne sont pas suffisamment dotés - la jeunesse et les sports ou l'aménagement du territoire en sont de bons exemples - vous auriez pu augmenter légèrement la dépense globale et accroître ainsi l'excédent net de charges, que vous aviez accru par deux fois déjà, montrant ainsi que vous ne prenez pas très au sérieux les impératifs de gestion rigoureuse fixés par M. le ministre d'Etat au début du mois d'avril. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)

**M. Arthur Deheline.** Tartuffe !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre VI de l'état C, le Gouvernement a présenté quatre amendements, n°s 13, 14, 15 et 22.

L'amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 100 000 000 de francs, concernant l'agriculture. »

Le Gouvernement a soutenu cet amendement.  
Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

**M. Jacques Roger-Machart.** M. le rapporteur général aurait pu nous préciser qu'il ne s'agit plus de la commémoration de l'anniversaire de la Révolution ou de la sécurité dans les aéroports, mais de la lutte contre les incendies de forêt.

Nous sommes favorables au déblocage de crédits en vue de lutter contre les feux de forêt. Mais je réitère la question que j'ai posée en commission des finances et dont M. le rapporteur général se préparait à se faire l'écho. (Sourires.)

Le Gouvernement, dans son exposé sommaire, précise que ces crédits seront affectés au conservatoire de la forêt méditerranéenne. C'est sur ce qualificatif que je m'interroge. Leur emploi sera-t-il limité à la forêt méditerranéenne ou, comme cela nous semble préférable, pourra-t-il être étendu à la protection d'autres forêts, en particulier celles du littoral atlantique ?

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir une réponse précise à cette question qui reprend un débat que nous avons déjà eu à propos de l'article 25 du collectif budgétaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je veux bien informer M. Roger-Machart.

**M. Christian Pierret.** L'Assemblée nationale !

**M. le ministre chargé du budget.** Et ainsi l'Assemblée nationale : je le fais très volontiers.

Le conservatoire de la forêt méditerranéenne est destiné à promouvoir des actions pour la forêt méditerranéenne. Voilà ma réponse, monsieur Roger-Machart ! C'est en fonction des incendies qui se sont déclarés cet été dans la forêt méditerranéenne que le Gouvernement a décidé de réagir.

Les problèmes qui se posent dans les autres forêts - il en est que je connais bien, notamment celles du littoral atlantique - sont traités différemment. Vous avez pu observer d'ailleurs que ces forêts brûlaient moins, grâce au bon entretien dont elles font l'objet. A chaque type de forêt doit correspondre une action spécifique.

Vous avez donc très bien compris les intentions du Gouvernement, monsieur le député, et je m'en félicite.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Roger-Machart.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. Philippe Auberger.** Trop tard !

**M. le président.** Le scrutin est ouvert, monsieur Roger-Machart.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 13.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. Nous devons aviser sur les conditions de délibération qui nous sont faites. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Monsieur Roger-Machart, relisez le règlement ! Je vous ai donné la parole contre l'amendement ; je n'ai pas à vous la donner à tout moment.

**M. Jacques Roger-Machart.** En vertu du règlement, la suspension demandée au nom d'un groupe est de droit.

**M. le président.** En effet. La séance sera donc reprise dans cinq minutes exactement.

**M. Jacques Roger-Machart.** J'ai demandé une demi-heure ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure trente-cinq, est reprise à une heure quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

L'amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 400 000 francs, concernant l'éducation nationale : II. - Recherche et enseignement supérieur. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'ai déjà eu l'honneur de formuler un avis favorable au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Réduire de 1 500 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant l'industrie et le tourisme. »

Le Gouvernement a soutenu cet amendement.

La commission s'est exprimée.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 22 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement concernant l'intérieur de 100 000 francs.

« Majorer les crédits de paiement concernant l'intérieur de 100 000 francs. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement. Je peux en donner les raisons à la Commission et le président le souhaite.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Un débat budgétaire se termine. La réflexion peut commencer à propos non seulement des paroles que nous avons entendues mais des actes, c'est-à-dire des votes qui ont eu lieu pendant ce trimestre budgétaire ; il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler quelques-uns. D'ailleurs, je suggère à l'approche des fêtes de fin d'année un cadeau très utile - je le dis surtout pour vous, messieurs de la majorité - : le *Journal officiel*, où sont consignés l'ensemble des votes émis par cette assemblée lors de la discussion budgétaires. Je vous en rappellerai quelques-uns qui seront, me semble-t-il, très utiles à la réflexion.

Cette session budgétaire est symbolique par tout ce qui s'y est dit et peut être plus encore par tout ce qui ne s'y est pas dit. Par exemple, on n'a pas beaucoup parlé - et le Gouvernement n'en parlera pas - du terme, le 16 janvier 1988, à quelques mois de la célébration du bicentenaire de la Révolution française, de l'emprunt Giscard. Cet emprunt, 7 p. 100, institué en 1976 par M. Valéry Giscard d'Estaing, est - il faut le rappeler car la chose est tout à fait étonnante eu égard à la législation en cours - indexé sur l'or. Un emprunt de 6,5 milliards de centimes en 1973 va coûter à l'Etat et rapporter aux souscripteurs 10 000 milliards de centimes !

**M. Arthur Dehaine.** C'est faux ! Vous ne savez pas compter !

**M. Jean Jarosz.** On a parlé de la subvention de 1,5 milliard de centimes pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française, eh bien ! l'emprunt Giscard représente 6 666 fois cette subvention.

**M. Arthur Dehaine.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean Jarosz.** La Révolution française, c'était Liberté, Egalité, Fraternité, c'était l'abolition des privilèges. Vous allez commencer cette célébration par le rétablissement des privilèges !

Les silences sont en effet symboliques !

L'article 5 de la loi de finances supprime certaines taxes sur les frais généraux. Je présente cet article autour de moi comme l'amendement « frais de croisière ». Il va coûter 100 milliards de centimes pour 1987...

**M. Pierre Deacaves.** Vous ne pouvez pas parler en nouveaux francs ?

**M. Jean Jarosz.** ... et autant pour 1988. Cette taxe sera supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 1989. C'est encore une de vos manières de célébrer le bicentenaire de la Révolution française.

**M. Arthur Dehaine.** Et d'aider l'emploi !

**M. Jean Jarosz.** Ces 200 milliards de centimes représentent 133 fois la subvention pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française. Quel cynisme ! Quel mépris ! On ne joue pas avec la Révolution française ! La Révolution française de la mémoire et elle s'en souviendra le moment venu. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Arthur Dehaine.** C'était une révolution bourgeoise !

**M. Jean Glard.** Que ferez-vous la nuit du 4 août !

**M. Jean Jarosz.** Je rappellerai maintenant quelques-uns des votes émis dans cette assemblée. Ce sera très significatif.

Je vous invite à lire au *Journal officiel*, séance du 16 octobre, les scrutins n° 394, 395 et 396.

Scrutin n° 394 sur un amendement de M. Paul Mercieca proposant le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes : nombre de votants : 345 ; pour l'adoption : 35 ; contre : 310 ; non-votants : 209.

Scrutin n° 395 sur l'amendement, n° 85, de M. Giard, après l'article 2, visant à la création d'un dégrèvement de 600 francs sur la taxe d'habitation pour les loyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu : nombre de votants : 351 ; pour l'adoption : 36 ; contre : 315 ; non-votants : 209.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Jaroaz.

**M. Jean Jaroaz.** Je conclus.

Scrutin n° 396 sur un amendement fixant à 50 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés : nombre de votants : 357 ; pour l'adoption : 35 ; contre : 322 ; non-votants : 209.

La taxe d'habitation entre l'impôt sur les grandes fortunes et l'impôt sur les sociétés, il y a là plus qu'un symbole !

Quant au scrutin sur la question préalable posée par M. André Lajoinie le 18 octobre, il est identique à celui qui est intervenu sur la question préalable défendue aujourd'hui par M. Giard. Nombre de votants : 360 ; pour l'adoption : 35 ; contre : 310 ; non-votants : 209.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je préciserai rapidement les raisons qui conduisent le groupe U.D.F. à voter l'ensemble du budget.

Nous avons commencé ce travail le 7 octobre. Nous le terminerons cette nuit tardivement. Ce débat ne nous a peut-être pas apporté toutes les satisfactions que nous souhaitions, mais il nous en a apporté un certain nombre que je me plais à rappeler.

Sur 637 amendements d'origine parlementaire qui ont été défendus à l'Assemblée, 86 ont été adoptés. Au Sénat, près de 400 amendements ont été déposés et 59 adoptés.

Des mesures favorables à l'emploi ont été prises, notamment celles qui permettront aux entreprises de mieux se porter : abaissement du taux de la taxe sur les frais généraux, abaissement de certaines taxes sur les produits énergétiques, avancement du calendrier de la déduction de la T.V.A. sur le gazole routier en trafic international.

Je citerai encore deux dispositions importantes.

Le délai au terme duquel le report en arrière des pertes donne lieu à remboursement a été ramené de dix à cinq ans.

Les télécommunications seront désormais assujetties à la T.V.A., ce qui permettra aux entreprises de procéder à une économie de près de 7 milliards et la D.G.T. pourra, elle, fonctionner davantage comme une entreprise, puisque la T.V.A. supportée sur ses investissements sera déductible.

Je souligne que le financement des associations et des universités a été amélioré d'abord par l'adoption de ce qu'on a appelé l'amendement Coluche, qui permet aux personnes privées de déduire de leur impôt une partie de leurs dons aux associations humanitaires ; ensuite, le Sénat a étendu le dispositif aux entreprises et aux dons aux établissements d'enseignement supérieurs agréés, publics ou privés.

Je vous rappelle aussi l'amélioration des garanties du contribuable. Un progrès décisif a été apporté sur ce point, grâce aux propositions de notre rapporteur général, que je tiens ici à remercier.

Le débat parlementaire a permis d'améliorer de nombreuses dispositions du projet sur des points particuliers.

En conclusion, nous avons eu, dans un cadre qui dépasse celui du budget proprement dit, la satisfaction de constater que sur le plan économique - contrairement aux catastrophes qui avaient été annoncées, d'une part au printemps dernier, après le succès de notre majorité, et d'autre part cet automne, lorsque nous avons commencé le débat budgétaire, par certains représentants du groupe socialiste, et non des moindres - l'indice des prix traduit une amélioration exceptionnelle. Sur les douze derniers mois, il s'agit de la plus faible évolution mensuelle pour un mois de novembre

depuis 1964. Et il s'agit du plus faible glissement des prix sur douze mois, toujours pour un mois de novembre, depuis 1956, c'est-à-dire depuis trente ans !

Je sais tout ce qui est dû à l'héritage selon certains - je ne le crois pas - mais surtout à la désinflation mondiale, à la politique budgétaire de redressement, à la politique monétaire et aussi à la maturité économique des Français, qui ont su utiliser les possibilités nouvelles qui leur sont données, sans en abuser.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe U.D.F. votera ce budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Baeckeroot.

**M. Christian Baeckeroot.** Monsieur le ministre, l'heure nous invite à la brièveté...

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. Christian Baeckeroot.** ... mais je vous rappelle que je n'ai pas parlé de la réforme fiscale américaine ; je me suis contenté de comparer les taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés en France et dans certains pays concurrents. Je maintiens que ces taux ne jouent pas en faveur de la France et que la pratique fiscale dans notre pays aggrave le taux d'imposition réelle. Certes, il y a des taxes qui ne sont pas déductibles, mais il y a aussi des charges dites somptuaires alors qu'elles concernent des voitures de série. Il y a, aussi, un poste très important, dont j'ai parlé ; la provision pour congés payés. J'ai bien retenu votre suggestion. Puisque vous me proposez de consulter vos chiffres, je ne manquerai pas de m'instruire et je prendrai contact avec vos services.

Avant de terminer, vous me permettez de dire tout de même que, sur deux points majeurs, les engagements du Gouvernement n'ont pas été tenus.

La diminution des taux des prélèvements obligatoires était l'un de vos engagements. Je rappelle que dans les prévisions qui sont incluses dans le budget, ce taux reste fixé à 45,1 p. 100. C'est dire que vous faites moins pour votre premier budget que n'avaient fait les socialistes pour leur dernier puisqu'ils avaient ramené le taux des prélèvements obligatoires de 45,6 à 45,1 p. 100.

Vous avez affirmé que les dépenses de l'Etat diminuent. Je rappelle qu'en ce qui concerne le poste principal, c'est-à-dire les dépenses civiles ordinaires, ce n'est pas vrai : elles progressent plus vite que l'inflation.

En conclusion, le Gouvernement cherche à faire croire qu'il y a un budget de rupture. C'est, me semble-t-il, le rôle du Parlement de dire ce qu'il en est et, le cas échéant, de rappeler des promesses électorales sans doute imprudentes, mais que vous aviez faites à Vincennes, le 1<sup>er</sup> juin 1985. Je trouverais donc indécent que l'on juge mon rappel déplacé. En attendant, nous considérons que c'est un budget de continuité et nous voterons contre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Nous avons eu, au cours de ces deux mois, un débat fort intéressant. La qualité de la discussion était certaine et la constance de l'expertise de notre rapporteur général a permis à notre assemblée d'avoir un débat clair. Je tiens, à mon tour, au nom de mon groupe, à l'en remercier.

Toutefois, monsieur le ministre délégué, la qualité de vos propos n'efface pas une grave lacune dans cette discussion, que vous ressentez certainement vous-même : aucun amendement de l'opposition n'a été adopté.

**M. le ministre chargé du budget.** Un au Sénat !

**M. Christian Pierret.** Je parle de l'Assemblée nationale.

**M. Philippe Auberger.** Parce qu'ils étaient mauvais !

**M. Jean-Claude Lament.** Nous ne sommes pas ici pour faire la politique de l'opposition !

**M. Christian Pierret.** Il y a là une sorte de symbole du prix réel que vous attachez au travail parlementaire de l'opposition. Pourtant ce travail - nous l'avons encore démontré ce soir - est constructif puisque, sur certains textes que vous

proposez, nous apportons notre appui et ce travail aurait permis à notre assemblée, si vous aviez accepté, monsieur le ministre, d'aller dans notre sens, de corriger trois graves défauts de ce budget sur lesquels je reviens rapidement.

Tout d'abord, et contrairement aux apparences, ce budget est laxiste. M. Balladur, et vous-même, monsieur le ministre, n'êtes certainement pas des hommes de la rigueur budgétaire. Sur certains chapitres de dépenses, ce budget est littéralement bouffi.

C'est le cas pour neuf ministères sur dix. Ce n'est hélas ! pas le cas pour la jeunesse et les sports - M. Roger-Machart le rappelait tout à l'heure - pour l'éducation nationale, pour l'enseignement supérieur, pour la recherche, pour l'industrie mais c'est le cas pour beaucoup d'autres budgets...

**M. Arthur Dehalne.** Pour la dette ?

**M. Christian Pierret.** ... pour la défense notamment. Ils prouvent que, dans ce budget qui précède immédiatement les élections présidentielles,...

**M. Philippe Auberger.** Elles vous obsèdent !

**M. Christian Pierret.** ...vous avez voulu accorder beaucoup et vous avez souvent, trop souvent, cédé aux pressions électorales et parfois démagogiques de votre majorité. Je n'engrènerai pas ici les nombreux amendements que vous avez acceptés des groupes qui vous soutiennent encore.

**M. Jean-Claude Lamant.** Pourquoi « encore » ?

**M. Christian Pierret.** Ils sont le reflet de la situation politique dans laquelle se trouve le Gouvernement aujourd'hui en particulier : j'y reviendrai dans un instant.

Laxiste sur la dépense, ce budget est ensuite imprévoyant pour l'avenir. Il est imprévoyant à deux égards.

Dans le domaine essentiel des dépenses d'avenir - recherche scientifique, action industrielle - ce budget est véritablement un budget de régression. Alors que nous avions placé la France sur le chemin...

**M. Jean-Paul Séguéla.** De la faillite !

**M. Jean-Claude Lamant.** C'est la méthode Coué !

**M. Christian Pierret.** ...du redressement, certes long et difficile, je vous le concède, en matière de recherche, de technologie, d'applications technologiques à l'industrie, hélas ! le budget pour 1987, par les coupes sombres auxquelles il procède dans ces domaines, aggrave la situation relative de la France dans le concert des nations et désarme la France dans la guerre économique que nous devons mener.

Imprévoyant pour l'avenir, il l'est aussi dans la répartition de l'effort. Car comment pouvez-vous appeler le peuple français à l'effort qui reste à accomplir pour le redressement économique lorsque les principales dispositions de ce budget sont radicalement injustes, lorsque la fiscalité que vous avez mise en œuvre est particulièrement injuste ? Il n'est que de rappeler la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, la suppression de la tranche à 65 p. 100, et j'en passe, hélas !

**M. Arthur Dehalne.** Et les deux millions de contribuables exonérés ?

**M. Christian Pierret.** Laxiste dans la dépense, imprévoyant pour l'avenir, ce budget a été inutilement blessant pour le service public ; en particulier pour la remarquable administration des finances qui sert l'Etat avec grande conscience et dont vous avez abaissé le statut moral, à travers la démagogie anti-contrôle fiscal, à travers la démagogie générale émanant très souvent d'ailleurs de votre majorité.

En cédant de manière inconsidérée à un certain nombre de modes, en reprenant un certain nombre d'assertions qui n'ont pas de fondement réel quant à la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale, en faisant semblant de défendre le contribuable, vous n'avez pas contribué à un juste équilibre entre le droit de l'administration fiscale et le droit du contribuable. La liberté du contribuable ne se conquiert pas sur les ruines du statut moral de la fonction publique et du service public. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je conclurai, monsieur le ministre délégué, à l'invitation de notre président que je remercie d'avoir présidé avec autant de gentillesse ce soir (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) en vous disant qu'il n'y a pas aujourd'hui, hélas pour la France, de perspectives de retour à la confiance. Les principaux indicateurs qui étaient cités il y a un instant par M. Gantier sont parmi les plus mauvais qu'on ait connus depuis deux ans. C'est vrai du taux d'inflation sur douze mois, du commerce extérieur dont la situation est très préoccupante. Certes, cela ne ressortit pas uniquement à l'action du Gouvernement et le mal ne peut se soigner en un an, en deux ans ou même en cinq ans. Il s'agit de problèmes structurels que nous aurons tous beaucoup de mal à dominer. Mais les chiffres sont alarmants, notamment quant à nos échanges en matière industrielle.

Et puis, monsieur le ministre délégué - et cela ne réjouit aucun d'entre nous - la situation du franc ne laisse pas d'inquiéter et au cours des prochaines semaines, elle fera certainement encore parler d'elle.

Enfin, vous serez jugé sur la façon dont vous saurez ou ne saurez pas juguler le chômage. De ce point de vue, ce qui s'est passé au cours de ces neuf mois va dans le mauvais sens.

**M. Francis Hardy.** C'est un expert qui parle !

**M. le ministre chargé du budget.** Vous en savez quelque chose !

**M. Christian Pierret.** Avec le gouvernement de M. Chirac, il y a eu 120 000 chômeurs de plus entre le mois d'avril et aujourd'hui. Le gouvernement de M. Chirac, après le mouvement social, après le mouvement des jeunes, est acculé. Il a une obligation de résultat sur l'économie et sur le chômage. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il n'a pas obtenu jusqu'à présent des résultats tels que vous puissiez être optimistes, messieurs de la majorité.

**M. Francis Hardy.** Et vous, trois dévaluations ! Six cents mille chômeurs de plus !

**M. Christian Pierret.** Votre comportement vis-à-vis de l'opposition, l'attitude politique du Gouvernement, la crainte de la majorité, crainte qui s'exprime aussi par des interruptions...

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Christian Pierret.** ... par tous ces signes, vous reconnaissez vous-même que vous êtes acculés. Vous savez très bien que vous êtes en sursis. Pour combien de temps compte tenu de vos résultats qui sont déjà si mauvais ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Francis Hardy.** Rigolo ! Votre bilan, c'est trois dévaluations, six cents mille chômeurs ! Vous avez un toupet incroyable !

**M. Jean-Claude Lamant.** Ce n'est pas possible d'entendre cela !

**M. Christian Pierret.** Vous, c'est 120 000 chômeurs en six mois !

**M. Philippe Legras.** Silence, Pierret !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Cointat.

**M. Michel Cointat.** Etant donné l'heure tardive, j'espérais qu'il n'y aurait pas d'explications de vote ; mais, après les interventions de mes collègues, je ne voudrais pas laisser croire que le groupe du R.P.R. n'a pas, lui aussi, une position très nette. Je l'ai exposée au cours de la discussion générale, je ne me répéterai pas.

Ce budget est courageux, car diminuer le déficit, diminuer les dépenses et en même temps diminuer les recettes, ce n'est pas souvent qu'on le fait.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** C'est même la première fois.

**M. Michel Cointat.** Le rapporteur général a beaucoup travaillé et mérite d'être félicité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) La commission des finances mérite d'être complimentée. Monsieur le ministre, vous avez été l'artisan d'un dialogue fructueux, amical et constructif avec votre majorité, nous vous en remercions.

Toutes ces considérations font que le R.P.R. n'aura aucun mal à voter le budget pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat qui a été pour moi passionnant et instructif, je voudrais vous remercier tous pour la façon dont vous y avez participé.

Mes remerciements iront tout d'abord à la commission des finances, à son président et à son rapporteur général dont l'étendue de l'expérience, la profondeur des connaissances et l'habilité à manier la procédure ont fait mon admiration pendant tout ce débat. Je le dis comme je le pense, c'est-à-dire très sincèrement.

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** Je terminerai, puisque c'est un débat budgétaire, par trois chiffres, qui permettent de mesurer l'ampleur du chemin parcouru depuis neuf mois et de justifier la confiance, messieurs les députés de la majorité, que nous pouvons avoir ensemble pour aborder l'avenir. Ces trois chiffres, c'est 0,1, 720 000 et 1 500 000.

Plus 0,1 p. 100, c'est l'indice de l'augmentation des prix au mois de novembre. Lors de la récente discussion du collectif budgétaire, l'opposition a tenu des propos catastrophistes sur le différentiel d'inflation, cette même opposition qui, vous l'avez noté, spécule aujourd'hui contre la monnaie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) 0,1 p. 100, c'est le meilleur chiffre depuis trente ans.

**M. Alain Chénard.** Et le différentiel ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il nous met sur une tendance annuelle tout à fait conforme aux objectifs du Gouvernement. C'est le premier signe que la politique de redressement que nous avons engagée est en train de réussir.

Deuxième chiffre, 720 000, c'est le nombre des jeunes qui ont bénéficié d'un emploi dans le cadre du plan d'urgence que nous avons mis en place en arrivant et qui a commencé à fonctionner au mois de septembre.

Ce plan est un grand succès. Il sera poursuivi naturellement au fil des mois, en étant adapté aux circonstances.

Troisième chiffre, 1 500 000, c'est le nombre de Français qui se sont rendus acquéreurs de cette grande entreprise nationale qu'est Saint-Gobain et qui demeure nationale, car une entreprise possédée par les Français est une entreprise de la nation.

**M. Christian Pierret.** L'effet est facile !

**M. le ministre chargé du budget.** Je crois qu'il y a là un vaste succès économique, mais peut-être plus encore, il y a un changement dans les comportements culturels, dans les comportements de société. A partir du moment où les Français deviennent actionnaires de leurs entreprises, les réactions qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de certaines notions comme le profit ou comme la compétitivité changent du tout au tout et cela aussi, c'est une raison d'espérer. Nous voyons d'ailleurs, au fil des dimanches qui se succèdent, que les raisons d'être seront pour envisager l'avenir ne nous manquent pas.

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous pensez aux manifestations de jeunes ?

**M. le ministre chargé du budget.** Alors, messieurs les députés de la majorité, haut les cœurs, l'avenir nous appartient. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	575
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	293
Contre .....	282

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

4

## PROCÉDURES DE LICENCIEMENT

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 17 décembre 1986, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

5

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte pari-

taire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront pa venir à la présidence avant, le mercredi 17 décembre 1986, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Dominique Saint-Pierre, Jean Rigal et Jean Lacombe une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier le régime des sessions du Parlement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 559, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Claisse un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation régionale du tourisme (n° 555).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 558 et distribué.

8

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claude Birraux un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur l'économie brésilienne et l'évolution des échanges entre la France et le Brésil en conclusion des travaux d'une mission d'information composée en outre de MM. Jacques Badet, René Drouin, Jean-Louis Goasduff, Lucien Jacob et Jean Roussel.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 560 et distribué.

9

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 557 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux procédures de licenciement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 561 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au conseil de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 562 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

10

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 17 décembre 1986, à quinze heures, première séance publique :

Scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances, pour la nomination :

- un membre du conseil d'administration d'Antenne 2,
- un membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel ;

Questions au Gouvernement ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la République et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 512 de M. Léonce Deprez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés (M. Henri Cuq, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

- n° 525 de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion de la manifestation qui s'est déroulée à Paris le 4 décembre 1986,

- n° 526 de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les violences policières qui ont été commises le 4 décembre et les conditions dans lesquelles un étudiant, Malik Oussekin, a été tué dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris,

- n° 529 de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur la nature et les conditions d'exécution des instructions données, par le ministre de l'intérieur et le préfet de police, aux forces chargées du maintien de l'ordre à Paris,

- n° 531 de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 5, 6 et 7 décembre 1986 (M. Michel Sapin, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 546 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 ;

Discussion des conclusions du rapport n° 548 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille (M. Bernard Debré, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 492 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (M. Jean-Louis Goaduff, rapporteur).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 décembre 1986, à deux heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

## ERRATA

A. - *Au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du jeudi 13 novembre 1986*

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 6307, 2<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 465, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées... »

**Lire :** « La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 465, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales... »

B. - *Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 6 décembre 1986*

### DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Page 7221, 1<sup>re</sup> colonne, art. 4, paragraphe II :

**Au lieu de :** « II. - L. 731-10 du code de la sécurité sociale... »

**Lire :** « II. - L'article L. 731-10 du code de la sécurité sociale... »

C. - *Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 9 décembre 1986*

### LICENCIEMENTS

Page 7409, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa (V) :

**Au lieu de :** « Les articles L. 1145 et L. 1252-2 du code rural »

**Lire :** « Les articles 1145 et 1252-2 du code rural ».

## ORDRE DU JOUR

**établi à la suite de la conférence des présidents**

*Réunion du mardi 16 décembre 1986 et décision de l'Assemblée nationale du même jour*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 décembre 1986, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

**Mardi 16 décembre 1986**, le soir, à vingt et une heures quarante-cinq :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances pour 1987 (n° 533).

**Mercredi 17 décembre 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Scrutin sur la nomination :

- d'un membre du conseil d'administration d'Antenne 2 ;
- d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

Questions au Gouvernement.

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Léonce Deprez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés (n° 512).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur les propositions de résolution de M. Pierre Joxe (n° 525, 529, 531) et de M. André Lajoinie (n° 526), tendant à la création de commissions d'enquête ou de contrôle à la suite des événements du 4 au 7 décembre 1986.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (n° 546).

Discussion, sur rapport des commissions mixtes paritaires :

- du projet de loi relatif à la famille (n° 548) ;
- du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 492).

**Jeudi 18 décembre 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, discussion d'un projet de loi complétant la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 549).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au secret des statistiques (n° 530).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues, transférant à la juridiction judiciaire le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence (n° 547).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation régionale du tourisme (n° 555).

**Vendredi 19 décembre 1986 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat (le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe).

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

- du projet de loi relatif aux procédures de licenciement ;
- du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes ;
- du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

**Samedi 20 décembre 1986**, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures :

Navettes diverses.

## ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 décembre 1986*

N° 163. - M. Michel Peyret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'accroissement du déficit en eau de la région Aquitaine. Les dernières années de sécheresse confirment les prévisions établies en 1980. Les prélèvements supplémentaires effectués dans les cours d'eau pour l'irrigation compromettent l'équilibre écologique en période d'étiage. La construction de barrages-réservoirs sur les affluents de la Garonne s'avèrent donc plus urgents que jamais pour sauvegarder l'équilibre du fleuve, l'approvisionnement des nappes phréatiques et celui des agriculteurs qui ont consenti de lourds investissements pour l'irrigation. Il lui demande de préciser les dispositions qu'il compte prendre pour : engager une action concertée avec les régions concernées ; lancer des programmes de réserves d'eau ; établir une politique cohérente d'utilisation de l'eau en liaison avec E.D.F. ; préciser les conditions de coordination des maîtres d'œuvre intervenant sur l'ensemble du bassin ; dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un véritable programme de grands travaux hydrauliques indispensable à la sauvegarde de l'équilibre écologique et à l'économie de la région.

N° 166. - Mme Florence d'Harcourt appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le décès accidentel, survenu récemment, de trois soldats, asphyxiés alors qu'ils dormaient dans un camion. Elle lui demande de bien vouloir lui fournir des éclaircissements sur les circonstances exactes de cet accident. En particulier, elle souhaiterait savoir pour quelles raisons ces soldats se trouvaient dans ce camion, si leurs supérieurs étaient au courant de leur présence, ou s'ils agissaient de leur propre initiative.

N° 172. - M. Jean Royer fait observer à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que le 9<sup>e</sup> Plan est entré dans sa phase

finale. Dès lors, les responsables de l'aménagement du territoire se posent la question majeure : « Un 10<sup>e</sup> Plan sera-t-il élaboré et soumis au vote du Parlement ? » Certes, la décentralisation et le partage des compétences qui en résulte entre les collectivités territoriales tendent à remettre en cause la conception centralisatrice et technocratique du Plan tandis que la nouvelle rigueur budgétaire pourrait conduire l'Etat à réduire les programmes d'équipement et à consacrer l'essentiel de l'épargne au développement industriel. Cependant, les régions ont été pour l'Etat des partenaires sérieux et leurs contrats, dans l'ensemble du 9<sup>e</sup> Plan, auront été appliqués avec rigueur et efficacité. L'œuvre entreprise doit donc être impérativement poursuivie puisqu'elle trouve sa force et sa portée dans sa propre continuité. Citons par exemple, dans les régions du Centre-Ouest, l'aménagement global et intégré de la Loire, l'ouverture de la transversale à desserte rapide Angers - Tours-Vierzon, la poursuite des travaux ferroviaires pour les trains à grande vitesse. Citons encore le développement de la formation professionnelle grâce à l'essor des universités et à la création des grandes écoles qui sont les meilleurs atouts des parcs technologiques en voie d'organisation dans les grandes villes ligériennes. Aucune de ces initiatives ne peut aboutir sans la durée et la régularité de l'effort national. Un 10<sup>e</sup> Plan élaboré en concertation avec les régions, dans la clarté et la simplicité, sans prétention technocratique, doit permettre d'y parvenir et de compléter les résultats de la croissance économique par l'élaboration d'un programme de grands travaux dans les domaines du patrimoine, de l'habitat, des routes, des barrages, de l'assainissement, du boisement, de la fabrication de nouveaux carburants (éthanol), programme dont les effets réduiront sensiblement le chômage. Ce serait à la fois une ardente obligation et un grand dessin. Le Gouvernement peut-il, dès maintenant, définir à cet égard sa politique de planification ?

No 168. - M. Roland Dumas demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir indiquer de façon détaillée les instructions données par lui-même ou, en son nom, par le préfet de police en ce qui concerne la mise en œuvre des services chargés du maintien de l'ordre les 4, 5 et 6 décembre 1986 à Paris. Il lui demande si toutes les précautions ont été prises pour rappeler la nécessité en toute circonstance, dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, de respecter les instructions d'emploi de lance-grenades. Il lui demande de préciser l'autorité qui a décidé la mise en œuvre et les missions des brigades motocyclistes. Il lui demande pour quelles raisons dans la soirée du 6 décembre, plusieurs responsables d'unité se sont trouvés privés d'instructions alors qu'ils les sollicitaient avec insistance et qu'ils assistaient à des provocations violentes et dangereuses pour les personnes et les biens. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons les forces de l'ordre présentes sur le terrain n'ont pas reçu pour instruction d'interpeller les éléments provocateurs manifestement rejetés par les organisateurs de la manifestation et qui se livraient à des actes de violence caractérisés.

No 169. - M. Michel Sapin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait suivant : à Provins, lundi, un attentat a eu lieu contre la voiture d'un ancien ministre ; il a causé la mort d'un homme. Tous, nous avons fait connaître notre réprobation devant de tels actes et nous avons condamné l'usage de la violence quelle que soit sa forme. Mais le ministre de l'intérieur a ajouté un commentaire de tout autre importance. Qu'a-t-il voulu dire quand, sur une radio périphérique, il indiquait : « Ceux qui ont pris la responsabilité depuis quelques semaines de créer un climat de haine devraient maintenant un peu prendre conscience de leur responsabilité. » Qu'a-t-il voulu sous-entendre ou laisser croire ? Suggère-t-il implicitement que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec lui sont des poseurs de bombes ?

No 162. - M. Jean Kiffer rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme qu'il lui a répondu, lors de la discussion du budget de son département ministériel et alors qu'il évoquait la situation du charbon lorrain, que la récession charbonnière française était motivée par la mise en charge de l'énergie nucléaire. Il appelle son attention à cet égard sur les positions prises par la Fédération européenne des syndicats chrétiens de mineurs, laquelle fait valoir que, parmi les pays industrialisés, seule la France ne croit plus en l'avenir de son charbon et que la réduction des capacités de production charbonnière européenne est en contradiction avec les objectifs généraux de la Communauté économique européenne visant la réduction de la dépendance énergétique. Il apparaît économiquement évident qu'il convient de maintenir la production charbonnière lorraine à 10 millions de tonnes tant que la France importe de l'étranger plus de 20 millions de tonnes. Il souhaiterait savoir quelle est sa position à l'égard de ce pro-

blème et lui suggère que le charbon national soit protégé par une taxation frappant le charbon importé de pays autres que ceux de la C.E.E. En ce qui concerne l'autre pôle industriel lorrain, celui de la sidérurgie, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend respecter ses engagements en appliquant concrètement le plan acier entériné par la commission européenne pour les trois sites mosellans : 1° Safe Hagondange et Unimétal Gandrange : productions harmonisées et complémentaires ; 2° Unimétal Gandrange : siège exclusif français des produits longs et filière fonte avec deux investissements urgents : L.C.B. ; train à profilés lourds ; 3° investissements de modernisation de Sollac : produits plats. La décision prise d'un président-directeur général unique pour Sacilor et Usinor apparaît comme heureuse afin d'harmoniser la production nationale. Il ne conviendrait pas, cependant, qu'elle aboutisse à une concentration de l'ensemble des décisions à Paris. Il désirerait donc connaître les mesures qu'il entend prendre pour imposer une gestion autonome et responsable des sites sidérurgiques. En ce qui concerne la sidérurgie mosellane, il est nécessaire que cette autonomie soit totale. Il lui demande, en conclusion, de bien vouloir lui faire connaître sa position d'ensemble sur ces deux problèmes majeurs pour la Lorraine : celui du charbon et celui de l'acier.

No 160. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les inconvénients manifestes provoqués par le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, et réciproquement. Ces effets sont évidents, tant sur les personnes que sur les animaux. Ils sont particulièrement ressentis par les agriculteurs. Cette mesure a été instaurée par les pouvoirs publics pour économiser l'énergie. La raison invoquée était peut-être justifiée à l'époque et la disposition en cause s'accompagnait par ailleurs d'autres mesures qui ont cessé d'exister depuis plusieurs années : réglementation de l'éclairage public et des commerces, diminution de la température dans les administrations et lieux publics, réduction des temps d'émission de la télévision. Donc, de toutes les mesures ayant été prises pour permettre des économies d'énergie, seules subsistent les modifications d'heure dont l'utilité est fortement controversée, eu égard aux inconvénients réels qu'elles comportent. Il lui demande s'il n'envisage pas, en conséquence, de mettre fin à cette disposition.

No 165. - M. Sébastien Couepel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur le problème des taxes sur les céréales et les effets pervers que celles-ci provoquent dans les régions d'élevage, notamment dans l'Ouest. En effet, l'application des taxes sur les céréales a de graves incidences sur les régions d'élevage : les céréales incorporées dans l'aliment du bétail (+ de 50 p. 100 en France) subissent les taxes françaises d'environ cinq francs par quintal, auxquelles il convient d'ajouter maintenant la taxe de coresponsabilité d'un montant de 3,82 francs par quintal. Aussi, les éleveurs qui achètent l'aliment composé subissent entièrement les effets de ces différentes taxes, incluses dans le prix des aliments. L'incidence de ces mesures peut être évaluée comme suit : en taxes françaises, 10 francs de surcoût par porc, 1,50 franc par poule et par an ; en taxe de coresponsabilité, 7,50 francs de surcoût par porc, un franc par poule et par an. Cet état de fait crée obligatoirement des distorsions de concurrence, d'une part, à l'intérieur du pays, entre les éleveurs qui sont utilisateurs d'aliments composés à majorité céréalière et les producteurs qui valorisent directement leurs céréales en production animale ; d'autre part, au sein de la C.E.E., entre les éleveurs français et les éleveurs du nord de la C.E.E. qui utilisent dans leur formule d'aliments du bétail moins de céréales par substitution de manioc importé d'Extrême-Orient, à moindre prix, par les ports du Nord. Les mécanismes de la politique agricole commune créent ainsi des paradoxes et alimentent les disparités de traitement, faussent les conditions de la concurrence en pénalisant les régions qui absorbent, grâce à l'élevage, les céréales communautaires, par une augmentation des coûts d'approvisionnement, en plaçant les éleveurs du sud de l'Europe, grands consommateurs, dans une position de plus en plus difficile par rapport au nord, incorporant peu de céréales et beaucoup de P.S.C. (manioc). A terme, la pérennité d'une telle orientation peut conduire au cumul, surtout en France, de l'élevage et des productions végétales sur les terres les plus riches et à la désertification d'autres régions où l'élevage est le seul garant du maintien d'une population agricole.

No 164. - M. Bruno Gollnisch attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur le fait, publiquement établi, que les établissements bancaires se concertent pour rendre payant l'usage du chèque. N'est-il pas anormal de rendre aujourd'hui payant

l'usage du chèque alors que la loi a imposé ces dernières années ce mode de paiement dans de nombreuses situations ? 2<sup>o</sup> Une telle pratique n'est-elle pas en conséquence assimilable à une contribution forcée qui est du ressort du seul domaine législatif ? 3<sup>o</sup> Si des entreprises privées se concertaient ainsi pour augmenter les tarifs des services qu'elles rendent à la clientèle, elles tomberaient sous le coup de la loi pénale et de la législation réprimant les ententes et les entraves à la concurrence. Il lui demande s'il estime que la loi est la même pour tous ou que les groupes bancaires échappent aux règles que subissent les commerçants, les artisans et les petits industriels.

N<sup>o</sup> 167. - M. Loïc Bouvard rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que de nombreux travailleurs indépendants souscrivent des garanties complémentaires destinées à pallier les lacunes de la couverture maladie que leur procurent leurs régimes de base, de manière à la rapprocher de celle dont bénéficient de plein droit les salariés : or les cotisations versées à cette fin ne sont pas déductibles de leur revenu comme le sont les cotisations aux régimes obligatoires de protection sociale, de sorte que l'effort volontaire que consentent ces personnes pour améliorer leur protection sociale est pénalisé, alors qu'il devrait plutôt être encouragé. D'autre part, les contrats passés dans ce but avec une société d'assurance sont soumis à la taxe sur les conventions d'assurance au taux de 9 p. 100, alors que ceux qui sont souscrits auprès de sociétés mutualistes en sont exonérés. Pourtant, les différences qui existent entre sociétés d'assurance et mutuelles ne sont pas de nature à justifier une telle distorsion, qui paraît même contraire à l'exigence de saine concurrence qui est prônée par le gouvernement dont il est membre : aussi, il lui demande dans quels délais il entend prendre les mesures qui permettront de supprimer cette distorsion et de rendre déductibles les cotisations versées aux régimes complémentaires maladie des non-salariés non agricoles.

N<sup>o</sup> 161. - M. Henri Beaujean expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, les priorités qu'il lui paraît indispensable de retenir en ce qui concerne les Antilles, et plus particulièrement la Guadeloupe : prévention des risques pathologiques majeurs (toxicomanie, SIDA, périnatalité), moyens de secours d'urgence (S.A.M.U., S.M.U.R., hélicoptère pour les îles) ; redéploiement des équipements de santé, avec prise en compte des moyens alternatifs de soins, hospitalisation à domicile et hôpitaux locaux ; complémentarité des équipements lourds des divers établissements (gamma caméra, scanner, matériel de biologie et de biochimie au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre) ; association du secteur privé au service de santé public. Les récentes décisions de la commission régionale d'hospitalisation ont montré un caractère discriminatoire et contraire au progrès de la santé. La commission nationale, mal informée, devrait prendre en compte les données réelles de la situation actuelle dans ses récentes décisions. Il lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre pour donner aux départements des Antilles, et plus particulièrement celui de la Guadeloupe, le bénéfice de la nouvelle politique de la santé entreprise par le Gouvernement.

N<sup>o</sup> 171. - M. Alain Calmat rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en 1984 l'aménagement du temps scolaire dans le premier degré et le développement des liaisons de l'école avec les partenaires éducatifs locaux permettaient de favoriser la continuité entre les enseignements dispensés par l'école et les activités socio-éducatives, en vue d'assurer une éducation complète des jeunes dans le but de permettre un développement harmonieux de l'enfant. Cette opération, plébiscitée par la population, recueillait l'accord des syndicats d'enseignants. Sa mise en œuvre fut rapide et efficace puisque, à la rentrée 1985-1986, 220 000 enfants dans plus de 1 000 communes bénéficiaient d'un aménagement scolaire de ce type. Dans plus de 1 000 établissements scolaires, des ateliers se mettaient en place, intéressant des activités diverses essentiellement sportives, mais aussi culturelles, allant du théâtre à la photo en passant par la musique, etc. Aujourd'hui, les bruits les plus pessimistes circulent à propos de la continuation de cette opération. Les crédits prévus pour 1986 seraient amputés de 80 p. 100. Si l'on y ajoute l'étranglement budgétaire des associations qui concouraient à cette opération et la disparition des mises à disposition pour 1987 dans une ville moyenne comme Bourges, 5 000 enfants risquent d'être privés d'une organisation pédagogique qui a fait ses preuves. Dans toute la France, l'élan risque d'être brisé, et ce n'est pas ce projet d'aménagement du temps extrascolaire auquel M. Bergelin a été obligé de se rallier, qui remplacera l'opération qui avait été lancée, car elle s'adressait à tous les enfants quelle que soit leur classe sociale.

Il s'agit d'un recul générateur une fois de plus d'injustice sociale. Devant l'inquiétude des parents d'élèves, des collectivités locales et des associations de la jeunesse et des sports, il lui demande s'il peut le rassurer quant à la poursuite de l'opération d'aménagement du temps dans le premier degré lancée en 1985.

N<sup>o</sup> 170. - Après la condamnation de la France à l'O.N.U., après les déclarations du ministre des départements et territoires d'outre-mer à Nouméa reconnaissant que la discussion est bloquée avec le F.L.N.K.S., après l'annonce de la modification de la délimitation des régions par le représentant du Gouvernement, M. Georges Sarre demande si la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie ne conduit pas à une impasse.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Pierre Claisse a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation régionale du tourisme (n<sup>o</sup> 555).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur du projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n<sup>o</sup> 549).

Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de la loi n<sup>o</sup> 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n<sup>o</sup> 556).

## DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Charles Deprez a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean Mouton a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Mme Odile Sicard a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Gérard Fuchs a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Jean Le Garrec et Jacques Roger-Machart ont donné leur démission de membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. André Laignel, Georges Lemoine, Michel Pezet et Jean Poperen ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.F. a désigné :

MM. Charles Deprez et Jean Mouton pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Candidatures affichées le mardi 16 décembre 1986  
à dix-huit heures*

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

Le groupe socialiste a désigné :

M. Georges Lemoine pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Pezet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. André Laignel et Jean Poperen pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Gérard Fuchs, Jean Le Garrec, Jacques Roger-Machart et Mme Odile Sicard pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Candidatures affichées le mardi 16 décembre 1986  
à dix-neuf heures*

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)*

100. - 17 décembre 1986. - **M. René André** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les inconvénients manifestes provoqués par le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, et réciproquement. Ces effets sont évidents, tant sur les personnes que sur les animaux. Ils sont particulièrement ressentis par les agriculteurs. Cette mesure a été instaurée par les pouvoirs publics pour économiser l'énergie. La raison invoquée était peut-être justifiée à l'époque et la disposition en cause s'accompagnait par ailleurs d'autres mesures qui ont cessé d'exister depuis plusieurs années : réglementation de l'éclairage public et des commerces, diminution de la température dans les administrations et les lieux publics, réduction des temps d'émission de la télévision. Donc, de toutes ces mesures ayant été prises pour permettre des économies d'énergie, seules subsistent les modifications d'heure dont l'utilité est fortement controversée, eu égard aux inconvénients réels qu'elle comportent. Il lui demande s'il n'envisage pas en conséquence de mettre fin à cette disposition.

*D.O.M. - T.O.M. (Antilles : santé publique)*

101. - 17 décembre 1986. - **M. Henri Beaujean** expose à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, les priorités qu'il lui paraît indispensable de retenir en ce qui concerne les Antilles, et plus particulièrement la Guadeloupe : prévention des risques pathologiques majeurs (toxicomanie, SIDA, péri-natalité), moyens de secours d'urgence (Samu, Smur, hélicoptère pour les îles) ; redéploiement des équipements de santé, avec prise en compte des moyens alternatifs de soins, hospitalisation à domicile et hôpitaux locaux ; complémentarité des équipements lourds des divers établissements (Gamma caméra, scanner, matériel de biologie et de biochimie au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre) ; association du secteur privé au service de santé publique. Les récentes décisions de la commission régionale d'hospitalisation ont montré un caractère discriminatoire et contraire au progrès de la santé. La commission nationale, mal informée, devrait prendre en compte les données réelles de la situation actuelle dans ses récentes décisions. Il lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre pour donner aux départements des Antilles, et plus particulièrement celui de la Guadeloupe, le bénéfice de la nouvelle politique de la santé entreprise par le Gouvernement.

*Politique économique et sociale  
(politique industrielle : Lorraine)*

102. - 17 décembre 1986. - **M. Jean Kiffer** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'il lui a répondu, lors de la discussion du budget de son département ministériel et alors qu'il évoquait la situation du charbon lorrain, que la récession charbonnière française était motivée par la mise en charge de l'énergie nucléaire. Il appelle son attention à cet égard sur les positions prises par la Fédération européenne des syndicats chrétiens de mineurs, laquelle fait valoir que parmi les pays industrialisés, seule la France ne croit plus en l'avenir de son charbon et que la réduction des capacités de production charbonnière européenne est en contradiction avec les objectifs généraux de la Communauté économique européenne visant la réduction de la dépendance énergétique. Il apparaît économiquement évident qu'il convient de maintenir la production charbonnière lorraine à 10 millions de tonnes tant que la France importe de l'extérieur plus de 20 millions de tonnes. Il souhaiterait savoir quelle est sa position à l'égard de ce problème et lui suggère que le charbon national soit protégé par une taxation frappant le charbon importé de pays autres que ceux de la C.E.E. En ce qui concerne l'autre pôle industriel lorrain, celui de la sidérurgie, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend respecter ses engagements en appliquant concrètement le plan acier entériné par la Commission européenne pour les trois sites mosellans : 1<sup>o</sup> SAFE-Hagondange et Unimétal Gondrange : productions harmonisées et complémentaires ; 2<sup>o</sup> Unimétal Gondrange : siège exclusif français des produits longs et

filière fonte avec deux investissements urgents : L.C.B., Train à profilés lourds ; 3<sup>o</sup> investissements de modernisation de SOLLAC : produits plats. La décision prise d'un président-directeur général unique pour Sacilor et Usinor apparaît comme heureuse afin d'harmoniser la production nationale. Il ne conviendrait pas cependant qu'elle aboutisse à une concentration de l'ensemble des décisions à Paris. Il désirerait donc connaître les mesures qu'il entend prendre pour imposer une gestion autonome et responsable des sites sidérurgiques. En ce qui concerne la sidérurgie mosellane, il est nécessaire que cette autonomie soit totale. Il lui demande en conclusion de bien vouloir lui faire connaître sa position d'ensemble sur ces deux problèmes majeurs pour la Lorraine : celui du charbon et celui de l'acier.

*Eau et assainissement  
(politique de l'eau : Aquitaine)*

103. - 17 décembre 1986. - **M. Michel Peyrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'accroissement du déficit en eau de la région aquitaine. Les dernières années de sécheresse confirment les prévisions établies en 1980. Les prélèvements supplémentaires effectués dans les cours d'eau pour l'irrigation compromettent l'équilibre écologique en période d'étiage. La construction de barrages-réservoirs sur les affluents de la Garonne s'avèrent donc plus urgents que jamais pour sauvegarder l'équilibre du fleuve, l'approvisionnement des nappes phréatiques et celui des agriculteurs qui ont consenti de lourds investissements pour l'irrigation. Il lui demande de préciser les dispositions qu'il compte prendre pour : 1<sup>o</sup> engager une action concertée avec les régions concernées ; 2<sup>o</sup> lancer des programmes de réserves d'eau ; 3<sup>o</sup> établir une politique cohérente d'utilisation de l'eau, en liaison avec E.D.F. ; 4<sup>o</sup> préciser les conditions de coordination des maîtres d'œuvre intervenant sur l'ensemble du bassin ; 5<sup>o</sup> dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un véritable programme de grands travaux hydrauliques indispensable à la sauvegarde de l'équilibre écologique et à l'économie de la région.

*Banques et établissements financiers  
(fonctionnement)*

104. - 17 décembre 1986. - **M. Bruno Gollniach** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait, publiquement établi, que les établissements bancaires se concertent pour rendre payant l'usage du chèque : 1<sup>o</sup> n'est-il pas anormal de rendre aujourd'hui payant l'usage du chèque alors que la loi a imposé ces dernières années ce mode de paiement dans de nombreuses situations ; 2<sup>o</sup> une telle pratique n'est-elle pas en conséquence assimilable à une contribution forcée qui est du ressort du seul domaine législatif ; 3<sup>o</sup> si des entreprises privées se concertent ainsi pour augmenter les tarifs des services qu'elles rendent à la clientèle, elles tomberaient sous le coup de la loi pénale et de la législation réprimant les ententes et les entraves à la concurrence. Il lui demande s'il estime que la loi est la même pour tous, ou que les groupes bancaires échappent aux règles que subissent les commerçants, les artisans et les petits industriels.

*Produits agricoles et alimentaires (céréales)*

105. - 17 décembre 1986. - **M. Sébastien Couépel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le problème des taxes sur les céréales et les effets pervers que celles-ci provoquent dans les régions d'élevage, notamment dans l'Ouest. En effet, l'application des taxes sur les céréales a de graves incidences sur les régions d'élevage : les céréales incorporées dans l'aliment du bétail (plus de 50 p. 100 en France) subissent les taxes françaises d'environ 5 francs par quintal, auxquelles il convient d'ajouter maintenant la taxe de corresponsabilité d'un montant de 3,82 francs par quintal. Aussi les éleveurs qui achètent l'aliment composé subissent entièrement les effets de ces différentes taxes, incluses dans le prix des aliments. L'incidence de ces mesures peut être évaluée comme suit : 1<sup>o</sup> En taxes françaises, 10 francs de surcoût par porc, 1,50 franc par poule et par an ; 2<sup>o</sup> En taxe de corresponsabilité, 7,50 francs de surcoût par porc, 1 franc par poule et par an. Cet état de fait crée obligatoirement des distorsions de concurrence, d'une part à l'intérieur du pays, entre les éleveurs qui sont utilisateurs d'aliments composés à majorité céréalière et les producteurs qui

valorisent directement leurs céréales en production animale ; d'autre part au sein de la C.E.E., entre les éleveurs français et les éleveurs du nord de la C.E.E. qui utilisent dans leur formule d'aliments du bétail moins de céréales par substitution de maïoc importé d'Extrême-Orient, à moindre prix, par les ports du Nord. Les mécanismes de la politique agricole commune créent ainsi des paradoxes et alimentent les disparités de traitement, faussent les conditions de la concurrence en pénalisant les régions qui absorbent, grâce à l'élevage, les céréales communitaires, par une augmentation des coûts d'approvisionnement, en plaçant les éleveurs du sud de l'Europe, grands consommateurs, dans une position de plus en plus difficile par rapport au nord, incorporant peu de céréales et beaucoup de P.S.C. (maïoc). A terme, la pérennité d'une telle orientation peut conduire au cumul, surtout en France, de l'élevage et des productions végétales sur les terres les plus riches et à la désertification d'autres régions où l'élevage est le seul garant du maintien d'une population agricole.

#### *Armée (fonctionnement)*

166. - 17 décembre 1986. - **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le décès accidentel, survenu récemment, de trois soldats asphyxiés alors qu'ils dormaient dans un camion. Elle lui demande de bien vouloir lui fournir des éclaircissements sur les circonstances exactes de cet accident. En particulier, elle souhaiterait savoir pour quelles raisons ces soldats se trouvaient dans un camion, si leurs supérieurs étaient au courant de leur présence, ou s'ils agissaient de leur propre initiative.

#### *Impôt sur le revenu (charges déductibles)*

167. - 17 décembre 1986. - **M. Loïc Bouvard** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que de nombreux travailleurs indépendants souscrivent des garanties complémentaires destinées à pallier les lacunes de la couverture maladie que leur procurent leurs régimes de base, de manière à la rapprocher de celle dont bénéficie de plein droit les salariés : or les cotisations versées à cette fin ne sont pas déductibles de leur revenu comme le sont les cotisations aux régimes obligatoires de protection sociale, de sorte que l'effort volontaire que consentent ces personnes pour améliorer leur protection sociale est pénalisé alors qu'il devrait plutôt être encouragé. D'autre part, les contrats passés dans ce but avec une société d'assurance sont soumis à la taxe sur les conventions d'assurance au taux de 9 p. 100, alors que ceux qui sont souscrits auprès de sociétés mutualistes en sont exonérés. Pourtant les différences qui existent entre sociétés d'assurance et mutuelles ne sont pas de nature à justifier une telle distorsion, qui paraît même contraire à l'exigence de saine concurrence qui est prônée par le Gouvernement dont il est membre : aussi il lui demande dans quels délais il entend prendre les mesures qui permettront de supprimer cette distorsion, et de rendre déductibles les cotisations versées aux régimes complémentaires maladie des non-salariés non agricoles.

#### *Ordre public (maintien)*

168. - 17 décembre 1986. - **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir indiquer de façon détaillée les instructions données par lui-même ou en son nom par le préfet de police en ce qui concerne la mise en œuvre des services chargés du maintien de l'ordre les 4, 5 et 6 décembre 1986, à Paris. Il lui demande si toutes les précautions ont été prises pour rappeler la nécessité en toute circonstance, dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, de respecter les instructions d'emploi de lance-grenades. Il lui demande de préciser l'autorité qui a décidé la mise en œuvre et les missions des brigades motocyclistes. Il lui demande pour quelles raisons dans la soirée du 6 décembre 1986 plusieurs responsables d'unité se sont trouvés privés d'instruction alors qu'ils sollicitaient avec insistance et qu'ils assistaient à des provocations violentes et dangereuses pour les personnes et les biens. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons les forces de l'ordre présentes sur le terrain n'ont pas reçu pour instruction d'interpeller les éléments provocateurs manifestement rejetés par les organisateurs de la manifestation et qui se livraient à des actes de violence caractérisés.

#### *Ordre public (attentats)*

169. - 17 décembre 1986. - **M. Michel Sapin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait suivant : à Provins, lundi, un attentat a eu lieu contre la voiture d'un ancien ministre ; il a causé la mort d'un homme. Tous, nous avons fait connaître notre réprobation devant de tels actes et nous avons condamné l'usage de la violence, quelle que soit sa forme. Mais le ministre de l'intérieur a ajouté un commentaire de tout autre importance. Qu'a-t-il voulu dire, quand, sur une radio périphérique, il indiquait : « Ceux qui ont pris la responsabilité depuis quelques semaines de créer un climat de haine devraient maintenant un peu prendre conscience de leur responsabilité ». Qu'a-t-il voulu sous-entendre ou laisser croire ? Suggère-t-il implicitement que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec lui sont des poseurs de bombes.

#### *D.O.M. - T.O.M. (Nouvelle-Calédonie)*

170. - 17 décembre 1986. - Après la condamnation de la France à l'O.N.U., après les déclarations du **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** à Nouméa, reconnaissant que la discussion est bloquée avec le F.L.N.K.S., après l'annonce de la modification de la délimitation des régions par le représentant du Gouvernement, **M. Georges Sarre** lui demande si la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie ne conduit pas à une impasse.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (rythmes et vacances scolaires)*

171. - 17 décembre 1986. - **M. Alain Calmat** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en 1984 l'aménagement du temps scolaire dans le premier degré et le développement des liaisons de l'école avec les partenaires éducatifs locaux permettait de favoriser la continuité entre les enseignements dispensés par l'école et les activités socio-éducatives, en vue d'assurer une éducation complète des jeunes dans le but de permettre un développement harmonieux de l'enfant. Cette opération, plébiscitée par la population, recueillait l'accord des syndicats d'enseignants. Sa mise en œuvre fut rapide et efficace puisque, à la rentrée 1985-1986, 220 000 enfants dans plus de 1 000 communes bénéficiaient d'un aménagement scolaire de ce type. Dans plus de 1 000 établissements scolaires, des ateliers se mettaient en place, intéressant des activités diverses essentiellement sportives, mais aussi culturelles, allant du théâtre à la photo en passant par la musique, etc. Aujourd'hui, les bruits les plus pessimistes circulent à propos de la continuation de cette opération. Les crédits prévus pour 1986 seraient amputés de 80 p. 100. Si l'on y ajoute l'étrangement budgétaire des associations qui concouraient à cette opération et la disparition des mises à disposition pour 1987 dans une ville moyenne comme Bourges, 5 000 enfants risquent d'être privés d'une organisation pédagogique qui a fait ses preuves. Dans toute la France, l'élan risque d'être brisé, et ce n'est pas ce projet d'aménagement du temps extra-scolaire auquel **M. Bergelin** a été obligé de se rallier qui remplacera l'opération qui avait été lancée, car elle s'adressait à tous les enfants quelle que soit leur classe sociale. Il s'agit d'un recul générateur une fois de plus d'injustice sociale. Devant l'inquiétude des parents d'élèves, des collectivités locales et des associations de la jeunesse et des sports, peut-il le rassurer quant à la poursuite de l'opération d'aménagement du temps dans le premier degré lancée en 1985.

#### *Politique économique et sociale (plans)*

172. - 17 décembre 1986. - **M. Jean Royer** fait observer à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, que le 9<sup>e</sup> Plan est entré dans sa phase finale. Dès lors, les responsables de l'aménagement du territoire se posent la question majeure : « Un 10<sup>e</sup> Plan sera-t-il élaboré et soumis au vote du Parlement ? » Certes, la décentralisation et le partage des compétences qui en résulte entre les collectivités territoriales tendent à remettre en cause la conception centralisatrice et technocratique du Plan tandis que la nouvelle rigueur budgétaire pourrait conduire l'Etat à réduire les programmes d'équipement et à consacrer l'essentiel de l'épargne au développement industriel. Cependant, les régions ont été pour l'Etat des partenaires sérieux et leurs contrats, dans l'ensemble du 9<sup>e</sup> Plan, auront été appliqués avec rigueur et efficacité. L'œuvre entreprise doit être impérativement poursuivie puisqu'elle trouve sa force et sa portée dans sa propre continuité. Citons par exemple, dans les

régions du centre-ouest, l'aménagement global et intégré de la Loire, l'ouverture de la transversale à desserte rapide Angers - Tours - Vierzon, la poursuite des travaux ferroviaires pour les trains à grande vitesse. Citons encore le développement de la formation professionnelle grâce à l'essor des universités et à la création des grandes écoles qui sont les meilleurs atouts des parcs technologiques en voie d'organisation dans les grandes villes ligériennes. Aucune de ces initiatives ne peut aboutir sans la durée et la régularité de l'effort national. Un 10<sup>e</sup> Plan élaboré en concertation avec les régions, dans la clarté

et la simplicité, sans prétention technocratique, doit permettre d'y parvenir et de compléter les résultats de la croissance économique par l'élaboration d'un programme de grands travaux dans les domaines du patrimoine, de l'habitat, des routes, des barrages, de l'assainissement, du reboisement, de la fabrication de nouveaux carburants (éthanol), programme dont les effets réduiront sensiblement le chômage. Ce serait à la fois une ardente obligation et un grand dessein. Le Gouvernement peut-il, dès maintenant, définir à cet égard sa politique de planification.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 16 décembre 1986

#### SCRUTIN (N° 539)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987 (texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements nos 17, 18, 19, 24, 20, 1, 16, 23, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 21, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du Gouvernement).

Nombre de votants .....	576
Nombre des suffrages exprimés .....	575
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	293
Contre .....	282

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.

Abstention volontaire : 1. - M. André Lejeune.

##### Groupe R.P.R. (155) :

Pour : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

##### Non-inscrits (11) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Gérard Grignon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

MM.	Ont voté pour	
Abelin (Jean-Pierre)	Bégault (Jean)	Mme Boutin
Allard (Jean)	Béguet (René)	(Christine)
Alphandéry (Edmond)	Benoit (René)	Bouvard (Loïc)
André (René)	Benouville (Pierre de)	Bouvet (Henri)
Anaquer (Vincent)	Bernard (Michel)	Branger (Jean-Guy)
Auberger (Philippe)	Bernardet (Daniel)	Brial (Benjamin)
Aubert (Emmanuel)	Bernard-Reymond	Briane (Jean)
Aubert (François d')	(Pierre)	Briant (Yvon)
Audinot (Gautier)	Besson (Jean)	Brocard (Jean)
Bachelet (Pierre)	Bichet (Jacques)	Brochard (Albert)
Barate (Claude)	Bigard (Marcel)	Bruné (Paulin)
Barbier (Gilbert)	Birraux (Claude)	Buscareau (Dominique)
Bardet (Jean)	Blanc (Jacques)	Cabal (Christian)
Barnier (Michel)	Bleuler (Pierre)	Caro (Jean-Marie)
Barre (Raymond)	Blot (Yvan)	Carré (Antoine)
Barrot (Jacques)	Blum (Roland)	Casaabel (Jean-Pierre)
Baudis (Pierre)	Mme Boisseau	Cavaillé (Jean-Charles)
Baumel (Jacques)	(Marie-Thérèse)	Cazalet (Robert)
Bayard (Henri)	Bollengier-Stragier	César (Gérard)
Bayrou (François)	(Georges)	Chammougou
Beaujean (Henri)	Bonhomme (Jean)	(Edouard)
Beaumont (René)	Borotra (Franck)	Chantelat (Pierre)
Bécam (Marc)	Bourg-Broc (Bruno)	Charbonnel (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Bouquet (Jean)	Charlé (Jean-Paul)
		Charles (Serge)
		Charroppin (Jean)
		Chartron (Jacques)
		Chasseguet (Gérard)
		Chastagnol (Alain)
		Chauvierre (Bruno)
		Chollet (Paul)
		Chometon (Georges)
		Claissé (Pierre)
		Clément (Pascal)
		Cointat (Michel)
		Colin (Daniel)
		Colombier (Georges)
		Corrèze (Roger)
		Couanau (René)
		Couepel (Sébastien)
		Cousin (Bertrand)
		Couturier (Roger)
		Couve (Jean-Michel)
		Couveinhes (René)
		Cozan (Jean-Yves)
		Cuq (Henri)
		Daillet (Jean-Marie)
		Dalbos (Jean-Claude)
		Debré (Bernard)
		Debré (Jean-Louis)
		Debré (Michel)
		Dehaine (Arthur)
		Delalande
		(Jean-Pierre)
		Delatre (Georges)
		Delattre (Francis)
		Delevoye (Jean-Paul)
		Delfosse (Georges)
		Delmar (Pierre)
		Demange (Jean-Marie)
		Demuyneck (Christian)
		Deniau (Jean-François)
		Deniau (Xavier)
		Deprez (Charles)
		Deprez (Léonce)
		Dermaux (Stéphane)
		Desanlis (Jean)
		Devedjian (Patrick)
		Dhinnin (Claude)
		Diebold (Jean)
		Diméglio (Willy)
		Dominati (Jacques)
		Doussel (Maurice)
		Drué (Guy)
		Dubernard
		(Jean-Michel)
		Dugoin (Xavier)
		Durand (Adrien)
		Durieux (Bruno)
		Durr (André)
		Ehmann (Charles)
		Falala (Jean)
		Fanton (André)
		Farran (Jacques)
		Féron (Jacques)
		Ferrand (Jean-Michel)
		Ferrari (Gratien)
		Fèvre (Charles)
		Fillon (François)
		Fossé (Roger)
		Foyer (Jean)
		Fréville (Yves)
		Fritch (Edouard)
		Fucha (Jean-Paul)
		Galley (Robert)
		Gantier (Gilbert)
		Gastines (Henri de)
		Gaudin (Jean-Claude)
		Gaulle (Jean de)
		Geng (Francis)
		Gengenwin (Germain)
		Ghysel (Michel)
		Giscard d'Estaing
		(Valéry)
		Goasduff (Jean-Louis)
		Godefroy (Pierre)
		Godfrain (Jacques)
		Gonelle (Michel)
		Gorse (Georges)
		Gougy (Jean)
		Goulet (Daniel)
		Grignon (Gérard)
		Griotteray (Alain)
		Grussenmeyer
		(François)
		Guéna (Yves)
		Guichard (Olivier)
		Guichon (Lucien)
		Haby (René)
		Hamalde (Michel)
		Hannoun (Michel)
		Mme d'Harcourt
		(Florence)
		Hardy (Francis)
		Hart (Joël)
		Hersant (Jacques)
		Hersant (Robert)
		Houssin (Pierre-Rémy)
		Mme Hubert
		(Elisabeth)
		Humault (Xavier)
		Huest (Jean-Jacques)
		Jacob (Lucien)
		Jacquat (Denis)
		Jacquemin (Michel)
		Jacquot (Alain)
		Jean-Baptiste (Henry)
		Jéandon (Maurice)
		Jégou (Jean-Jacques)
		Julia (Didier)
		Kasperit (Gabriel)
		Kergueris (Aimé)
		Kiffer (Jean)
		Klifa (Joseph)
		Kochl (Emile)
		Kuster (Gérard)
		Labbé (Claude)
		Lacarin (Jacques)
		Lachenaud (Jean-
		Philippe)
		Lafleur (Jacques)
		Lamant (Jean-Claude)
		Lamassoure (Alain)
		Lauga (Louis)
		Legendre (Jacques)
		Legras (Philippe)
		Léonard (Gérard)
		Leontieff (Alexandre)
		Lepercq (Arnaud)
		Ligot (Maurice)
		Limouzy (Jacques)
		Lipkowski (Jean de)
		Lorenzini (Claude)
		Lory (Raymond)
		Louet (Henri)
		Mamy (Albert)
		Mancel (Jean-François)
		Maran (Jean)
		Marcellin (Raymond)
		Marcus (Claude-
		Gérard)
		Marlière (Olivier)
		Marty (Élie)
		Masson (Jean-Louis)
		Mathieu (Gilbert)
		Mauger (Pierre)
		Maujouan du Gasset
		(Joseph-Henri)
		Mayoud (Alain)
		Mazeaud (Pierre)
		Médecin (Jacques)
		Mesmin (Georges)
		Messmer (Pierre)
		Mestre (Philippe)
		Micaux (Pierre)
		Michel (Jean-François)
		Millon (Charles)
		Miossec (Charles)
		Montastruc (Pierre)
		Montesquiou
		(Aymeri de)
		Mme Moreau (Louise)
		Mouton (Jean)
		Moyne-Bressand
		(Alain)
		Narquin (Jean)
		Nenou-Pwataho
		(Maurice)
		Nungesser (Roland)
		Ornano (Michel d')
		Oudot (Jacques)
		Paccou (Charles)
		Paecht (Arthur)
		Mme de Panafieu
		(Françoise)
		Mme Papon (Christiane)
		Mme Papon (Monique)
		Parent (Régis)
		Pascallon (Pierre)
		Pasquini (Pierre)
		Pelchat (Michel)
		Perben (Dominique)
		Perbet (Régis)
		Peretti Della Rocca
		(Jean-Pierre de)
		Péricard (Michel)
		Peyrefitte (Alain)
		Pinte (Etienne)
		Poniatowski
		(Ladislav)
		Poujade (Robert)
		Préaumont (Jean de)
		Proriot (Jean)
		Raoult (Eric)
		Raynal (Pierre)
		Renard (Michel)
		Revet (Charles)
		Reymann (Marc)
		Richard (Lucien)
		Rigaud (Jean)
		Roatta (Jean)
		Robien (Gilles de)
		Rocca Serra
		(Jean-Paul de)
		Rolland (Hector)
		Rossi (André)
		Roux (Jean-Pierre)
		Royer (Jean)
		Rufenacht (Antoine)
		Saint-Ellier (Francis)
		Salles (Jean-Jack)
		Savy (Bernard)
		Séguela (Jean-Paul)
		Seitlinger (Jean)
		Soisson (Jean-Pierre)
		Sourdille (Jacques)

Staal (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailion (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)

Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberchlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Lauriasergues  
(Christian)  
Lavèdrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Marges (Michel)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Neveux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osseilin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Perdomo (Ronald)  
Peisce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyrat (Jacques)  
Peyret (Michel)  
Peyron (Albert)  
Pezet (Michel)  
Mme Piat (Yann)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Pruvost (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Keyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Rostolan (Michel de)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roussel (Jean)  
Roua (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Sanrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schernardi  
(Jean-Pierre)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzzenberg  
(Roger-Gérard)  
Sergent (Pierre)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Sirgue (Pierre)  
Souchon (Réedé)  
Mme Soum (Reoté)  
Spieler (Robert)  
Mme Stievenard  
(Gisèle)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Christiane)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacbeux (Marcel)  
Wagner (Georges-Paul)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**  
Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansaat (Gustave)  
Arrighi (Pascal)  
Asensi (Françoise)  
Auchède (Rémy)  
Aurox (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelot (Françoise)  
Badet (Jacques)  
Baekeroot (Christian)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Baraila ( Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Basinet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Beason (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Boquet (Alain)  
Bompard (Jacques)  
Bonne-maison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Collineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosler (Bernard)  
Descaves (Pierre)  
Deschamps (Bernard)  
Deschamps-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrad (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Domenech (Gabriel)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoia  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Dunieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)

Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frschon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gayasot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gœuriot  
(Colette)  
Gollnisch (Bruno)  
Goumelson (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hérault (Guy)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Holeindre (Roger)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalkh (Jean-François)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Joapin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)

**S'est abstenu volontairement**

M. André Lejeune.

**N'a pas pris part au vote**

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. André Lejeune, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 08 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 en	107	051	
33	Questions ..... 1 en	107	043	
03	Table compte rendu .....	51	05	
03	Table questions.....	51	04	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
08	Compte rendu..... 1 en	08	034	
35	Questions ..... 1 en	08	048	
08	Table compte rendu .....	51	00	
08	Table questions.....	31	51	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 en	064	1 500	
27	Série budgétaire ..... 1 en	201	302	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un en.....	064	1 530	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
29, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 46-75-82-31  
Administration : (1) 46-75-81-35

TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*